



DOCUMENT D'OBJECTIFS DE

LA « VALLEE DE L'AUTIZE »

Site Natura 2000 N°41/ FR5400443

Volume de synthèse



V_Avril 2007



CERA-Environnement
Centre d'Etudes et de Recherche Appliquée en Environnement
Agence Atlantique – Virolet 79360 VILLIERS EN BOIS
Tél. 05.49.09.79.75 Fax. 05 49 09 76 52
cera.env@wanadoo.fr www.cera-environnement.com

Sommaire

REMERCIEMENTS	4
INTRODUCTION	5
Directive Habitats et réseau Natura 2000.....	6
Conception du Document d'Objectifs de la Vallée de l'Autize.....	7
Déroulement technique de l'étude et méthode de travail.....	10
Contenu du Document d'Objectifs de la Vallée de l'Autize.....	11
ETAT DES LIEUX ET DIAGNOSTICS	12
Présentation générale.....	13
<ul style="list-style-type: none">· <i>Localisation géographique et périmètre d'étude (carte 1)</i>· <i>Caractéristiques du site (carte 2).....</i>· <i>Paysage et occupation du sol (cartes 3 et 4)</i>	13
Diagnostic écologique	15
<ul style="list-style-type: none">· <i>Inventaires des habitats et espèces de flore (carte 6)</i>· <i>Habitats naturels d'intérêt communautaire (carte 5).....</i>· <i>inventaires des espèces végétales</i>· <i>inventaires des espèces animales (carte 7).....</i>· <i>Espèces animales d'intérêt communautaire</i>· <i>Autres espèces patrimoniales.....</i>	15
Diagnostic socio-économique	29
<ul style="list-style-type: none">· <i>Cadre géographique et territorial (cartes 9, 10, 11)</i>· <i>Inventaire et description des activités Humaines</i>	29
Interactions entre les activités socio-économiques et le patrimoine écologique.....	32
OBJECTIFS ET MESURE DE GESTION	34
Trois grands ensembles	35
Quatre grands enjeux.....	35
Dix objectifs	36
Les unités de gestion (carte 18).....	37
Synthèse des actions du docob répondant aux objectifs et enjeux cités.....	38
Fiches action.....	40
Synthèse des actions pour les habitats d'intérêt communautaire	112

Synthèse des actions pour les espèces d'intérêt communautaire 113

BIBLIOGRAPHIE **114**

ANNEXES **117**

REMERCIEMENTS

Nous tenons à remercier toutes les personnes ayant contribué, par leur participation, renseignements et informations fournis, à la bonne marche de ce travail ayant abouti à la rédaction de ce Document d'Objectifs.

Nous remercions particulièrement les gestionnaires et scientifiques pour leur disponibilité et leur précieuse aide.

INTRODUCTION

Directive "Habitats" et réseau NATURA 2000

**Elaboration du Document d'Objectifs de la
Vallée de l'Autize**

**Déroulement administratif de l'étude et
processus de concertation**

**Déroulement technique de l'étude et
méthode de travail**

**Contenu du Document d'Objectifs de la
Vallée de l'Autize**

DIRECTIVE HABITATS ET RESEAU NATURA 2000

Inspirée de la Convention de Berne dont on pourrait considérer qu'elle est l'application communautaire, la **Directive Habitats** a pour objectif de contribuer à assurer la biodiversité par la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage d'intérêt communautaire (Art.2.1) dans les Etats membres.

Elle contribue à l'objectif général de développement durable (préambule), ceci en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales (préambule).

De plus, le maintien de cette biodiversité peut (...) requérir le maintien, voire l'encouragement, d'activités humaines (préambule), de ce fait la directive n'envisage en aucun cas la création de sanctuaires de nature où l'homme serait exclu.

Afin d'assurer le maintien ou (...) le rétablissement, dans un état de conservation favorable, des types d'habitats (Art.3.1) concernés par les Annexes I et II de la directive, un réseau écologique européen cohérent de zones spéciales de conservation, dénommé NATURA 2000, est constitué (Art.3.1).

Pour les Zones Spéciales de Conservation, les Etats membres établissent les mesures de conservation nécessaires impliquant, le cas échéant, des plans de gestion appropriés (Art.6.1). La version française de ce plan de gestion est appelée **Document d'Objectifs**. Ce document est élaboré en privilégiant l'approche locale, le partenariat étroit avec les acteurs locaux.

Parallèlement à la définition des mesures de gestion, la Directive Habitats prévoit que tout plan ou projet non directement lié ou nécessaire à la gestion du site mais susceptible d'affecter ce site de manière significative (...) fera l'objet d'une évaluation appropriée de ses incidences sur le site (Art.6.3).

Pour réaliser la gestion des sites abritant des types d'habitats et/ou des espèces prioritaires, la directive prévoit la mise en place d'un cofinancement (Art.8.1) Europe-Etat.

Les Etats membres assurent la surveillance de l'état de conservation des espèces et habitats naturels (Art.11.). Le Document d'Objectifs prévoit un suivi écologique régulier (habitats et espèces) et un suivi des mesures de gestion sur le site.

Le présent Document d'Objectifs relatif à la **Vallée de l'Autize** s'inscrit dans le cadre général de la Directive Habitats et du réseau NATURA 2000. Il définit, avec l'ensemble des partenaires concernés, les objectifs et mesures de gestion du site, une estimation du coût des principales actions et une évaluation régulière de l'état de conservation des habitats et espèces.

CONCEPTION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS DE LA VALLEE DE L'AUTIZE

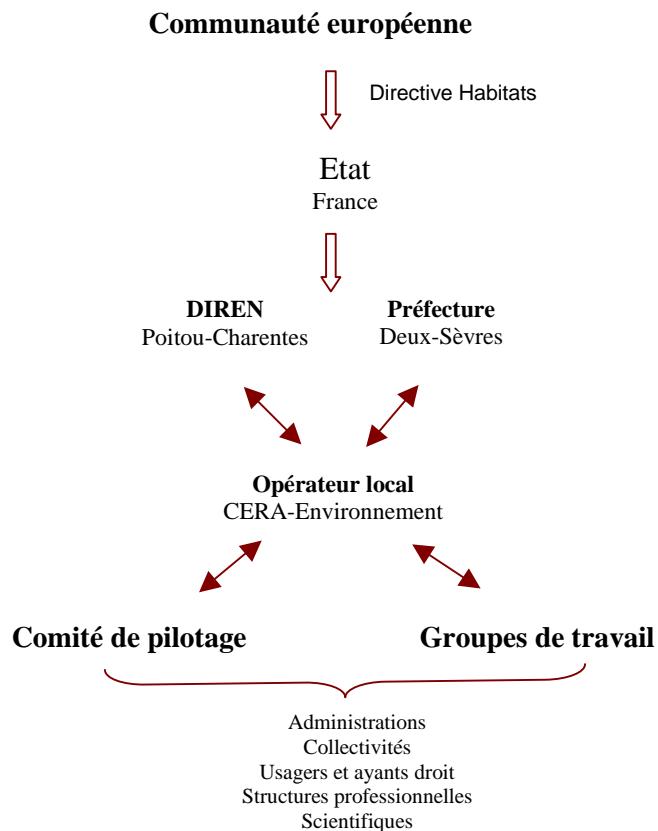
DÉROULEMENT ADMINISTRATIF DE L'ETUDE

En 1992, le Conseil des Ministres de l'Union européenne adopte la Directive 92/43/CEE sur la "conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvages" communément appelée *Directive Habitats*, dont l'objectif est de contribuer à assurer la préservation et le maintien de la diversité biologique, au moyen d'un réseau de sites abritant des habitats et des espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire : le réseau NATURA 2000.

Le site de "la Vallée de l'Autize" a été proposé pour intégrer ce réseau, en raison de la présence d'espèces animales et d'habitats inscrits à la Directive Habitats.

La réalisation du Document d'Objectifs de la Vallée de l'Autize, proposant des objectifs de gestion visant à la préservation et à la gestion des habitats et espèces d'intérêt communautaire, est passée par une phase de concertation, indispensable avec les différents partenaires et acteurs locaux, suivant un plan de concertation précis.

Organigramme administratif et technique de l'étude



Les organes de réflexion

- L'opérateur local

Pour mener à bien la rédaction du Document d'Objectifs, la DIREN Poitou-Charentes a retenu, après appel d'offres national, un groupement associant les bureaux d'études CERA-Environnement et GEOSCAN-Ingénierie. Le premier est opérateur et particulièrement chargé des aspects écologiques tandis que le second prend en charge les aspects socio-économiques et cartographiques. Ce second étant en cessation d'activité en 2003, le bureau d'études CERA-Environnement a été mandaté pour réaliser et finir la totalité du Document d'Objectifs. Il a conduit l'étude et animé la réflexion. Il a eu à charge tous les aspects financiers, administratifs, techniques et de communication autour du projet, conformément au Cahier des charges établi par la DIREN.

- Le Comité de Pilotage

Parallèlement, un Comité de Pilotage a été constitué par arrêté préfectoral afin d'examiner, d'amender et de valider les propositions établies par l'opérateur. Il regroupe des représentants des administrations, des collectivités, des usagers et ayants droits, des structures socioprofessionnelles, des scientifiques, concernés par le site et sa problématique (voir liste en annexe).

- Différents groupes de travail thématiques, réunions techniques de discussion, ont été constitués afin de réfléchir en comité plus restreint à une problématique précise : inventaires faunistiques, floristiques et des habitats, inventaire des activités humaines et des usages, propositions de mesures de gestion afin de concilier l'intérêt écologique du site et ses activités. Ces groupes de travail ont été composés de représentants des collectivités, des administrations, des partenaires techniques et scientifiques, et des acteurs locaux (producteurs, chasseurs, ...) en fonction de la thématique. La majorité sont membres du Comité de Pilotage.

Chronologie du DOCOB

Année 2001

- **20 Juin:** deux opérateurs sont retenus suite à l'appel d'offre national d'Avril 2001
- **03 Octobre:** Notification par la DIREN de l'Acte d'Engagement
- **Novembre-Décembre:** Premières études préparatoires- Inventaire et qualification des sources par un groupe d'élèves du BTS GPN du Lycée Agricole de Melle

Année 2002

- **Janvier-Mars :** Suite des études préparatoires- Occupation du sol, état des cours d'eau et berges, premiers inventaires sur la tête de bassin versant (3 mois en continu)
- **25 Janvier:** Arrêté Préfectoral portant création du comité de pilotage du site
- **3 Mars:** -1^{ère} réunion de calage opérateur / état à Parthenay
- **8 Mars:** Réunion d'installation du Comité de Pilotage à Coulonges sur l'Autize
- **11 Avril:** 1^{ère} réunion du groupe de travail « diagnostic écologique » à Niort
- **11-12 Avril :** 1^{ère} réunion du groupe de travail « diagnostic socio-économique », à Saint-Pomپain (aval) et Fenioux (amont)
- **Avril-Juin :** inventaires floristiques, principalement sur ZNIEFF (4 passages)
- **16 Mai :** entretiens avec le Syndicat des Eaux de la Gâtine (M. Hamel), la DDAF (JM Amiot), la Confédération Paysanne (C Fuzeau), à Niort et Parthenay
- **17 Mai :** entretiens avec le SIAH (A. Thibaud), la Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres (A Emerit) à Coulonges et Niort
- **31 Mai :** entretiens avec le SMAEG Pays de Gâtine, à Parthenay
- **Mai :** inventaires faunistiques (2 passages)
- **Juin :** rencontres avec le CIVAM du Haut-Bocage (F Chusseau), l'Association «L'Ormeau et la palisse» (M Babin) et assistance au Forum régional «l'Arbre et la haie» les 20 et 21
- **Juillet-Septembre :** suite campagne de terrain (diagnostic écologique) : Occupation du sol, état des cours d'eau et berges, suite des inventaires (3 mois en continu)
- **Octobre-Décembre :** compléments d'enquête et d'analyse de documents
- **13 Novembre :** rencontre avec CSP à Niort (inventaires piscicoles 2002)

Année 2003

- **Janvier:** remise du 1^{er} rapport intermédiaire à la DIREN
- **6 Novembre :** deuxième réunion du Comité de pilotage
- **16 décembre :** réunion groupe de travail « objectifs et mesures de gestion »

Année 2004

- **31 mars :** réunion groupe de travail « objectifs et mesures de gestion »
- **26 octobre :** troisième réunion du comité de pilotage

Année 2006

- **22-24 Février :** entretiens avec Nicolas COTREL (DSNE), Eric BACHELIER (CSP, Jérôme BARON (Chamb. Agri.), Patrice MOREAU, ONF), Alain PERSUY (CRPF)
- **21 mars :** réunion groupe de travail « chênaies-charmaies »
- **22 mars :** réunion groupe de travail « arboriculture »
- **5-6 avril :** réunion groupe de travail « cours d'eau amont et aval »
- **30 mai :** réunion groupe de travail « agriculture amont et aval »
- **Novembre :** remise du volume de synthèse
- **20 Décembre :** évaluation des documents par le CSRPN, et approbation sous certaines réserves

Année 2007

- **Janvier-Février :** transmission des commentaires du CSRPN et de la DIREN
- **Mars :** intégration des remarques dans les 3 volumes et transmission à la DIREN

DÉROULEMENT TECHNIQUE DE L'ETUDE ET MÉTHODE DE TRAVAIL

L'élaboration du Document d'Objectifs s'est déroulée en plusieurs phases successives :

- La réalisation des **inventaires écologiques** (habitats, faune, flore) et du **diagnostic socio-économique** (aspects fonciers, usages, ...),
- L'**analyse de ces inventaires** : définitions de l'intérêt écologique du site, des menaces pesant sur les milieux naturels et en priorité sur les espèces d'intérêt communautaire, des enjeux socio-économiques,,
- La **définition des objectifs et des mesures de gestion**, au regard de l'analyse des contextes écologiques et socio-économiques,
- L'**élaboration d'un calendrier d'intervention** et l'**estimation des coûts** de la gestion du site,
- La proposition d'un **suivi écologique** et d'un **suivi des mesures de gestion**.

CONTENU DU DOCUMENT D'OBJECTIFS DE LA VALLEE DE L'AUTIZE

Le Document d'Objectifs se présente en trois parties :

- Un volume de synthèse intitulé ***Document d'Objectifs de la vallée de l'Autize : volume de synthèse*** dans lequel sont présentés les objectifs de gestion et le plan d'actions, élaborés en concertation avec les partenaires. Les diagnostics biologiques et socio-économiques sont présentés de façon synthétique sous forme de fiches et de cartes thématiques.
- Un second volume appelé ***Document d'Objectifs de la vallée de l'Autize : le diagnostic biologique et socio-économique*** intègre les diagnostics biologiques et socio-économiques détaillés, issus du travail d'inventaire. Il constitue la référence scientifique et technique qui a servi pour la mise en œuvre des actions envisagées dans le DOCOB.
- Une annexe intitulée ***Document d'Objectifs de la vallée de l'Autize : le recueil des éléments administratifs et techniques*** qui rassemble tous les documents administratifs, techniques et de communication réalisés au cours de la rédaction du Document d'Objectifs (comptes-rendus de réunions, articles de presse, documents de travail, ...).

ETAT DES LIEUX ET DIAGNOSTICS

Présentation générale

Localisation géographique et périmètre d'étude

Caractéristiques du site

Contexte géologique et pédologique

Contexte climatique

Contexte hydraulique

Paysage et occupation du sol

Diagnostic écologique

Habitats naturels d'intérêt communautaire

Espèces animales d'intérêt communautaire

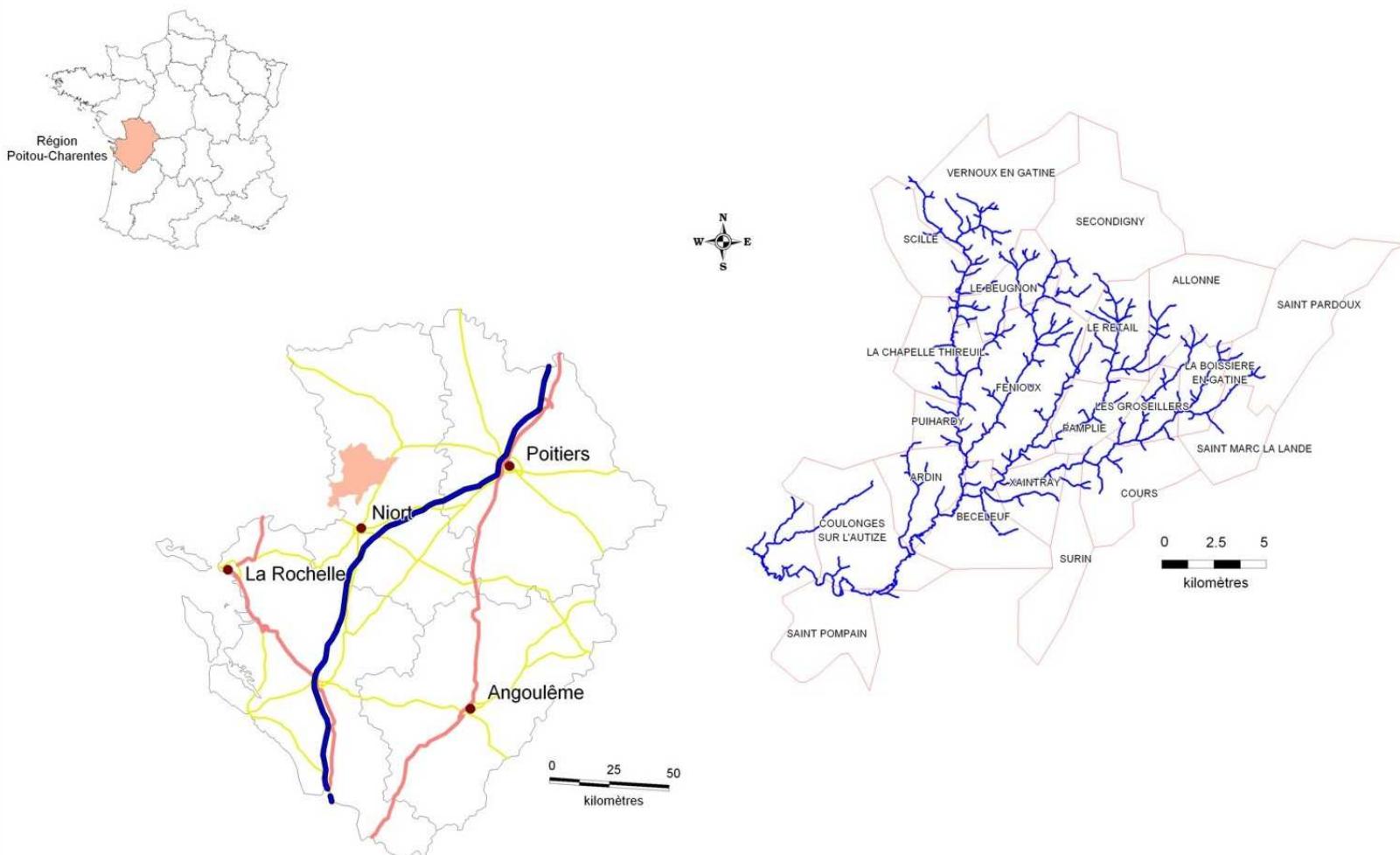
Diagnostic socio-économique

Cadre géographique et territorial

Inventaire et description des activités humaines

Interactions activités socio-économiques – patrimoine écologique

Carte 1 : Localisation de la vallée de l'Autize



Cartographie : **Géoscan**

PRESENTATION GENERALE

. LOCALISATION GEOGRAPHIQUE ET PERIMETRE D'ETUDE

Le périmètre initial du site, tel qu'il a été proposé pour intégrer le réseau NATURA 2000, comprend la majeure partie du réseau hydrographique du bassin versant de l'Autize, affluent de la Sèvre Niortaise, situé à cheval sur le Sud-ouest du département des Deux-Sèvres (région Poitou-Charentes) et le Sud-est du département de la Vendée (région des Pays de la Loire). Englobant une largeur de 10 m de part et d'autre des cours d'eau, il occupe une superficie d'environ 228 hectares sur un linéaire d'environ 114 km. Il recoupe les territoires de 21 communes des Deux-Sèvres et d'une commune vendéenne (St-Hilaire des Loges) (cf. Carte 1).

. CARACTERISTIQUES DU SITE

CONTEXTE GEOLOGIQUE ET PEDOLOGIQUE

Le site Natura 2000 de la vallée de l'Autize recoupe 2 grands ensembles géologiques :

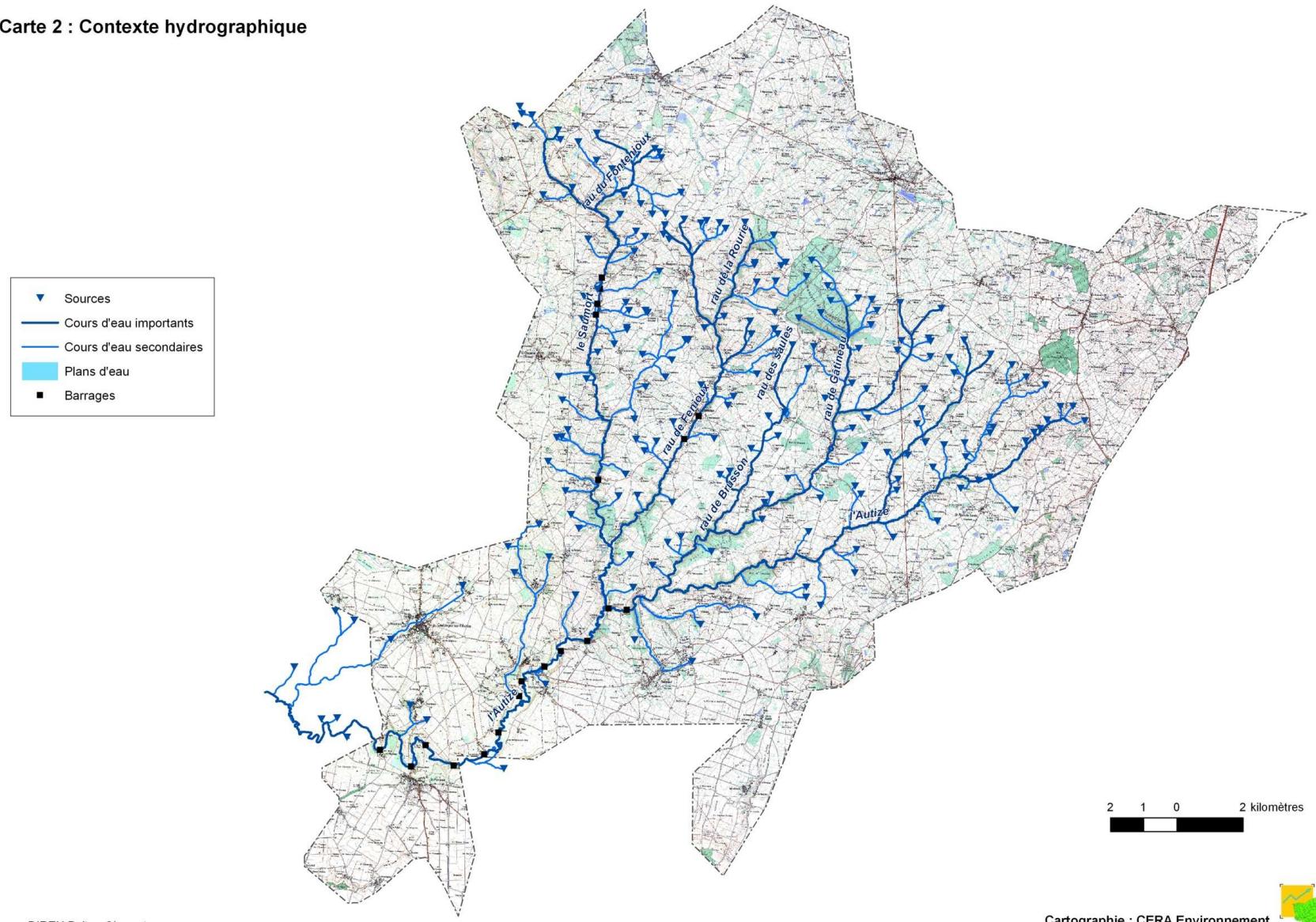
En amont, les collines sur lesquelles les cours d'eau prennent leur source, constituées de roches métamorphisées, avec des sols peu épais, assez pauvres et plutôt argileux.

Dans sa partie aval, le bassin repose sur des calcaires marneux du tertiaire, avec des sols plus profonds et plus riches. Dans cette partie, l'Autize prend un cours beaucoup plus large et lent.

CONTEXTE CLIMATIQUE

Le climat du bassin de l'Autize se rattache à un climat de type tempéré océanique, avec des hivers doux et des étés tempérés. Le secteur est globalement bien arrosé, présentant des précipitations réparties de façon inégale sur l'année, avec une période particulièrement arrosée en hiver et nettement plus sèche en été.

Carte 2 : Contexte hydrographique



Source : DIREN Poitou-Charentes

Cartographie : CERA Environnement



CONTEXTE HYDRAULIQUE

On recense 85 sources sur huit cours d'eau de la tête de bassin versant. Si la majorité semble en bon état, un certain nombre est affecté par la présence de plans d'eau, le piétinement du bétail, la proximité d'habitations, le recalibrage et le pompage.

Le réseau hydrographique se compose de 19 cours d'eau, totalisant un linéaire de plus de 130 km. L'organisation est très dissymétrique puisque l'Autize reçoit ses affluents principalement en rive droite. Ce réseau est surtout riche en affluents secondaires. La plupart sont des cours d'eau de faible étendue, qui coulent dans des vallées assez profondes.

Le fonctionnement hydrologique du bassin de l'Autize est assez classique, avec un cours d'eau principal alimenté par un chevelu assez peu ramifié d'affluents, eux-mêmes alimentés par une multitude de sources sommitales.

QUALITE DE L'EAU

D'un point de vue piscicole, les cours d'eau du bassin de l'Autize se partagent entre deux catégories :

- des ruisseaux de 1^{ère} catégorie en amont de la confluence Autize/Saumort (Autize amont, Miochette, Brusson, Saumort et Fenioux), caractérisés par la présence de salmonidés et cyprinidés d'eau vive et
- des ruisseaux de 2^{ème} catégorie en aval (Autize aval et Doré), caractérisés par la présence de cyprinidés d'eau calme.

La qualité de l'eau est bonne d'un point de vue pH, conductivité, température, NH4, matières en suspension et phosphates. Par contre, la qualité est moyenne voire localement mauvaise pour les coliformes fécaux ou les nitrates.

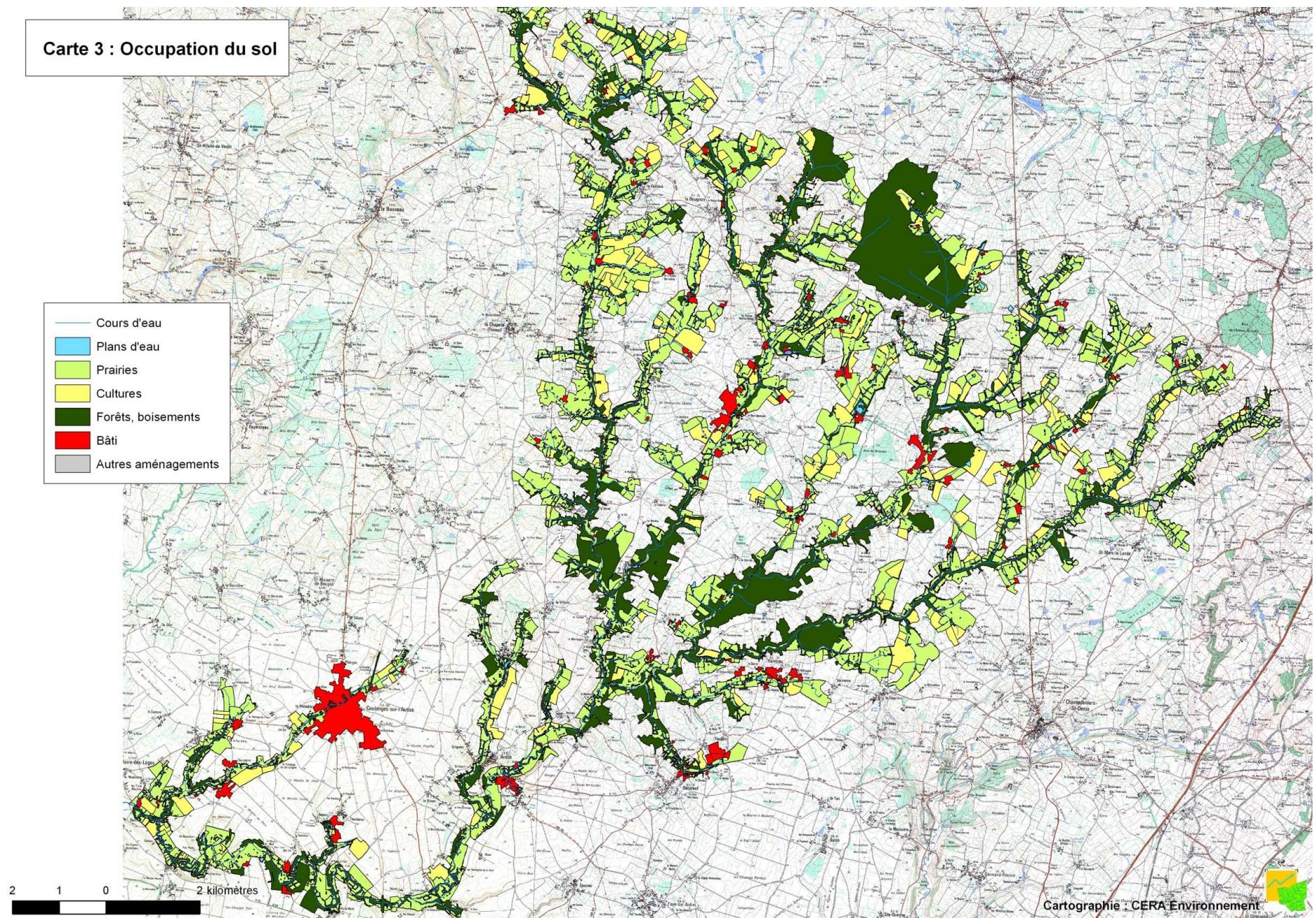
PAYSAGE ET OCCUPATION DU SOL

Le Bassin versant de l'Autize recoupe 4 grandes unités paysagères :

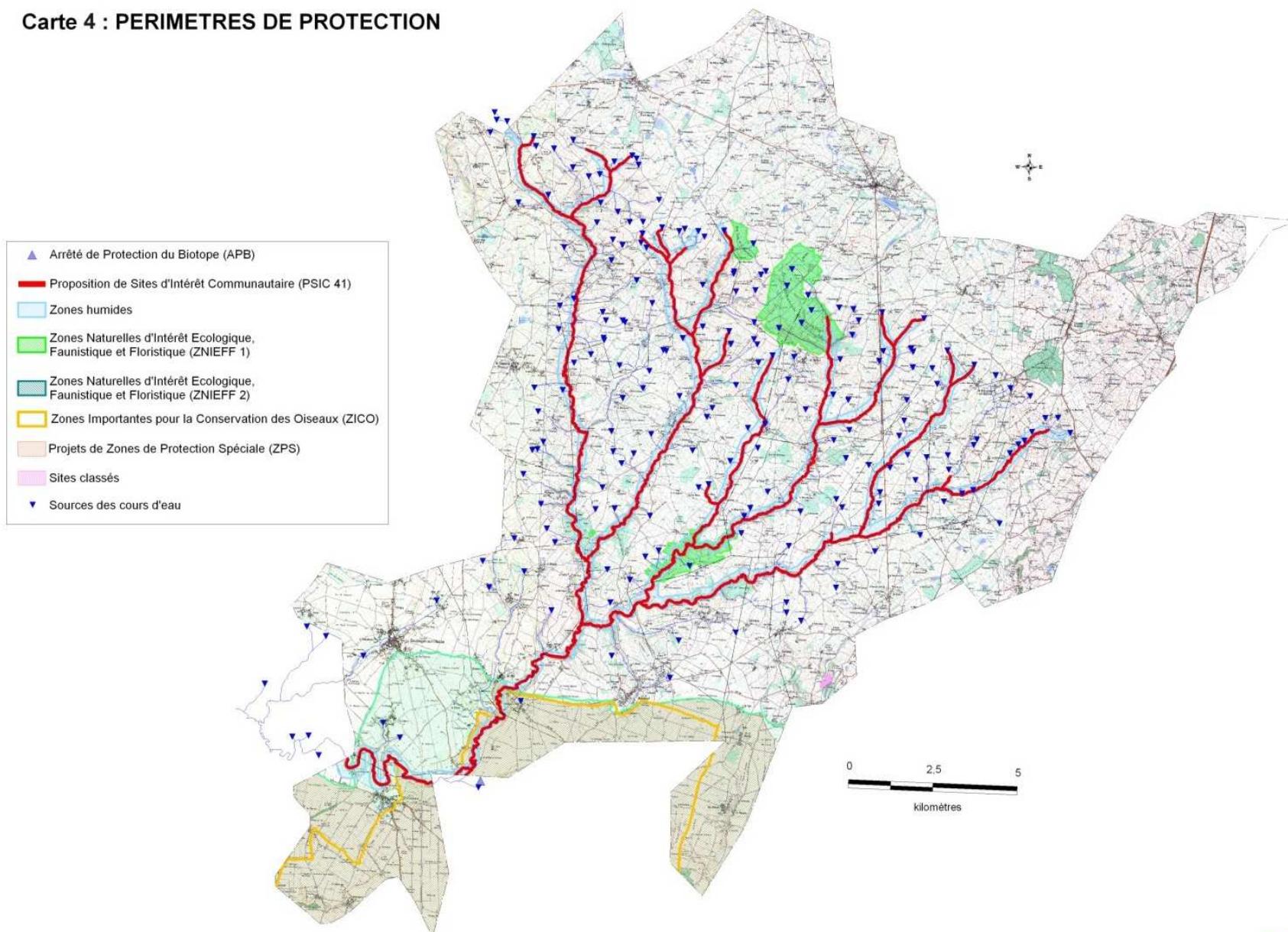
- *La Plaine de Niort*, vaste unité de plaine, dominée par les cultures céréalières,
- *Entre plaine et Gâtine*, qui regroupe un secteur vallonné, bocager, en situation intermédiaire entre la plaine et les hauteurs de Gâtine,
- *Les vallées de l'Autize*, de la Sèvre Niortaise et leurs affluents, qui regroupe l'ensemble des vallées du bassin versant de la Sèvre niortaise, en contexte de plaine,
- *La Gâtine de Parthenay*, constituée d'un bocage plus ouvert, un peu vallonné, où les cultures sont bien présentes.

L'occupation des sols sur le bassin versant de l'Autize est très largement dominée par les prairies. Les boisements sont particulièrement bien représentés sur ce bassin, sur plateau ou fond de vallée.

Carte 3 : Occupation du sol



Carte 4 : PERIMETRES DE PROTECTION



Sources : DIREN Poitou-Charentes

Cartographie : Géoscan

DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE

. INVENTAIRES DES HABITATS ET ESPECES DE FLORE

Une campagne de terrain, consacrée à l'inventaire et la cartographie des habitats et de la flore, sur les secteurs à fort enjeu patrimonial susceptibles d'abriter des habitats et espèces d'intérêt communautaire, a été menée avril-juin 2002. La prospection a été ciblée sur les ZNIEFF incluses ou au contact du périmètre NATURA 2000. Le travail effectué dans le cadre de ce DOCOB n'est pas d'inventorier précisément tout le site, la finalité étant d'utiliser le diagnostic des habitats comme un outil de mise en œuvre de mesures de gestion les mieux adaptées au maintien ou à la restauration d'habitats et d'espèces d'intérêt communautaire. Les habitats identifiés à partir de relevés phytosociologiques ont été caractérisés selon la typologie Corine biotope et Eur 15.

Ces inventaires ont été par ailleurs complétés par des données bibliographiques ou de prestataires extérieurs.

L'objectif de la Directive Habitats est de garantir le maintien ou la restauration d'habitats et d'espèces inventoriés sur un territoire, et dont la conservation au niveau européen nécessite la désignation de Zones spéciales de conservation, soit les habitats et espèces inscrits en annexe 1 et 2 de la Directive.

. HABITATS NATURELS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

6 habitats naturels d'intérêt communautaire, inscrits à **l'annexe 1 de la Directive Habitats** ont été repérés sur le site :

3260- Végétation flottante de renoncules des rivières planitaires mésotrophes

4010- Landes humides à tourbeuses (septentrionales) à Erica tetralix

4030- Landes sèches relictuelles

6430- Mégaphorbiaies eutrophes

8220- Végétation chasmophytique des pentes rocheuses, siliceuses

91 E0- Forêts alluviales résiduelles

Végétation flottante de renoncules des rivières planitaires mésotrophes

Annexe 1 de la Directive Habitats

Alliance du *Ranunculion aquatilis*
Code NATURA 2000 **3260**

Description :

Végétation flottante ou submergée, aquatique des rivières mésotrophes, à écoulement modéré à lotique, fixée sur roches siliceuses dans les lits caillouteux ou graveleux, dans des secteurs éclairés



Etat de conservation : Moyen

Valeur patrimoniale :

Espèces phanérogamiques en régression. Reproduction de la Truite fario
Habitats d'espèces d'intérêt communautaire (écrevisse, lamproie, loutre, cordulie, agrion)

Répartition géographique : Nombreuses sections du linéaire du site

Espèces caractéristiques :

Fausse renoncule flottante, renoncule peltée, bryophyte aquatique et algue filamenteuse

Facteurs favorables :

Gestion qualitative (polluants, matières en suspension) et quantitative de l'eau (débit suffisant),
Entretien minimal du cours d'eau (éclaircissement suffisant mais régulé par un boisement minimal),
Faucardage en hiver des renoncules à l'aval des barrages

Facteurs défavorables :

Recouvrement excessif du lit de la rivière par la ripisylve,
Facteurs de ralentissement de l'écoulement,
Dégradation de la qualité de l'eau (eutrophisation, baisse oxygénation),

Landes humides à tourbeuses (septentrionales) à *Erica tetralix*

Annexe 1 de la Directive Habitats

Alliance de l'*Ericion tetralicis*
Code NATURA 2000 **4010**

Description :

Lande humide à paratourbeuse, relictuelle, subatlantique, sur substrat oligotrophe, acide et humide, à la faveur de layons en lisière de



Etat de conservation : Moyen

Valeur patrimoniale :

Formations secondaires en régression et raréfaction

Répartition géographique : habitat très localisé, en forêt domaniale de Secondigny

Espèces caractéristiques :

Agrostide canine, callune commune, laîche vésiculeuse, cirse des marais, danthonie retombante, canche flexueuse, bruyère à quatre angles

Facteurs favorables :

Préservation et entretien des landes basses (pas de boisement, de travail de sol, d'épandage, maintien du régime hydrique), Restauration des landes dégradées (freiner la callune, les arbustes),
Étrépage

Facteurs défavorables :

Fermeture du milieu par embroussaillement et recolonisation forestière, Eutrophisation (enrichissement en azote et extension espèces nitrophiles), Assèchement lié au drainage

Landes sèches relictuelles

Annexe 1 de la Directive Habitats

Alliance de l'*Ulici-Ericion cinereae*
Code NATURA 2000 **4030**

Description :

Lande sèche relictuelle, mi-haute sur les affleurements rocheux, sur un sol rudimentaire, siliceux, acide, sableux et très pauvre en nutriments, largement dominé par l'ajonc d'Europe associé à la



Etat de conservation : Moyen

Valeur patrimoniale :

Formations secondaires en régression et raréfaction.
Habitat refuge pour de nombreuses espèces de bryophytes et lichens

Répartition géographique : Roc Cervelle, Bois de Pichenin, Forêt de Secondigny

Espèces caractéristiques :

Canche précoce, agrostide tenue, flouve odorante, genêt à balais, bruyère cendrée, germandrée scorodoine, ajonc d'Europe

Facteurs favorables :

Pâturage extensif pour un entretien régulier,
Fauche ou gyrobroyage,
Étrépage et écoubage

Facteurs défavorables :

Fermerture naturelle du milieu,
Eutrophisation (enrichissement en azote et extension d'espèces nitrophiles),
Extension de l'ajonc d'Europe et d'espèces nitrophiles

Mégaphorbiaies eutrophes

Annexe 1 de la Directive Habitats

A-Alliance du *Thalicro flavi-Filipendulion ulmariae*
B- Alliance de *l'Aegopodion podagrariae, Calystegion sepium*
Code NATURA 2000 **6430**

Description :

Se présente sous 2 formes :

A-mégaphorbiaies riveraines, méso-eutrophes, hydrophiles : prairies humides, dominées par les hautes herbes, en bordure d'un boisement ou sous couvert forestier clair, sur sols riches en eau mais moyennement riches en azote



B-lisières forestières nitrophiles, hygroclines :
Lisières herbacées de semi-ombre, le long des cours d'eau et en bordure des forêts, sur sols plus ou moins riches en eau et riches en azote



Répartition géographique : Observées localement sous l'une ou l'autre des 2 formes, souvent associées aux ripisylves boisées des cours d'eau. Présentes potentiellement sur tous les cours d'eau du site.

Espèces caractéristiques :

Forme A : épilobe hirsute, épilobe à quatre angles, eupatoire à feuilles de cannabis, filipendule ulmaire, iris faux-açore, jonc arqué, laîche des marais, laîche cuivrée

Forme B : alliaire officinale, babarée commune, cardamine impatiante, cirse des marais, épilobe hirsute, épilobe à petites fleurs, eupatoire à feuilles de cannabis, gaillet croisette, gaillet gratteron, lisier des haies

Etat de conservation : Moyen à Bon selon secteurs et milieux adjacents

Valeur patrimoniale :

Espèces rares à assez rares. Milieux refuges pour la faune ou "voie de circulation" privilégiée (corridor)

Facteurs favorables :

Forte teneur en eau des sols
Certain niveau d'eutrophisation
Semi-ouverture du milieu

Facteurs défavorables :

Assèchement
Progression des ligneux
Modification significative du niveau d'eutrophisation

Végétation chasmophytique des pentes rocheuses, siliceuses

Annexe 1 de la Directive Habitats

Alliance de l'*Asplenio billotii-Umbilicion rupestris*
Code NATURA 2000 **8220**

Description :

Végétation pionnière basse, sur substrats siliceux, sur sols très minces des fissures et fentes des rochers

Etat de conservation : Moyen

Valeur patrimoniale :

Présence de ptéridophytes, de lichens et de mousses



Répartition géographique : présence localisée Roc Cervelle, Bois de Pichenin. Présence potentielle sur autres affleurements.

Espèces caractéristiques :

Canche précoce, polypode commun, digitale pourpre, nombril de vénus commun, plantain à feuilles en alènes

Facteurs favorables :

ECLAIREMENT, humidité
Pauvreté en nutriments
Affleurement de la roche

Facteurs défavorables :

Fermeture du milieu
Création d'un sol
Eutrophisation

Forêts alluviales résiduelles *

Annexe 1 de la Directive Habitats – Habitat prioritaire

Alliance de l'*Alno-Padion*
Code NATURA 2000 91E0

Description :

Boisements ripicoles, hygrophiles et denses, des vallées et vallons forestiers, sur sols hydromorphes



Etat de conservation : Bon

Valeur patrimoniale :

En forte régression. Joue un rôle fondamental dans la fixation des berges et sur le plan paysager, cortège floristique diversifié

Habitats d'espèces d'intérêt communautaire (lucane cerf-volant, grand capricorne, rosalie des Alpes et chiroptères)

Répartition géographique : présence plus ou moins continue selon les secteurs, sur tout le linéaire de cours d'eau

Espèces caractéristiques :

Aulne glutineux, frêne commun, chêne pédonculé, noisetier, charme, laiche pendante, mélisque uniflore, fougère femelle, dorine à feuilles opposées

Facteurs favorables :

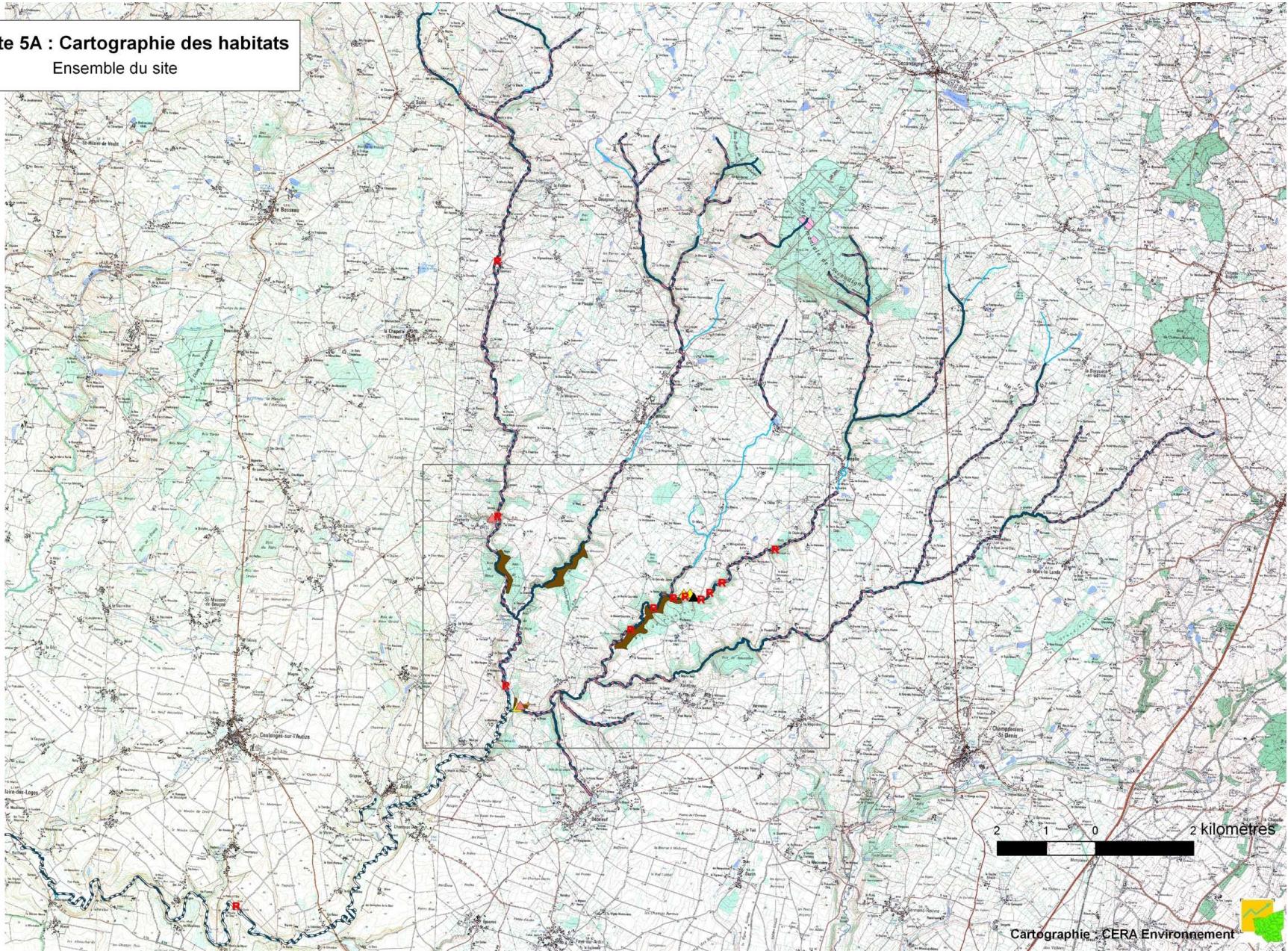
Préservation du cours d'eau et de sa dynamique,
Pas de drainage,
Conserver certains arbres vieux ou morts

Facteurs défavorables :

Dégradation de la qualité de l'eau,
Assèchement,
Défrichement,
Populiculture,
Rectification du cours d'eau,

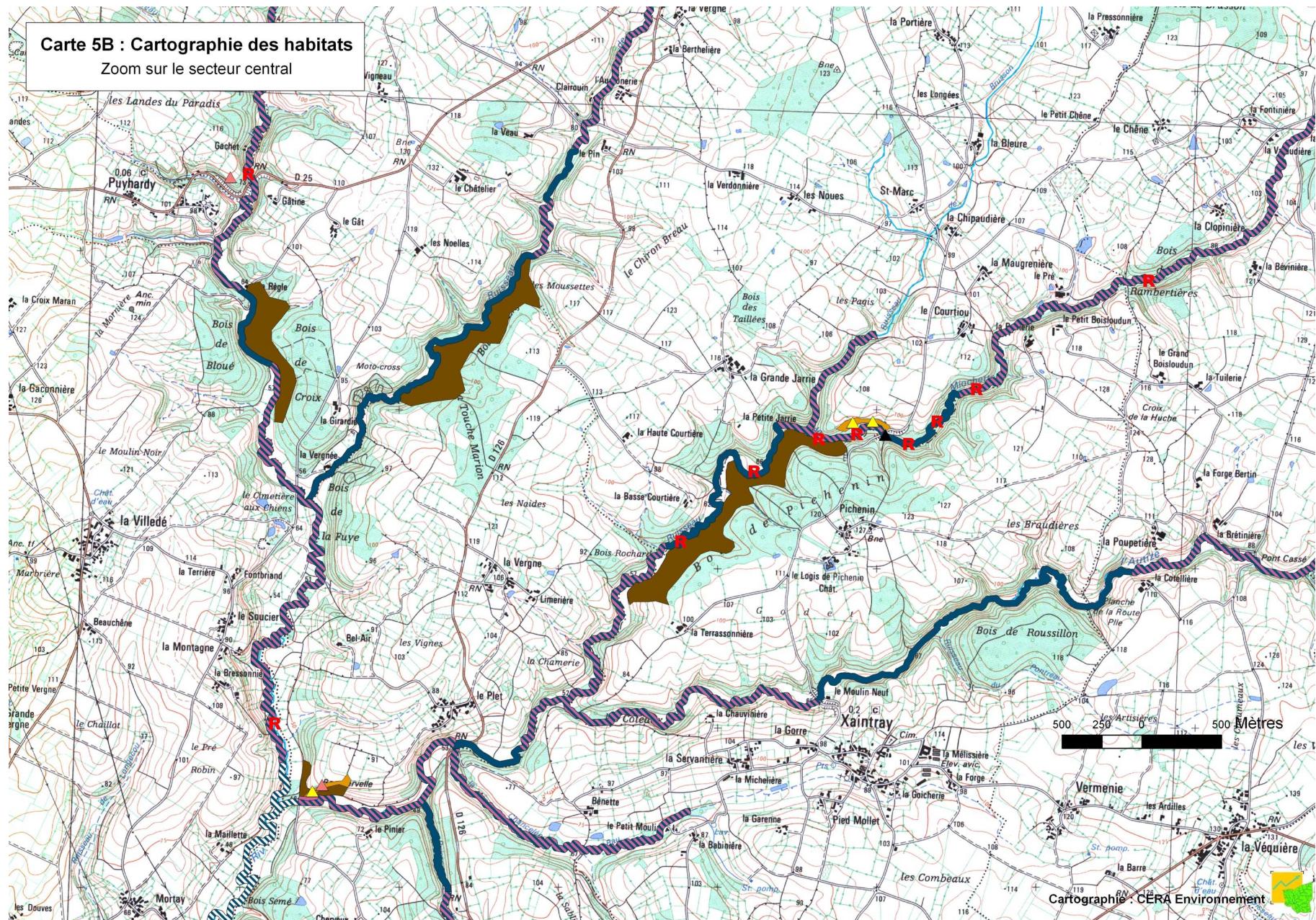
Carte 5A : Cartographie des habitats

Ensemble du site



Carte 5B : Cartographie des habitats

Zoom sur le secteur central



Carte 5 : Cartographie des habitats

Légende

Habitats d'intérêt communautaire

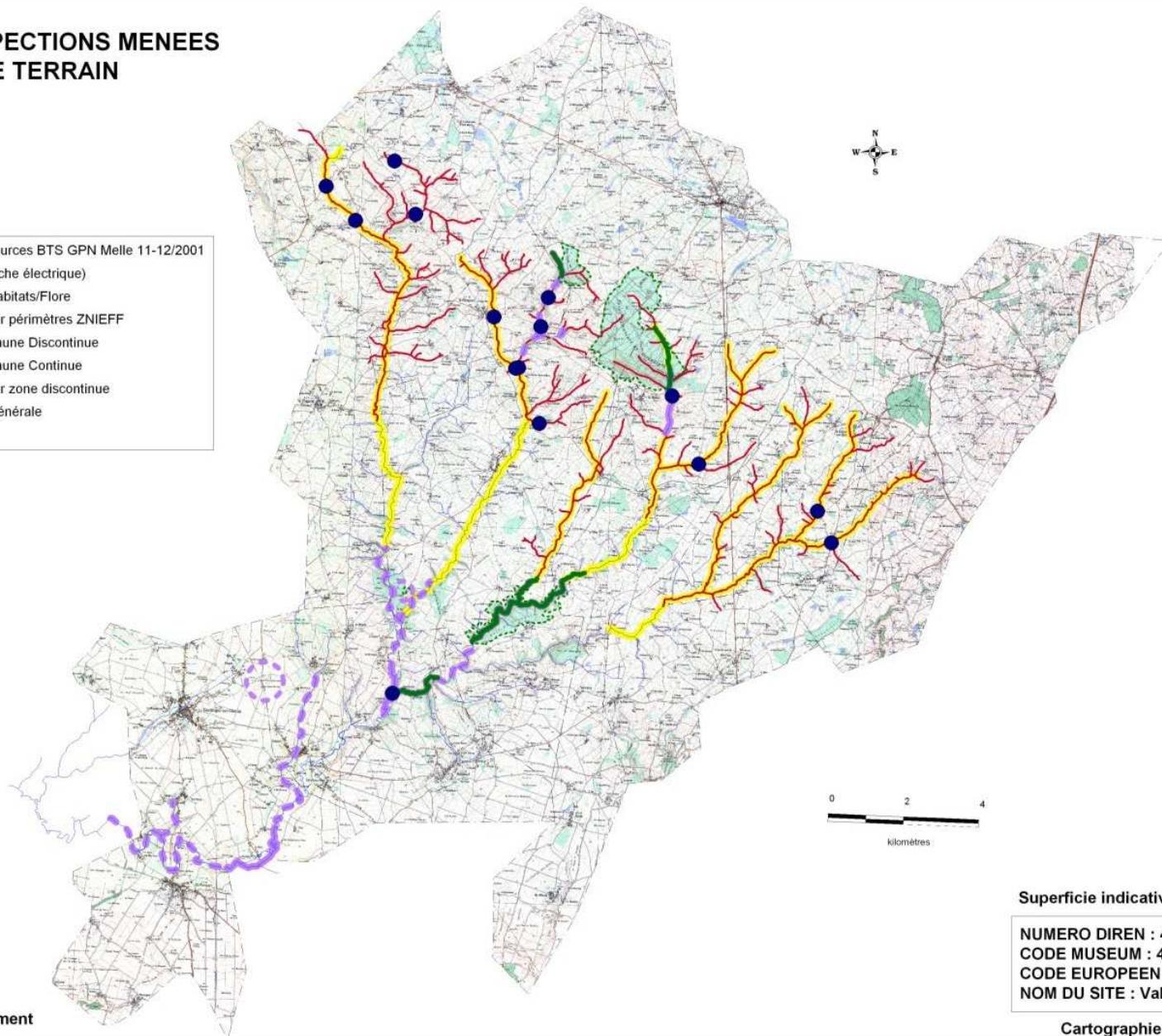
- R** 3260/24.43 - Végétation flottante de renoncules des rivières planitaires mésotrophes
-  4010/31.11 - Landes humides à tourbeuses atlantiques (septentrionales) à *Erica tetralix* (en mélange avec des plantations de feuillus)
-  4030/31.23 - Landes sèches relictuelles
-  6430 - Mégaphorbiaies eutrophes dont :
 -  6431A/37.1 - Mégaphorbiaies méso-eutrophes
 -  6431B/37.7 - Lisières nitrophiles d'ourlets planitaires
-  8220/62.2x62.4 - Végétation des pentes rocheuses (sous-types silicoles)
-   91E0/44.3 - Forêts alluviales résiduelles dont :
 -  91E0/44.31 - Aulnaies-frênaies à Laîches des petits ruisseaux
 -  91E0/44.332B - Aulnaies-frênaies à hautes herbes

Autres habitats

-  Cours d'eau
-  83.321 - Plantations de peupliers avec une strate herbacée inférieure à Mégaphorbiaie ou à Cariçaie
-  41.24 - Chênaies-charmaies subatlantiques neutro-acidiphiles
-  31.8 - Fourrés et stades de recolonisation de la forêt mésophile

Carte 6 : PROSPECTIONS MENEES SUR LE TERRAIN

- Prospection sources BTS GPN Melle 11-12/2001
- Point CSP (pêche électrique)
- Prospection Habitats/Flore
- Prospection sur périmètres ZNIEFF
- Prospection Faune Discontinue
- Prospection Faune Continue
- Prospection sur zone discontinue
- Prospection Générale
- Cours d'eau



INVENTAIRES DES ESPECES VEGETALES

Aucune espèce végétale d'intérêt européen n'a été signalée initialement sur le site ni dans ses environs, et aucune n'a été rencontrée lors des prospections, qui ont indiqué un potentiel très faible à nul des habitats relevés pour l'accueil de telles espèces.

INVENTAIRES DES ESPECES ANIMALES

Les données concernant les espèces animales du site proviennent de plusieurs sources (bibliographiques, enquêtes, inventaires).

Une campagne de terrain, sur les secteurs à fort enjeu patrimonial susceptibles d'abriter espèces d'intérêt communautaire, a été menée entre janvier-mars 2001 et avril-juin 2002. La prospection a été ciblée sur certaines parties du linéaire de cours d'eau et des berges. Le travail effectué dans le cadre de ce DOCOB n'est pas d'inventorier précisément tout le site, la finalité étant d'utiliser le diagnostic comme un outil de mise en œuvre de mesures de gestion les mieux adaptées au maintien ou à la restauration d'habitats et d'espèces d'intérêt communautaire. D'autres données plus récentes issues de prospections par des naturalistes associatifs ont été intégrées.

ESPECES ANIMALES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

13 espèces inscrites à l'**Annexe 2 de la Directive Habitats** ont été recensées :

Ecrevisse à pattes blanches *Austropotamobius pallipes*

Rosalie des Alpes *Rosalia alpina*

Grand capricorne *Cerambyx cerdo*

Lucane cerf-volant *Lucanus cervus*

Agrion de mercure *Coenagrion mercuriale*

Cordulie à corps fin *Oxygastra curtisii*

Lamproie de Planer *Lampetra planeri*

Loutre d'Europe *Lutra lutra*

Grand Rhinolophe *Rhinolophus ferrumequinum*

Petit Rhinolophe *Rhinolophus Hipposideros*

Barbastelle *Barbastella barbastellus*

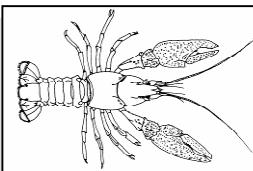
Vespertilion à oreilles échancrées *Myotis emarginatus*

Grand murin *Myotis myotis*

Nom français : Ecrevisse à pattes blanches
Nom latin : *Austropotamobius pallipes*

Classe : Crustacés
Famille : Malacostracés

Statut :
Annexe 2 directive Habitats
Protégée en France
Vulnérable dans le Monde



Exigences écologiques :

Espèce inféodée au rivières et ruisseaux aux eaux courantes, fraîches et bien oxygénées, plutôt oligotrophes et à substrat pierreux

Localisation sur le site NATURA 2000 : Plusieurs cours d'eau du site (5), zone des sources (voir carte)

Facteurs favorables :

Petits cours d'eau de la tête de bassin versant
à ripisylve arborée
Qualité d'habitat convenable

Facteurs défavorables :

Aphanomyose transmise par les écrevisses introduites
Aménagements (étangs avec introduction d'espèces compétitives et rejet d'eau trouble)
Eutrophisation
Piétinement des berges et colmatage des fonds
Apports de produits chimiques (agriculture, industrie)

Nom français : Rosalie des Alpes
Nom latin : *Rosalia alpina*

Classe : Insectes
Famille : Coléoptères

Statut :
Annexe 2 directive Habitats
Protégée en France



Exigences écologiques :

Recherche des arbres âgés, boisements ou alignements d'arbres, souvent près de l'eau

Localisation sur le site NATURA 2000 : présente en effectifs modestes dans les zones boisées, les ripisylves et haies bocagères

Facteurs favorables :

Boisements de feuillus
Ripisylves et haies bocagères à frênes
Arbres âgés et souches

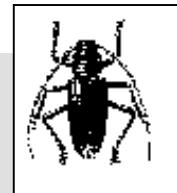
Facteurs défavorables :

Elimination des feuillus âgés
Epandage d'insecticides

Nom français : Grand capricorne
Nom latin : *Cerambyx cerdo*

Classe : Insectes
Famille : Coléoptères

Statut :
Annexe 2 directive Habitats
Protégé en France
Vulnérable au plan mondial



Exigences écologiques :

Feuillus âgés

Localisation sur le site NATURA 2000 : Signalée uniquement en forêt de Secondigny

Facteurs favorables :

Massifs étendus
Haies bocagères à arbres âgés

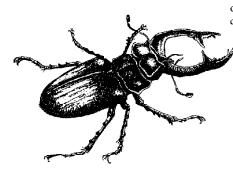
Facteurs défavorables :

Elimination des feuillus âgés
Epandage d'insecticides

Nom français : Lucane cerf-volant
Nom latin : *Lucanus cervus*

Classe : Insectes
Famille : Coléoptères

Statut :
Annexe 2 directive Habitats



Exigences écologiques :
Bois pourri d'arbre âgé ou malade

Localisation sur le site NATURA 2000 : Forêt de Secondigny

Facteurs favorables :
Grands massifs
Arbres âgés ou morts

Facteurs défavorables :
Elimination des feuillus âgés
Epannage d'insecticides

Nom français : Agrion de mercure
Nom latin : *Coenagrion mercuriale*

Classe : Insectes
Famille : Odonates

Statut :
Annexe 2 directive Habitats
Protégée en France
Espèce en Danger



Exigences écologiques :
Eaux courantes, ouvertes et ensoleillées, de petite dimension, avec une végétation flottante abondante

Localisation sur le site NATURA 2000 : petits affluents, en aval et en amont

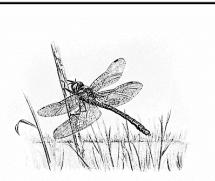
Facteurs favorables :
Cours d'eau de faible dimension, bien éclairés, en contexte prairial
Zones de source ensoleillées, végétalisées et permanentes

Facteurs défavorables :
Fermeture de la ripisylve par les ligneux
Destruction de la végétation aquatique

Nom français : Cordulie à corps fin
Nom latin : *Oxygastra curtisii*

Classe : Insectes
Famille : Odonates

Statut :
Annexe 2 directive Habitats
Espèce protégée en France,
vulnérable



Exigences écologiques :
Habitats lotiques et lentiques bordés d'une abondante végétation aquatique et riveraine

Localisation sur le site NATURA 2000 : Autize et affluents

Facteurs favorables :
Ripisylves boisées faisant ombrage
Présence de zones de faible courant

Facteurs défavorables :
Destruction des formations boisées en ripisylve
Polluants se fixant dans les sédiments

Nom français : Lamproie de Planer
Nom latin : *Lampetra planeri*

Classe : Cyclostomes
Famille : Pétromyzoniformes

Statut :
Annexe 2 directive Habitats
Protégée en France



Exigences écologiques :

Cours supérieur des rivières et ruisseaux, aux eaux courantes, fraîches et oxygénées, à fonds sableux

Localisation sur le site NATURA 2000 : Plusieurs cours d'eau

Facteurs favorables :

Petits cours d'eau en tête de bassin versant
Bonne granulométrie des fonds (sable)

Facteurs défavorables :

Eutrophisation
Colmatage des fonds
Disparition des bancs sableux
Polluants chimiques

Nom français : Loutre d'Europe

Nom latin : *Lutra lutra*

Classe : Mammifères
Famille : Carnivores

Statut :
Annexe 2 directive Habitats
Protégée en France
Espèce en Danger



Exigences écologiques :

Milieux aquatiques offrant de l'espace, pourvus de bonnes ressources piscicoles et de zones de quiétude

Localisation sur le site NATURA 2000 : Zone aval (Pont des Moulières)

Facteurs favorables :

Ressources piscicoles variées et abondantes
Régime hydrologique régulier
Faible dérangement

Facteurs défavorables :

Risque de mortalité sur routes par collision
Fragmentation de l'habitat
Sensibilité à certains polluants (métaux lourds, anticoagulants)

Nom français : Grand Rhinolophe

Nom latin : *Rhinolophus ferrumequinum*

Classe : Mammifères
Famille : Chiroptères

Statut :
Annexe 2 directive Habitats
Protégée et Vulnérable en France



Exigences écologiques :

Paysages semi-ouverts, combles de bâtiments ou cavités naturelles

Localisation sur le site NATURA 2000 : Grotte de la dent (Ardin)

Facteurs favorables :

Quiétude des gîtes de reproduction (vieux bâtiments et d'hivernage (grottes)
Etendue et continuité des terrains de chasse (zones bocagères)
Continuité des couloirs de vols (réseau de haies)

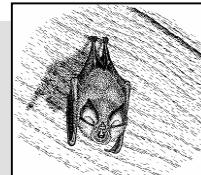
Facteurs défavorables :

Dérangement des gîtes
Risque de mortalité par collisions sur routes
Sensibilité aux insecticides

Nom français : Petit Rhinolophe
Nom latin : *Rhinolophus Hipposideros*

Classe : Mammifères
Famille : Chiroptères

Statut :
Annexe 2 directive Habitats
Protégé en France,
Vulnérable dans le Monde



Exigences écologiques :

Paysages semi-ouverts, combles de bâtiments très tranquilles, grottes, petites cavités, terriers

Localisation sur le site NATURA 2000 : Grotte de la dent (Ardin)

Facteurs favorables :
Quiétude des gîtes de reproduction (vieux bâtiments) et d'hivernage (grottes, caves)
Etendue et continuité des terrains de chasse (zones bocagères)
Continuité des couloirs de vols (réseau de haies)

Facteurs défavorables :
Dérangement des gîtes
Risque de mortalité par collisions sur routes
Sensibilité aux insecticides

Nom français : Barbastelle
Nom latin : *Barbastella barbastellus*

Classe : Mammifères
Famille : Chiroptères

Statut :
Annexe 2 directive Habitats
Protégée en France
Vulnérable dans le Monde



Exigences écologiques :

Cavités d'arbres, habitations, lisières forestières

Localisation sur le site NATURA 2000 : Dans le secteur de Coulonges

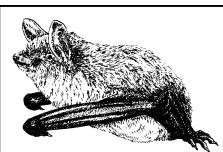
Facteurs favorables :
Quiétude des gîtes de reproduction (trous d'arbres, bâtiments) et d'hivernage
Etendue et continuité des terrains de chasse (zones boisées)

Facteurs défavorables :
Dérangement des gîtes
Coupe d'arbres à cavités
Sensibilité aux insecticides

Nom français : Vespertilion à oreilles échancrées
Nom latin : *Myotis emarginatus*

Classe : Mammifères
Famille : Chiroptères

Statut :
Annexe 2 directive Habitats
Protégé en France
Vulnérable dans le Monde



Exigences écologiques :

Habitats diversifiés, prairies, haies, bois, proximité de l'eau, grottes chaudes, bâtiments

Localisation sur le site NATURA 2000 : Grotte de la dent (Ardin)

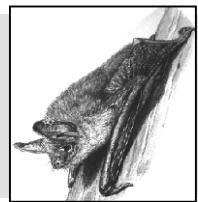
Facteurs favorables :
Bonne disponibilité en gîtes arboricoles
Quiétude des gîtes
Qualité et étendue des bois de feuillus

Facteurs défavorables :
Dérangement des gîtes
Coupe d'arbres à cavités
Sensibilité aux insecticides

Nom français : Grand murin
Nom latin : *Myotis myotis*

Classe : Mammifères
Famille : Chiroptères

Statut :
Annexe 2 directive Habitats
Protégé en France
Vulnérable dans le Monde



Exigences écologiques :
Habitats diversifiés, prairies, haies, bois, grottes chaudes, bâtiments

Localisation sur le site NATURA 2000 : Grotte de la dent (Ardin) et en forêt de Secondigny

Facteurs favorables :

Quiétude des gîtes de reproduction (bâtiments) et d'hivernage (grottes, caves)
Etendue et continuité des terrains de chasse (zones bocagères)
Continuité des couloirs de vols (réseau de haies)

Facteurs défavorables :

Dérangement des gîtes
Sensibilité aux insecticides

. AUTRES ESPECES PATRIMONIALES

ESPECES INSCRITES A L'ANNEXE 4 DE LA DIRECTIVE HABITATS

Les espèces indexées en annexe 4 de la directive Habitats sont des espèces d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte, sans obligation toutefois de désigner des zones spéciales de conservation.

15 espèces de l'annexe 4 de la Directive Habitats sont signalées sur le site :

Triton marbré
Alyte accoucheur
Rainette arboricole
Grenouille agile
Lézard vert
Lézard des murailles
Couleuvre verte et jaune
Couleuvre d'esculape

Muscardin
Vespertilion de Daubenton
Vespertilion à moustaches
Vespertilion de Natterer
Pipistrelle commune
Oreillard roux
Oreillard gris

ESPECES INSCRITES A L'ANNEXE 1 DE LA DIRECTIVE OISEAUX

8 espèces de l'annexe 1 de la Directive Oiseaux sont signalées sur le site :

Aigrette garzette *Egretta garzetta*
Busard Cendré *Circus pygargus*
Busard Saint-Martin *Circus cyaneus*
Cigogne noire *Ciconia nigra*

Martin-pêcheur *Alcedo atthis*
Milan noir *Milvus migrans*
Oedicnème criard *Burhinus oedicnemus*
Pic noir *Dryocopus martius*

Carte 7 : ESPECES FAUNISTIQUES

● Annexe 2 de la Directive Habitats

Num	Espèce
1	Ecrevisse à pattes blanches
2	Rosalie des Alpes
3	Grand Capricorne
4	Lucane cerf-volant
5	Agrion de Mercure
6	Lamprière de Planer
7	Loutre d'Europe
8	Grand Rhinolophe
9	Petit Rhinolophe
10	Barbastelle
11	Vespertilion à oreilles échancrées
12	Cordulie à corps fin
13	Grand Murin

▲ Annexe 1 de la Directive Oiseaux

Num	Espèce
1	Aigrette garzette
2	Busard cendré
3	Busard Saint-Martin
4	Cigogne noire
5	Martin-pêcheur d'Europe
6	Milan noir
7	Oedicnème criard
8	Pic noir

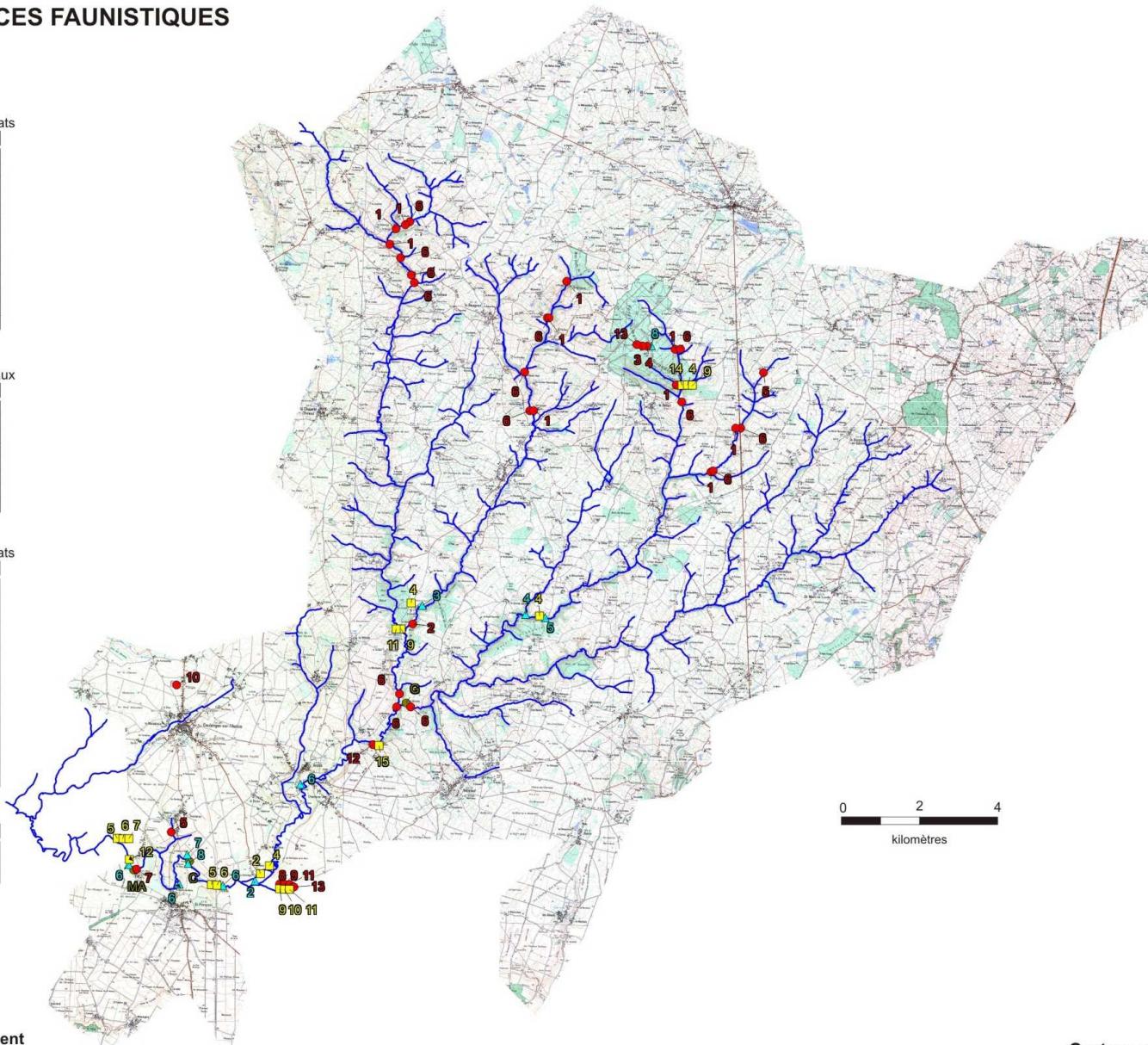
■ Annexe 4 de la Directive Habitats

Num	Espèce
1	Triton marbré
2	Alyte accoucheur
3	Rainette arboricole
4	Grenouille agile
5	Lézard vert
6	Lézard des murailles
7	Couleuvre verte et jaune
8	Couleuvre d'Esculape
9	Vespertilion de Daubenton
10	Vespertilion à moustaches
11	Vespertilion de Natterer
12	Pipistrelle commune
13	Oreillard roux
14	Oreillard gris
15	Muscardin

● Autres espèces remarquables

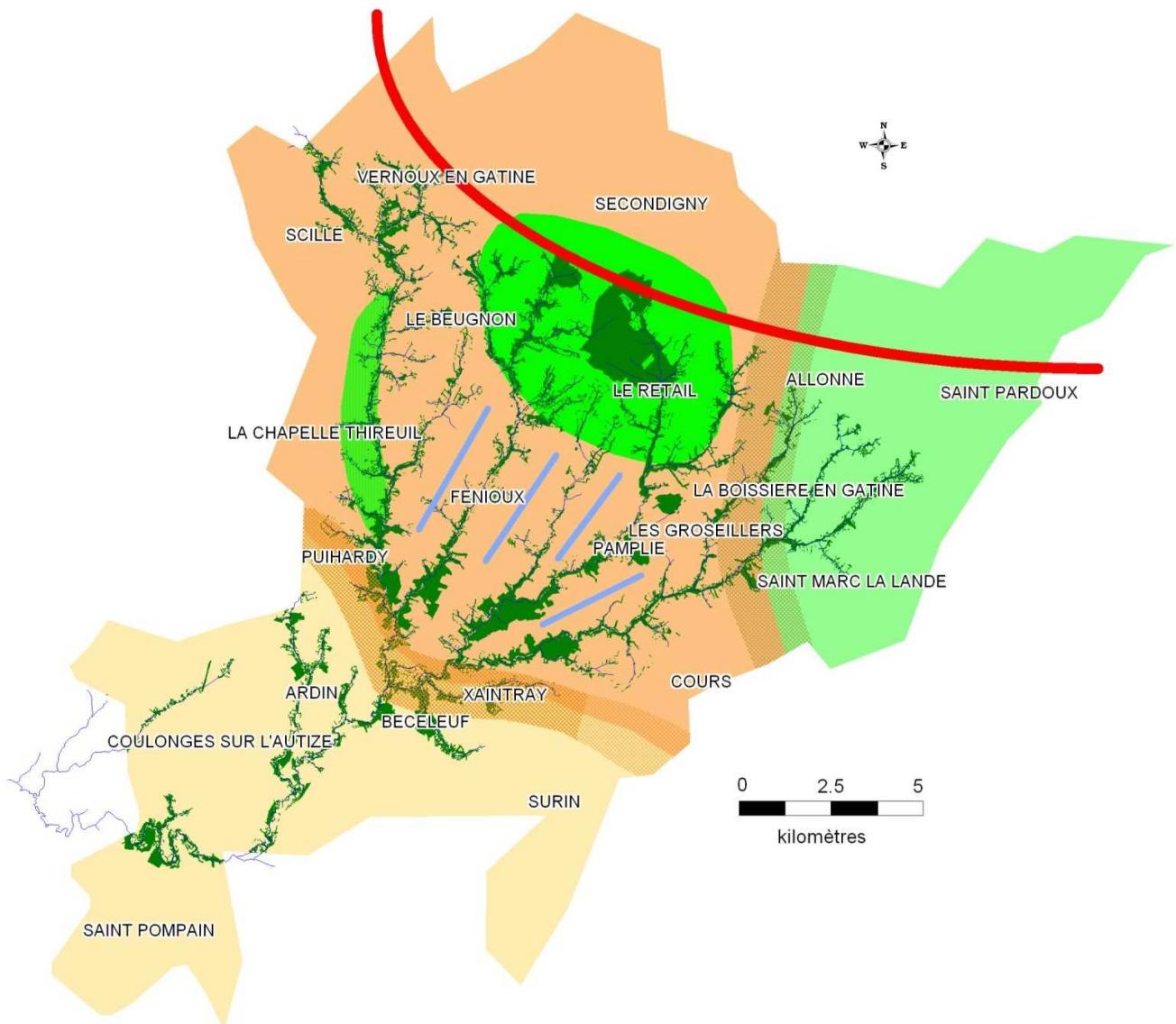
Num	Espèce
G	Genette
MA	Musaraigne aquatique
C	Chevalier guignette

 Conception
CERA Environnement



Cartographie : Géoscan

Carte 10: Typologie des grandes unités de paysage



1. Paysage traditionnel du bocage gâtinais

- a. Bocage autour de la forêt de Secondigny
- b. Ilôt relictuel de la moyenne vallée du Saumort

2. Paysage de grands champs ouverts

- Openfield de la bordure méridionale
- Zone tampon 'floue'
- Zone tampon 'nette'

3. Paysage de transition

- a. Champs ouverts
- Zone tampon
- b. Bocage dégradé

4. Paysage forestier

- Forêt de Secondigny et Ripsylve

Cours d'eau

Sommet du bombement

Interfluves

Cartographie : *Géoscan*

DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE

(réalisé en 2002 par Géoscan)

CADRE GEOGRAPHIQUE ET TERRITORIAL

PAYSAGES

Le paysage est organisé selon un gradient assez bien marqué, orienté sud-ouest/nord-est, perpendiculaire à l'axe général du plateau sommital de la Gâtine. Le haut du bombement est décerné au bocage et le pied est voué à la grande agriculture céréalière.

4 grandes unités structurent le paysage :

Le cœur de bocage se situe autour de la Forêt de Secondigny. Ce secteur correspond à des communes non remembrées qui présentent un parcellaire serré. Cet îlot relictuel de la moyenne Vallée du Saumort concerne une bande nord/sud, en sursis, grignoté à sa périphérie par la forte emprise céréalière et l'arboriculture.

Les paysage de grands champs ouverts concernent la bordure méridionale de la zone d'étude, constituée de bas plateaux ainsi que la partie septentrionale de la plaine de Niort vouée aux grandes cultures. La transformation de ce paysage assez monotone, qui traduit une activité agricole intensive, date de quelques décennies.

A la périphérie du noyau central de bocage, on rencontre un **paysage mixte**, dominé par les champs ouverts et entouré d'un maillage bocager discontinu, où subsistent quelques prairies. Cette unité de paysage est spatialement la plus représentée de la zone d'étude. Sur la bordure orientale de la zone d'étude, le bocage dégradé, maillé par un réseau de haies plus ou moins continues, s'intercale entre des champs et vergers.

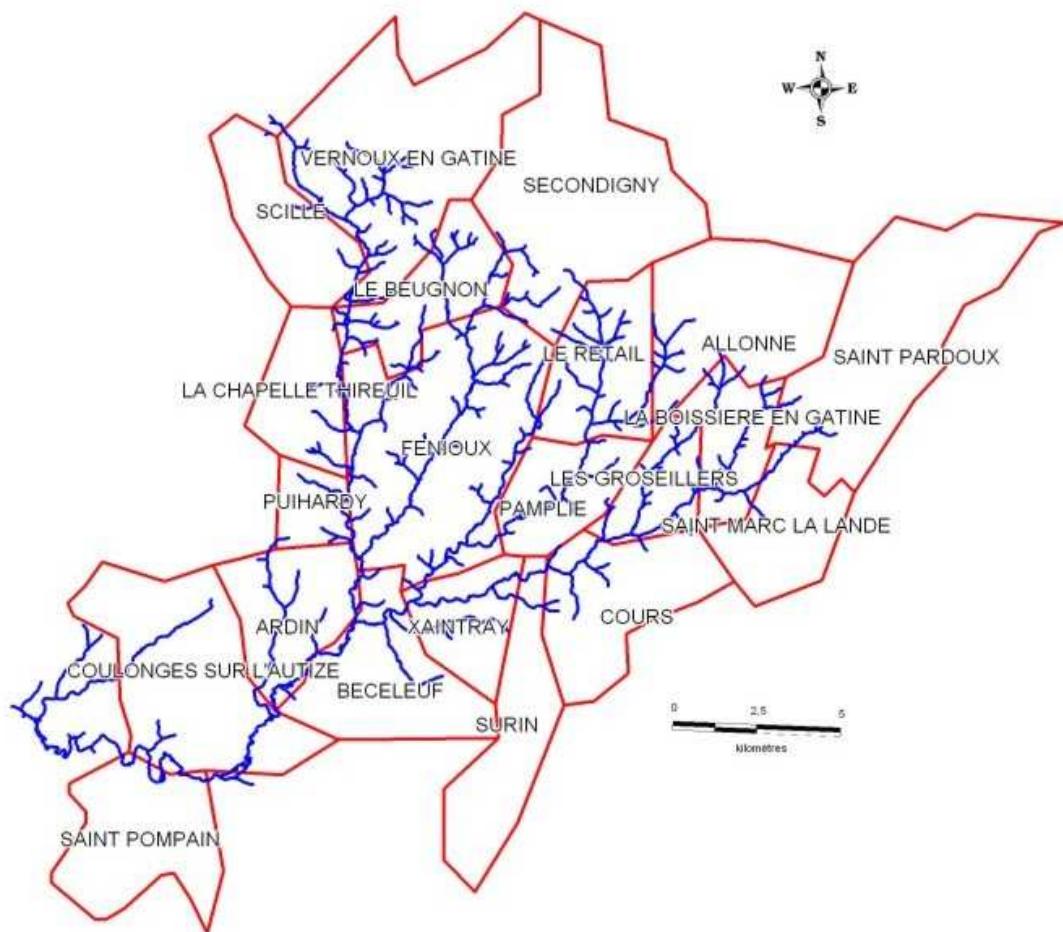
La forêt de Secondigny constitue une unité à part entière du fait de son extension. Sa multifonctionnalité est patente, vouée principalement à la production de bois d'œuvre feuillu et accessoirement de résineux, elle assure aussi des fonctions complémentaires de protection des paysages, des milieux naturels et d'accueil du public. Sur le versant méridional du bombement de Gâtine, les **forêts de pente et les ripisylves** subsistent sur les versants relativement encaissés des nombreuses vallées.

DYNAMIQUES DEMOGRAPHIQUES

Sur le bassin versant de l'Autize, les communes sont peu peuplées. Au sein de la zone d'étude, les derniers recensements montrent une baisse constante de la population.

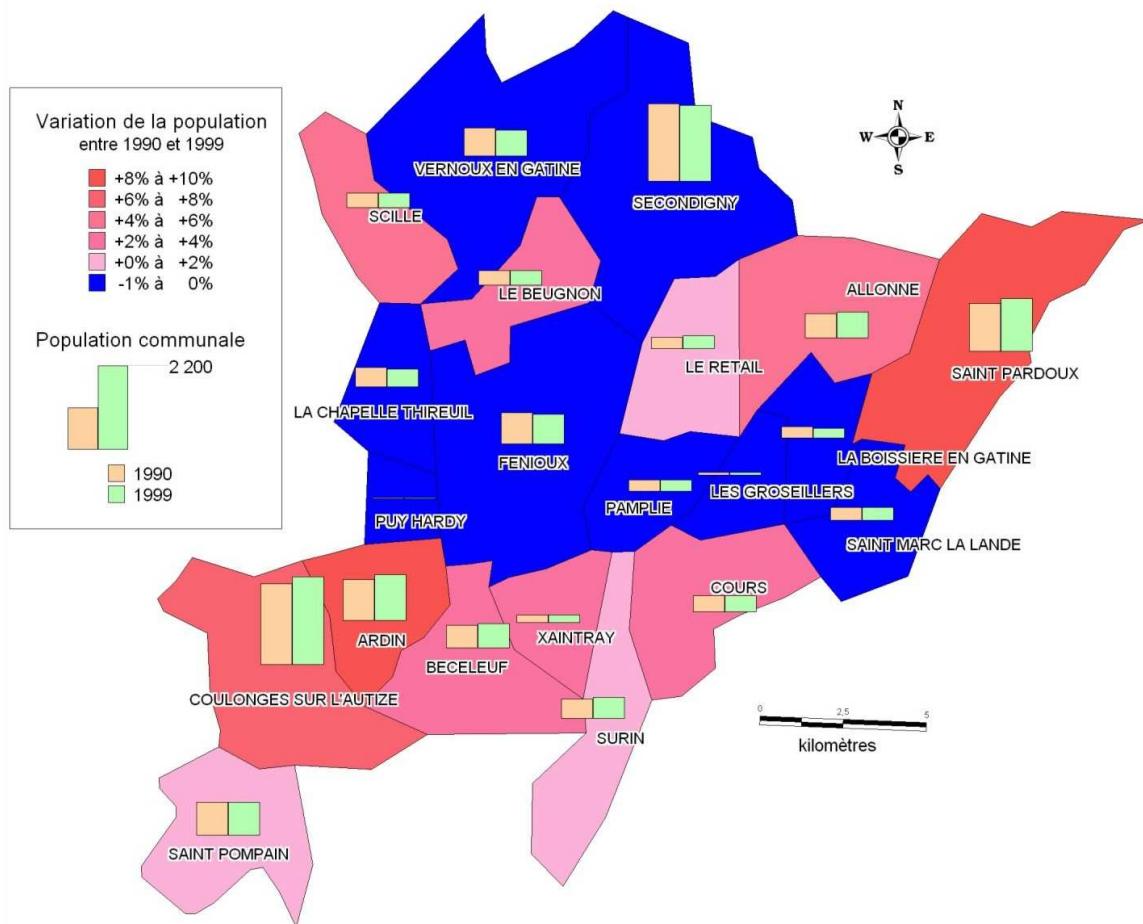
La Vallée de l'Autize connaît une **évolution démographique** contrastée. Les communes en forte croissance sont celles de la zone d'attraction de Parthenay au nord-est et celles du secteur céréalier au sud. En revanche, les communes du bombement de Gâtine et du bocage ont vu leur population diminuer entre les deux recensements.

Carte 9 : Communes du bassin versant de l'Autize et de ses affluents



Cartographie : **Géoscan**

Carte 11 : Bilan et dynamiques démographiques



Source : INSEE RP 1990 et 1999

Cartographie : Géoscan

. INVENTAIRE ET DESCRIPTION DES ACTIVITES HUMAINES

ETAT ACTUEL DE L'AGRICULTURE

La diminution du nombre d'exploitations, d'en moyenne 52 % en 20 ans, est générale et de grande ampleur, parallèlement à l'augmentation de la surface consacrée au blé tendre. Cette dynamique est surtout présente au cœur du secteur étudié, le sud paraissant moins touché. Il en est de même pour les surfaces toujours en herbe qui ont perdu la moitié de leur surface en 20 ans. On constate également une baisse générale du cheptel de vaches laitières.

Si l'ensemble du secteur n'a pas été remembré, il n'en va pas de même des communes céréalières du sud de la zone.

Concernant l'occupation du sol, les prairies dominent largement dans l'occupation des sols (plus de 60%), mais ces surfaces tendent à baisser depuis quelques années, remplacées par le blé et l'arboriculture.

Ce sont ensuite les bois qui représentent la deuxième occupation des sols. En troisième position, on trouve les peupleraies et ensuite les parcelles cultivées en maïs ; cette dernière soulevant le lourd problème de la consommation et de la pollution de la ressource hydrique.

La SAU totale déclarée dans le bassin versant de l'Autize comprend les cultures de céréales (42%), d'oléagineux (11%) et protéagineux ainsi que le gel non productif des terres.

La culture de la pomme monte en puissance sur les plateaux, depuis le milieu du XXe siècle, avec assez rapidement une vocation de production industrielle.

ACTIVITE FORESTIERE

Le secteur est peu forestier dans l'ensemble. L'activité forestière se concentre principalement sur la Forêt domaniale de Secondigny (430 ha : gestion ONF), et sur les bois du secteur central (Roussillon, Pichenin : gestion privée). Il existe aussi de la populiculture en bordure de cours d'eau sur plusieurs secteurs, notamment en aval.

ACTIVITE INDUSTRIELLE

Il n'y a pas d'activité industrielle notable dans le périmètre du site, hormis une laiterie de taille modeste à Pamplie. Hors périmètre, il existe une autre laiterie et une carrière exploitée.

ASSAINISSEMENT DES EAUX ET AMENAGEMENTS HYDRAULIQUES

Sur les 21 communes du bassin versant de l'Autize, seules 10 sont assainies collectivement et reliées à une station d'épuration (par lagunage naturel ou lit bactérien). Les 11 communes non assainies bénéficient de systèmes d'assainissement individuels. Les boues d'épuration sont compostées, la profession agricole refusant de plus en plus ces résidus.

La seule industrie recensée dans la zone est la laiterie coopérative de Pamplie, dont le traitement de l'effluent s'effectue par lagunage naturel.

Sur la zone d'étude, les aménagements hydrauliques pour captage d'eau potable sont assurés par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Bassin de l'Autize et de ses Affluents (SIAH). Ces captages contribuent à perturber le régime hydrologique des cours d'eau du bassin de l'Autize. Par ailleurs, des barrages à la bonne circulation de l'eau et à la faune piscicole existent sur de nombreuses sections.

TOURISME

Il n'existe pas de grands sites touristiques sur la zone d'étude. Il s'agit davantage d'un écotourisme diffus et de qualité accordant une place déterminante à la randonnée pédestre et à la découverte du patrimoine (chemins de randonnée).

Deux campings sont présents sur le périmètre et l'escalade se pratique au lieu-dit de Roc-Cervelle. Un circuit de moto-cross d'utilisation irrégulière existe en périphérie du site.

LA PECHE

L'activité de pêche est assez soutenue sur le bassin versant de l'Autize et ses affluents, classé en première catégorie, excepté à l'aval de l'Autize.

Deux secteurs sont classés en Réserves nationales pour la reproduction des salmonidés (Miochette amont et Gâtineau amont). On compte 3 associations agréées pour la pêche (AAPPMA), à Champdeniers (Autize amon et Bruisson), à Moncontant (Saumort et Fenioux) et à Coulorges-sur-l'Autize (Autize aval et Doré). Elles ont pour fonction d'effectuer la police de la pêche, la protection piscicole, la lutte contre le braconnage, la surveillance de la pollution et de la libre circulation des poissons.

La pêche est surtout pratiquée sur l'Autize en raison de son accès facilité, et sur les têtes de bassin épisodiquement pour la truite fario. La pêche est pratiquée à la ligne dans les cours d'eau et les étangs.

Globalement, le potentiel piscicole du bassin versant est intéressant, notamment dans les têtes de bassin (truite fario, goujon, vairon, chevesne, loche franche, ...).

Le grand nombre d'étangs représente un inconvénient majeur pour la gestion des ressources halieutiques : changement physico-chimique du milieu, mélanges d'espèces, circulation pour les poissons rendue difficile par les barrages et digues, risque de colmatage des gravières de reproduction des salmonidés, ...

LA CHASSE

Le nombre de chasseurs évolue à la baisse, de l'ordre de 1 à 3% par an. Néanmoins, les chasseurs représentent un poids important dans cette région de l'Ouest et sont très actifs dans les décisions d'aménagement du milieu naturel. Ils déplorent la disparition du bocage et réclament la défiscalisation des palisses pour les propriétaires agricoles.

Le milieu est pourvu en gibier d'eau (colverts) ainsi qu'en chevreuils et sangliers.

INTERACTIONS ENTRE LES ACTIVITES SOCIO-ECONOMIQUES ET LE PATRIMOINE ECOLOGIQUE

Le tableau suivant résume les interactions constatées ou possibles entre les activités humaines pratiquées sur le site, et les habitats et espèces de la Directive Habitats.

	Elevage Plein air	Elevage Hors sol	Cultures vergers	Expl. forestière	Habitat	Industries	Chasse randonnée	Pêche	Moto-cross circulation auto
Habitats									
Végétation flottante	😊	😩	😩	😐	😩	😩	😐	😊	😩
Mégaphorbiaies	😊	😩	😩	😐	😩	😩	😐	😐	😐
Landes humides	😐	😐	😐	😩	😐	😐	😐	😐	😐
Landes sèches	😐	😐	😐	😩	😐	😐	😐	😐	😐
Végétation des pentes	😐	😐	😐	😐	😐	😐	😐	😐	😐
Forêt alluviale	😊	😩	😩	😐	😐	😩	😐	😊	😩
Espèces									
Ecrevisse p. blanche	😊	😩	😩	😐	😩	😩	😐	😐	😐
Agrion de mercure	😊	😩	😩	😐	😩	😩	😐	😐	😐
Cordulie à corps fin	😊	😩	😩	😐	😩	😩	😐	😐	😐
Lucane cerf-volant	😐	😐	😐	😊	😐	😐	😐	😐	😐
Grand capricorne	😐	😐	😐	😊	😐	😐	😐	😐	😐
Rosalie des alpes	😊	😐	😩	😐	😐	😐	😐	😐	😐
Lamproie de Planer	😊	😩	😩	😐	😩	😩	😐	😐	😩
Loutre	😐	😩	😩	😐	😩	😩	😐	😊	😐
Barbastelle	😊	😐	😩	😊	😐	😐	😐	😐	😐
Grand rhinolophe	😊	😐	😩	😐	😐	😐	😐	😐	😩
Petit Rhinolophe	😊	😐	😩	😐	😐	😐	😐	😐	😩
Vesp. à oreilles échancrées	😊	😐	😩	😊	😐	😐	😐	😐	😐
Grand murin	😊	😐	😩	😐	😐	😐	😐	😐	😐

Chaque interaction peut prendre l'une des 3 valeurs suivantes :

-  Interaction favorable
-  Interaction indifférente ou contrastée
-  Interaction défavorable

Activité humaine	 Effets favorables	 Effets défavorables
Elevage de Plein air	-Liés aux surfaces en herbe : filtre, stockage d'eau (espèces aquatiques) -Liés aux ressources en insectes (proies chiroptères)	-Piétinement berges et cours d'eau
Elevage Hors sol		-Rejets de matière organique : eutrophisation des cours d'eau
Cultures, vergers	-maintien d'un couvert végétal (cycle de l'eau)	-Milieux artificialisés -Diffusion produits chimiques toxiques -Apports azotés : eutrophisation -Modification ressource en eau (drainage/captage) -Augmentation de l'érosion, colmatage des fonds
Exploitation forestière	-maintien d'un état boisé (rôle cycle de l'eau, espèces forestières)	-élimination des arbres âgés (espèces cavernicoles) -artificialisation (plantation résineux, peupliers)
Habitat humain	-gîtes pour les chiroptères	-consommation de surface -rejets organiques (eutrophisation) et toxiques dans l'eau selon assainissement
Industries		-rejets organiques ou toxiques dans l'eau
Chasse, randonnée	-entretien des milieux terrestres et chemins -gestion des populations animales et des équilibres (contrôle des espèces invasives)	-faible dérangement
Pêche	-entretien des cours d'eau -régulation et équilibre du peuplement piscicole (contrôle des espèces invasives)	-introduction d'espèces -faible dérangement
Moto-cross, circulation	-effet d'ouverture pouvant être favorable (espèces pionnières)	-décapage des sols et colmatage des fonds -dérangement, mortalité par collision (loutre, chiroptères)

Certains habitats ou espèces sont plus touchés que d'autres par les activités humaines, et certaines activités humaines ont des effets nettement plus négatifs que d'autres. Ceci permet de distinguer des enjeux différents et des priorités du DOCOB :

- ***Un enjeu autour de l'articulation activités agricoles / qualité d'eau*** : favoriser les activités les plus compatibles avec les objectifs de qualité et adapter celles qui le sont moins,
- ***Un enjeu de conservation d'espèces fragiles***, aujourd'hui cantonnées à la tête de bassin versant et d'habitats localisés.

OBJECTIFS ET MESURE DE GESTION

Le ruisseau de l'Autize et ses affluents :

Les grands ensembles de gestion

Le ruisseau de l'Autize et ses affluents :

Les grands enjeux et objectifs de gestion

Le ruisseau de l'Autize et ses affluents :

Les actions de gestion

TROIS GRANDS ENSEMBLES

On peut distinguer **trois grands ensembles** d'un point de vue du patrimoine et du fonctionnement écologique :

- ***Une tête de bassin versant*** riche en sources et cours d'eau de faible dimension, hébergeant des espèces-clés. Ce secteur est particulièrement sensible, menacé par le détournement de la ressource en eau au profit d'activités agricoles.
- Un secteur aval centré sur ***le cours inférieur de l'Autize***, en plaine calcaire, avec un patrimoine axé autour de la loutre et des chiroptères. Sur ce secteur voué à la grande culture, la rivière est fragilisée par les pompes. Cette partie inférieure est aussi la porte d'entrée d'espèces introduites.
- En marge de ces deux grands ensembles, on remarquera l'extension particulière ***des boisements***, en amont et dans la partie moyenne. Leur surface dépasse très largement du périmètre du site.

QUATRE GRANDS ENJEUX

Les informations collectées lors des phases de diagnostic écologique et socio-économique, ainsi que l'analyse des relations positives et négatives entre les différents éléments de diagnostic permettent de dégager les **grands enjeux de la gestion** à développer sur le site afin de répondre aux objectifs de la Directive Habitats.

Ces enjeux seront traités de manière successive et séparée dans le Document d'Objectifs, néanmoins ceux-ci sont intimement liés, certaines actions répondant à plusieurs enjeux et la réponse aux objectifs de la Directive ne saurait être complète sans la prise en compte de chacun.

La Directive Habitats a pour objectif central la conservation durable des habitats naturels et habitats d'espèces d'intérêt communautaire. Pour parvenir à cette fin, de nombreuses actions sont proposées dont la ligne directrice reste la conservation des habitats et des populations d'espèces d'intérêt communautaire, recensés sur le site.

ENJEU I. PRESERVER LA QUALITE DES MILIEUX AQUATIQUES SUR L'AUTIZE ET SES AFFLUENTS

ENJEU II. MAINTENIR, RESTAURER ET GERER LES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE ET HABITATS D'ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE DU BASSIN DE L'AUTIZE

ENJEU III. DEVELOPPER LA COMMUNICATION ET L'ANIMATION RELATIVE AU SITE

ENJEU IV. SUIVI SCIENTIFIQUE DES HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE, ET SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU DOCUMENT D'OBJECTIFS

DIX OBJECTIFS

Ces 4 enjeux centraux se déclinent en **10 objectifs de gestion :**

ENJEU I.

1. Réduire les apports de substances polluantes (physico-chimiques et organiques) au réseau hydrographique
2. Maintenir ou restaurer les systèmes naturels de filtration des eaux de ruissellement et de lessivage, et augmenter leurs surfaces sur le site NATURA 2000
3. Préserver les berges et la ripisylve le long de l'Autize et de ses affluents, en intégrant des secteurs ensoleillés favorables à la végétation et à l'Agrion de Mercure
4. Préserver l'alimentation en eau des têtes de bassin versant, nécessaire au maintien des habitats d'espèces aquatiques d'intérêt communautaire recensées

ENJEU II.

1. Préserver les berges et la ripisylve le long de l'Autize et de ses affluents
2. Maintenir et restaurer les habitats de fond de cours d'eau et sur les versants proches
3. Contrôler les populations d'espèces proliférantes

ENJEU III.

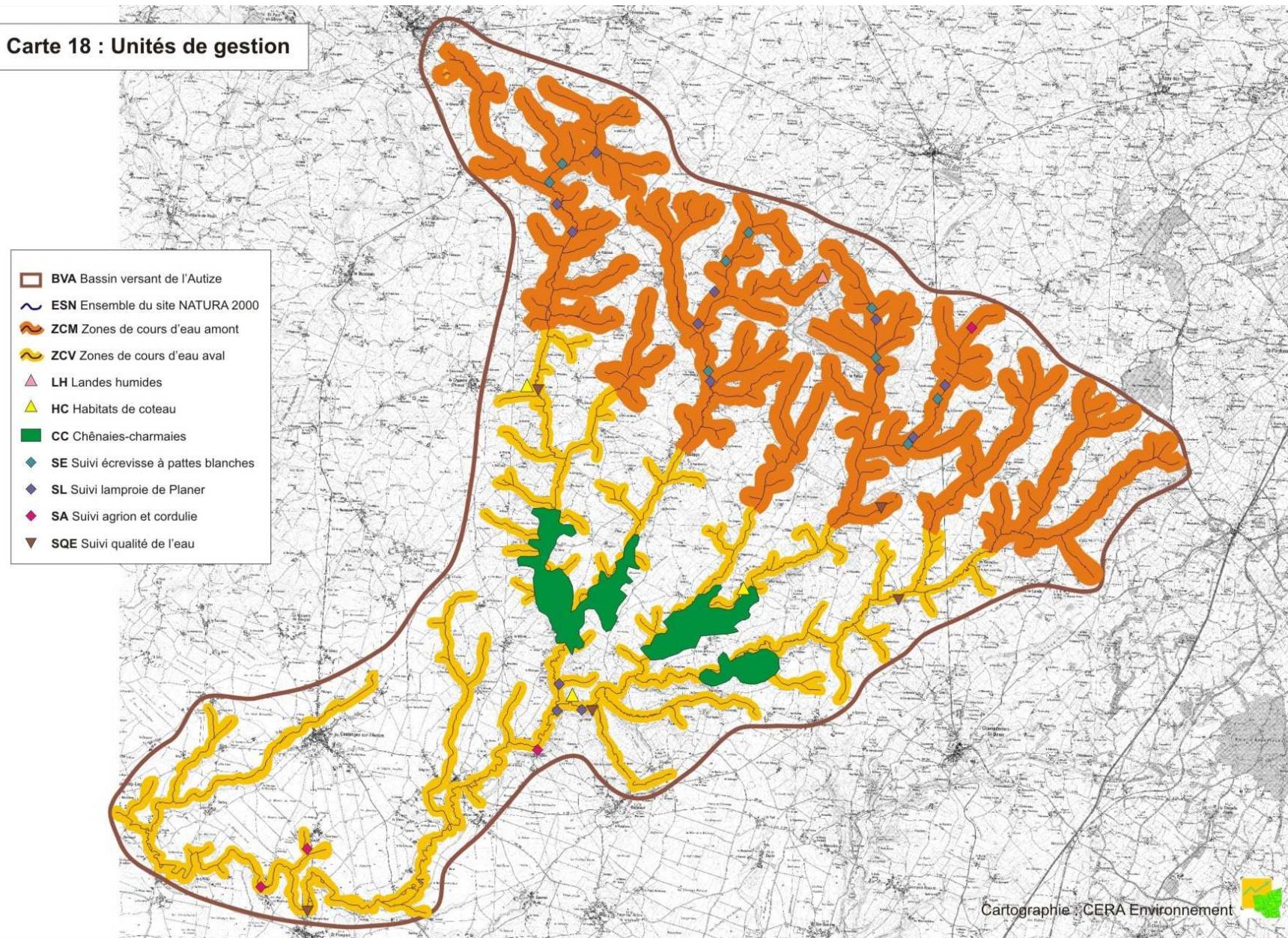
1. Développer la communication autour du site NATURA 2000
2. Mettre en œuvre les actions du Document d'Objectifs et évaluer leurs résultats

ENJEU IV.

1. Evaluer l'évolution du site NATURA 2000 et de ses composantes (populations d'espèces d'intérêt communautaire, qualité de l'eau, occupation du sol)

Dans le but d'optimiser la mise en œuvre des actions proposées, le périmètre doit être rendu le plus cohérent possible pour la préservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire, dans le respect des activités économiques et sociales pratiquées sur le site. Aussi, il nous paraît fortement souhaitable de proposer une modification du périmètre du site NATURA 2000. Cette modification étant un préalable à l'application des actions, la fiche-action correspondante sera présentée en préambule comme Action A.

Carte 18 : Unités de gestion



Cartographie : CERA Environnement

LES UNITES DE GESTION

Pour chaque action, une zone d'application, appelée **unité de gestion**, est proposée afin de localiser l'action sur le site NATURA 2000 et son bassin versant (cf. cartographie des unités de gestion).

Les unités de gestion sont les suivantes :

- Bassin Versant de l'Autize, unité de gestion BVA : correspond à l'ensemble du bassin versant de l'Autize
- Ensemble du site NATURA 2000, unité de gestion ESN : correspond au périmètre actuel du site NATURA 2000
- Zone de Cours d'eau amont (élevage, pommiculture), **unité de gestion ZCM** : correspond à l'ensemble des cours d'eau en amont du site NATURA 2000, au niveau des sources
- Zone de Cours d'eau aval (élevage, cultures annuelles), **unité de gestion ZCV** : correspond à l'ensemble des cours d'eau en aval du site NATURA 2000, en zone de plaine
- Landes humides, unité de gestion LH : correspond à l'habitat d'intérêt communautaire des landes humides, localisé en forêt de Secondigny
- Habitats de coteaux, unité de gestion HC : correspond aux habitats d'intérêt communautaire (landes sèches et végétation des affleurements rocheux), localisés sur coteau en marge des cours d'eau
- Chênaies-charmaies, unité de gestion CC : correspond aux boisements de chênaies-charmaies, habitat d'espèces d'intérêt communautaire, localisés sur les versants en marge des cours d'eau

Les actions de suivi :

- Suivi Ecrevisse à pattes blanches, unité de gestion SE : correspond aux stations ou cours d'eau dont la population d'écrevisse sera suivie dans le cadre de la mise en œuvre du DOCOB. Sur la carte des unités de gestion, ne sont indiquées que les stations actuellement connues. L'inventaire complémentaire de l'ensemble des cours d'eau du site en année n + 1 permettra de préciser tous les sites à suivre pour l'espèce et l'unité de gestion correspondante.
- Suivi Lamproie de Planer, unité de gestion SL : correspond aux stations ou cours d'eau dont la population de lamproie sera suivie dans le cadre de la mise en œuvre du DOCOB. Sur la carte des unités de gestion, ne sont indiquées que les stations actuellement connues. L'inventaire complémentaire de l'ensemble des cours d'eau du site en année n + 1 permettra de préciser tous les sites à suivre pour l'espèce et l'unité de gestion correspondante.
- Suivi Agrion de Mercure et Cordulie à corps fin, unité de gestion SA : correspond aux stations ou cours d'eau dont la population d'agrion et de cordulie sera suivie dans le cadre de la mise en œuvre du DOCOB. Sur la carte des unités de gestion, ne sont indiquées que les stations actuellement connues. L'inventaire complémentaire de l'ensemble des cours d'eau du site en année n + 1 permettra de préciser tous les sites à suivre pour l'espèce et l'unité de gestion correspondante.
- Suivi Qualité de l'eau, unité de gestion SQE : correspond aux secteurs ou cours d'eau dont la qualité de l'eau sera suivi dans le cadre de la mise en œuvre du DOCOB.

SYNTHESE DES ACTIONS DU DOCOB REPONDANT AUX OBJECTIFS ET ENJEUX CITES

Enjeu	N° action	Dénomination de l'action	Unités de gestion	Priorité d'action
	A	Modification du périmètre du site NATURA 2000	ESN	★★★
I.	I.1	Inciter les exploitants agricoles et les propriétaires privés à maintenir et reconstituer les surfaces herbeuses	ZCM	★★★
	I.2	Inciter les exploitants agricoles à réduire l'apport d'intrants et de phytosanitaires au réseau hydraulique	ESN	★★
	I.3	Inciter les exploitations arboricoles à réduire l'apport d'intrants et de phytosanitaires au réseau hydraulique	ZCM	★★
	I.4	Inciter les exploitants agricoles et les propriétaires privés à maintenir, restaurer et entretenir les éléments boisés : haies, bosquets, alignements d'arbres	ESN	★★
	I.5	Gérer les ouvrages hydrauliques sur la rivière de l'Autize et ses affluents	ESN	★★
	I.6	Réaliser un inventaire et un diagnostic des plans d'eau du bassin versant de l'Autize	ESN	★★
	I.7	Intégrer l'exploitation des retenues d'eau du bassin versant dans la démarche de préservation de la ressource en eau	ESN	★★
II.	II.1	Mise à jour du diagnostic de l'état sanitaire de la ripisylve et des berges, et détermination des objectifs de gestion	ESN	★★★
	II.2	Restaurer et entretenir les ripisylves et les berges de l'Autize (inclus les mégaphorbiaies)	ESN	★★★
	II.3	Aménager les sites d'abreuvement du bétail et les passages à gué	ESN	★
	II.4	Entretien de mares	ESN	★
	II.5	Gestion des landes humides à Erica tetralix	LH	★★
	II.6	Restaurer les habitats de coteaux et affleurements rocheux par ouverture mécanique tournante et maintenir l'ouverture	HC	★★
	II.7	Gestion écologique des Chênaies-charmaies	CC	★★

Enjeu	N° action	Dénomination de l'action	Unités de gestion	Priorité d'action
II.	II.8	Contrôler les populations de ragondins	BVA	★★
	II.9	Sensibiliser au contrôle de la prolifération de la renouée du japon	ZCV	★
	II.10	Restaurer l'habitat de l'écrevisse à pattes blanches sur le secteur le plus amont de l'Autize	ZCM	★★
III.	III.1	Développer la communication autour du site Natura 2000	BVA	★★
	III.2	Sensibilisation et animation du Document d'Objectifs	ESN	★★★
IV.	IV.1	Réalisation d'un suivi de l'assolement sur le site NATURA 2000	ESN	★★★
	IV.2	Réaliser un suivi scientifique des espèces d'intérêt communautaire	SE, SL, SA, ESN	★★★
	IV.3	Réaliser un suivi scientifique des habitats d'intérêt communautaire	LH, HC, ESN	★★★
	IV.4	Réaliser un suivi scientifique permanent de la qualité de l'eau	SQE	★★

FICHES ACTION

24 fiches action sont proposées, présentant, avec le plus de détails possibles au moment de leur rédaction, toutes les actions de gestion préconisées à l'issue des diagnostics et des discussions ayant eu lieu lors des groupes de travail avec les acteurs locaux et les spécialistes concernés. D'autres actions possibles qui n'ont pas été discutées en groupe de travail mais que nous estimons intéressantes sont proposées en option dans les fiches action concernées.

Une fiche action "type" est présentée en préambule afin de faciliter la compréhension des différentes rubriques des fiches actions décrites ci-après.

• **Remarque 1 : financement des mesures**

2 cas se présentent :

- **la parcelle potentiellement contractualisable est en SAU :**

Système en vigueur lors de la rédaction des fiches : le Contrat d'Agriculture Durable (CAD), Financement mixte : FEOGA (50 %) + MAPAAR (50 %)

Système actuellement en cours de définition : Mesure Agri-Environnementale (MAE), Financement mixte : FEADER et MAP

- **la parcelle potentiellement contractualisable est hors SAU: le Contrat NATURA 2000, Financement mixte : FEOGA (50 %) + MEDD (FGMN) (taux variable), + autres financements potentiels**

• **Remarque 2 : maîtrise d'oeuvre**

Dans les fiches actions suivantes, la catégorie "**maître d'œuvre**" est à comprendre comme étant la **structure potentielle chargée de réaliser l'action proposée**. Le sens donné ici diffère donc de son sens premier.

FICHE ACTION TYPE

N° DE L'ACTION

Degré de priorité de
 ★★★ action prioritaire
 ★★ action urgente
 ★ action peu urgente
 ou dont l'enjeu est secondaire

TITRE DE L'ACTION

Constat : état des lieux local de la problématique soulevée par l'action proposée

Objectifs de l'action : objectifs poursuivis, à plus ou moins long terme, par l'action proposée. Les objectifs à long terme favorisent d'une manière générale la préservation de la qualité de l'eau et des populations d'espèces d'intérêt communautaire. Cependant les actions peuvent viser des objectifs plus précis, à court terme : sensibilisation des acteurs locaux, maintien de la surface en herbe, ...

Actions : descriptif général de l'action proposée

Localisation de l'action : unités de gestion concernées par l'action proposée

Modalités d'intervention : descriptif des modes opératoires pour mener à bien l'action proposée : plans de gestion, cahiers des charges,

Coût estimatif de l'action : chiffrage des sommes à engager pour la réalisation de l'action proposée. Les coûts sont estimés à partir du montant d'aides officielles (mesures agri-environnementales), de devis ou de montants tirés d'exemples similaires

Opération	Unité de référence	Quantité	Coût unitaire €TTC	Total €TTC
Total action				

Financement prévisionnel : préfiguration des financeurs potentiels de l'action proposée (Europe, Etat, Collectivités, Agence de l'eau, ...), des financements sollicités (FGMN, FEOGA, ...) et du taux de participation de chacun (en pourcentage)

Financeur	Outil financier	Montant €TTC indicatif	Taux

Calendrier d'intervention prévisionnel : préfiguration de la mise en œuvre de l'action proposée durant les 5 années de validité du DOCOB

Opération	2007	2008	2009	2010	2011

Maître d'ouvrage : maîtres d'ouvrage potentiels de l'action proposée

Maître d'œuvre : structures potentielles réalisant l'action proposée

Modalités d'évaluation de l'action : indicateurs permettant l'évaluation de la mise en œuvre de l'action, à court et/ou à long terme

Points pouvant faire l'objet de contrôle : éléments du cahier des charges pouvant aisément être contrôlés par l'administration

A

Modification du périmètre du site NATURA 2000

CONSTAT

Le périmètre initial du site NATURA 2000 s'étend sur une superficie d'environ 230 ha, correspondant à une bande de 10 mètres de part et d'autre du linéaire de l'Autize et de ces principaux affluents. Ce périmètre ne prend pas en compte l'ensemble des habitats d'intérêt communautaire et des zones vitales pour les espèces d'intérêt communautaire, et ne couvre pas les sources de menace pouvant affecter ces habitats et espèces. Une extension du périmètre a donc été envisagée et discutée dès la fin de la phase de diagnostic, et constitue la première des actions proposées pour la phase de mise en oeuvre du DOCOB.

REMARQUE : La grotte de la Dent à Ardin, initialement indiquée dans le descriptif du site NATURA 2000 bien que située hors périmètre, n'est pas réintégrée dans la nouvelle proposition de périmètre, fondée sur des critères hydrologiques. Cette grotte bénéficie par ailleurs d'un statut de protection fort (APPB) et d'un suivi adapté, auxquels le DOCOB n'aurait rien rajouté.

OBJECTIFS DE L'ACTION

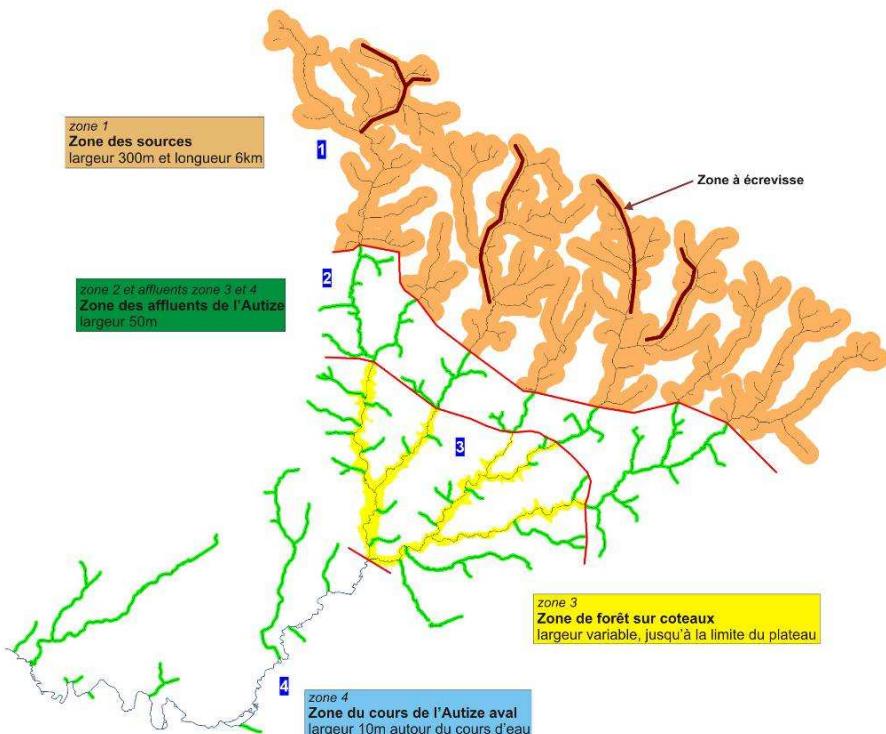
Prendre en compte la fonctionnalité hydraulique d'ensemble du site NATURA 2000 afin d'optimiser la conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire

ACTIONS

Extension du périmètre du site NATURA 2000, pour la désignation d'une Zone Spéciale de Conservation d'un ensemble de gestion cohérent et fonctionnel, pour certaines parties du linéaire de l'Autize et de ses affluents (voir carte ci-dessous). Ajustement du contour aux limites de parcelles, afin de le rendre vérifiable sur le terrain.

MODALITÉS D'INTERVENTION

Consultation locale (communes et EPCI) par le Préfet sur la proposition d'extension, conformément au décret du 8/11/2001.



Zone	1 Sources (300m)	2 Affluents (50m)	3 Forêts de coteau	4 Aval (10m)
Surfaces estimées en ha	6630	367	581	50

LOCALISATION DE L'ACTION

Ensemble du site NATURA 2000 : **unité de gestion : ESN**

CALENDRIER D'INTERVENTION PRÉVISIONNEL

Opération	2007	2008	2009	2010	2011
Extension de périmètre	X				

MAÎTRE D'OUVRAGE : Etat

MAÎTRE D'ŒUVRE : Etat

MODALITÉS D'ÉVALUATION DE L'ACTION

Validation après remise en consultation

ENJEU I.

**PRESERVER LA QUALITE DE LA RESSOURCE EN EAU SUR LE
RUISSEAU DE L'AUTIZE ET SES AFFLUENTS**

I.1

INCITER LES EXPLOITANTS AGRICOLES A MAINTENIR ET RECONSTITUER LES SURFACES HERBEUSES



CONSTAT

Le bassin versant de l'Autize, à l'image de la Gâtine, est traditionnellement tourné vers l'élevage, dominé par un ensemble de prairies naturelles, notamment en bordure des cours d'eau, là où les sols sont les plus humides. La modernisation récente des systèmes agricoles a entraîné la simplification de l'assolement et des pratiques. Les surfaces en herbes (prairies) ont fortement régressé au profit des cultures céréalières. Or ces milieux assurent un rôle écologique fondamental comme épurateur des eaux superficielles, stockage des eaux de ruissellement et de crue. Leur action, combinée à celle, similaire, des haies et des ripisylves, aide à la préservation de la qualité physico-chimique et biologique des eaux.

En l'absence de ces milieux, les produits agricoles utilisés, azotés (purins, lisiers, engrais chimiques) se déversent aisément dans le milieu aquatique, par ruissellement ou lessivage. Ces produits causent une dégradation de la qualité de l'eau et une **pollution biologique** qui menace les habitats et les espèces d'intérêt communautaire, et augmente les risques **d'eutrophisation** de l'eau. Ils occasionnent également le **colmatage** du fond du lit par des sédiments fins.

OBJECTIFS DE L'ACTION

Conserver les systèmes naturels de filtration des eaux superficielles ou augmenter leur surface, en priorité en bordure de cours d'eau et de plans d'eau, afin de maintenir une qualité physico-chimique et biologique de la ressource en eau, favorable et compatible avec les habitats d'intérêt communautaire et les exigences écologiques des espèces aquatiques d'intérêt communautaire.

ACTIONS

Accompagner la profession agricole dans cette démarche à l'aide des mesures agri-environnementales, ou de tout autre outil financier disponible.

Préserver la qualité de l'eau en proposant les **secteurs de sources et les parcelles en bordure de cours d'eau** comme prioritaires dans la démarche d'incitation contractuelle (dossiers traités en priorité).

LOCALISATION DE L'ACTION

- Ensemble des parcelles agricoles du site NATURA 2000 en zone amont (secteur source) : **unité de gestion ZCM**
- *Zones prioritaires* : bordures de cours d'eau

MODALITÉS D'INTERVENTION

Maintenir et créer des surfaces en herbe (prairies permanentes ou temporaires) gérées extensivement

• **Gestion extensive des prairies par la fauche ou le pâturage**

Le cahier des charges sera élaboré à partir de la liste des engagements unitaires et cahiers des charges associés, figurant en annexe du PDRH.

Il devra intégrer les éléments suivants :

- Interdictions sur la parcelle : nivellation, boisement, écoubage, brûlis, drainage enterré
- Fertilisation minérale limitée à 30-40-80
- Fertilisation organique limitée à 65 UN en prairies fauchées, 45 UN en prairies pâturées
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des épandages de fertilisants minéraux et organiques pour l'ensemble des parcelles de l'exploitation
- Fauche des refus obligatoire

Enjeux au niveau communautaire

*Forêt alluviale à aulne et frêne **

Végétation flottante à renoncule

Mégaphorbiaie méso-eutrophe

Ecrevisse à patte blanche

Lamproie de Planer

Agrion de Mercure

Cordulie à corps fin

Loutre, chiroptères

• Réalisation de zones tampons herbeuses sur des parcelles antérieurement en COP (ancienne mesure RTA ou localisation pertinente du gel)

Le cahier des charges sera élaboré à partir de la liste des engagements unitaires et cahiers des charges associés, figurant en annexe du PDRH.

Il devra intégrer les éléments suivants :

- Localisation pertinente des parcelles engagées en fonction de l'intérêt pour la biodiversité ou de l'intérêt pour la maîtrise de la qualité de l'eau et la lutte contre l'érosion dans les zones sensibles telles que périmètres de captage, bordure de cours d'eau, biotopes particuliers
- Bandes d'une largeur minimale de 10 m et maximale de 20 m, sauf dans les zones de protection de captage où des parcelles de plus de 20 m de large y sont autorisées,
- La composition du couvert correspond à l'enjeu pour lequel la mesure est sollicitée (eau et érosion), suivant la liste des couverts préconisés pour les surfaces en couvert environnemental au titre de la conditionnalité.
- Absence de fertilisation organique et minérale
- Pâturage interdit - recommandation : mise en défens de la zone tampon lorsqu'elle borde une parcelle pâturée
- Ne pas utiliser de traitement phytosanitaire, sauf en localisé quand il existe un arrêté préfectoral de lutte des plantes envahissantes
- Entretenir la parcelle : au moins une fauche annuelle

Les parcelles pourront être déclarées en jachère.

NB : Ne sont pas éligibles les surfaces comptabilisées au titre des 3% de la SCOP en couvert environnemental dans le cadre des bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE).

Contrats proposés pour la mise en œuvre de cette action

Engagement agri-environnemental (MAE territorialisée)

Le cahier des charges sera élaboré à partir de la liste des engagements unitaires et cahiers des charges associés, figurant en annexe du PDRH.

Engagements sur 5 ans, via la déclaration de surface PAC

COÛT ESTIMATIF DE L'ACTION

Les montants seront arrêtés dans le cadre de la nouvelle programmation du PDRH, action 214 - MAE territorialisées, en 2007.

OBJECTIF DE CONTRACTUALISATION

Prairies en zone amont : 70 % des prairies contractualisés

Surface estimative des parcelles en prairies en zone amont (périmètre NATURA 2000 revu : 300m de part et d'autre des cours d'eau sur 6km de long) : environ **2013 ha (70 % = 1410 ha)**

Autres prairies : 40 % des prairies contractualisés

Surface estimative des parcelles en prairies (périmètre NATURA 2000 revu : 50m de part et d'autre des cours d'eau) : environ **700 ha (40 % = 280 ha)**

FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

Mesures agri-environnementales

Financeur	Taux
Etat (MAP)	50 %
Europe (FEADER)	50 %

CALENDRIER D'INTERVENTION PRÉVISIONNEL

Opération	2008 n+1	2009 n+2	2010 n+3	2011 n+4	2012 n+5
Maintien et augmentation des surfaces en herbe	X	X	X	X	X

n Année de validation du DOCOB

MAÎTRE D'OUVRAGE : Exploitants agricoles, propriétaires

MAÎTRE D'ŒUVRE : Exploitants agricoles, propriétaires

MODALITÉS D'ÉVALUATION DE L'ACTION

Evolution de l'assolement sur le bassin versant du site : maintien et augmentation de la surface en herbe sur le site (contrôle par photographies aériennes)

+ Modalités de contrôle des mesures agri-environnementales concernées

POINTS POUVANT FAIRE L'OBJET DE CONTRÔLE

Points définis dans les cahiers des charges des MAE au niveau national

I.2



INCITER LES EXPLOITANTS AGRICOLES A REDUIRE L'APPORT D'INTRANTS ET DE PHYTOSANITAIRES AU RESEAU HYDRAULIQUE

CONSTAT

La modernisation récente des systèmes agricoles et l'extension des surfaces cultivées, au détriment des zones en herbe, sur le bassin versant et plus récemment en fond de vallée, ont entraîné une augmentation de l'usage de fertilisants et de produits phytosanitaires. Ces composés renferment une certaine toxicité et la qualité des eaux de l'Autize en est le reflet (**eutrophisation**, concentrations élevées en **biocides**).

Enjeux au niveau communautaire
Forêt alluviale à aulne et frêne *
Végétation flottante à renoncule
Méaphorbiaie méso-eutrophe
Ecrevisse à patte blanche
Lamproie de Planer
Agrion de Mercure
Cordulie à corps fin
Loutre

Il convient d'intégrer cette mutation du paysage agricole local, sans réduire la potentialité économique des exploitations, dans les objectifs de préservation de la qualité de l'eau indispensable au maintien des habitats et populations d'espèces d'intérêt communautaire.

OBJECTIFS DE L'ACTION

Limiter l'eutrophisation et la concentration en biocides d'origine agricole des eaux, néfastes aux habitats et populations d'espèces d'intérêt communautaire.

ACTIONS

Accompagner la profession agricole dans cette démarche à l'aide des mesures agri-environnementales ou de tout autre outil financier disponible.

Préserver la qualité de l'eau en proposant les **secteurs de sources et les parcelles en bordure de cours d'eau comme prioritaires** dans la démarche d'incitation contractuelle de la profession agricole (dossiers traités en priorité).

LOCALISATION DE L'ACTION

- Ensemble du site Natura 2000 : **unité de gestion ESN**

- *Zones prioritaires* : bordures de cours d'eau et zones de sources

MODALITÉS D'INTERVENTION

La réduction des apports d'intrants et de produits phytosanitaires sur les parcelles et donc au milieu naturel passe par :

- L'implantation de cultures intermédiaires sur les sols nus en hiver

Le cahier des charges sera élaboré à partir de la liste des engagements unitaires et cahiers des charges associés, figurant en annexe du PDRH, et dans le respect des règles locales relatives à l'application de la Directive Nitrate :

- Couvert à base de semences de crucifères ou de graminées fourragères (pures ou en mélange), légumineuses exclues
- Fertilisation et traitements phytosanitaires interdits (dérogations possibles après accord du Comité technique)
- Le calendrier sera précisé, , en ce qui concerne :
 - . la date limite de semis à l'automne (année n).
 - . la date à partir de laquelle le couvert peut être détruit. Cette date ne pourra pas être antérieure au 1^{er} février
 - . la date à partir de laquelle un travail du sol peut être fait (année n+1)
- Un diagnostic d'exploitation précisera la localisation pertinente sur l'exploitation de surfaces engagées

Contrat proposé pour la mise en œuvre de cette action

Engagement agri-environnemental (MAE territorialisée)

Le cahier des charges sera élaboré à partir de la liste des engagements unitaires et cahiers des charges associés, figurant en annexe du PDRH.

Engagements sur 5 ans, via la déclaration de surface PAC

COÛT ESTIMATIF DE L'ACTION

Les montants seront arrêtés dans le cadre de la nouvelle programmation du PDRH, action 214 - MAE territorialisées, en 2007.

OBJECTIF DE CONTRACTUALISATION

Parcelles cultivées situées en zone amont : 70 % contractualisés

Surface estimative des parcelles en culture en bordure de cours d'eau (périmètre NATURA 2000 revu : 300m de part et d'autre des cours d'eau) : environ **589 ha (70 % = 412 ha)**

Autres parcelles : 40 % contractualisés

Surface estimative des parcelles en culture en bordure de cours d'eau (périmètre NATURA 2000 revu : 50m de part et d'autre des cours d'eau) : environ **64 ha (70 % = 45 ha)**

MESURES OPTIONNELLES

Autres mesures possibles pour atteindre l'objectif (non envisagées en groupe de travail)

Le cahier des charges sera élaboré à partir de la liste des engagements unitaires et cahiers des charges associés, figurant en annexe du PDRH, dans la mesure du possible.

- Le remplacement du désherbage chimique par un désherbage mécanique ou mixte

Base de cahier des charges à suivre par les contractants :

- Sur certaines cultures (maïs, tournesol), le désherbage chimique peut être remplacé par des interventions mécaniques en post-levée (binages)
- Interdiction de désherbage chimique
- Dans le cas du désherbage mixte, il y a également interventions mécaniques en post-levée, mais dans ce cas, un seul désherbage chimique est maintenu pour limiter les risques de perte de rendement

- La réduction des apports azotés sur les parcelles cultivées

Base de cahier des charges à suivre par les contractants :

- Localisation soumise à l'avis du Comité technique en fonction de l'intérêt pour la maîtrise de la qualité de l'eau dans les zones sensibles telles que périmètres de captage, bordures de cours d'eau, biotopes particuliers
- La réduction se réalise à partir d'un plan de raisonnement de la fumure azotée éligible au titre des aides sur les investissements immatériels et au besoin d'un diagnostic parcellaire
- Les références utilisées sont celles publiées annuellement par la Chambre d'Agriculture ainsi que les références locales (sol, climat), l'objectif de rendement étant égal au 2^{ème} meilleur rendement annuel réalisé sur 5 ans
- Possibilité de réaliser préalablement un diagnostic parcellaire avant un 3^{ème} apport permettant d'ajuster le niveau de fertilisation aux conditions de l'année
- La tolérance de variation annuelle est 10 % de la surface engagée avec obligation de respect de l'engagement en moyenne sur les 5 ans du contrat

- La modification des techniques de lutte phytosanitaire sur les cultures (lutte raisonnée)

Cahier des charges à suivre par les contractants :

- Réalisation d'un diagnostic parcellaire selon la méthode CORPEN adaptée à la région, dans les périmètres sensibles et sur les parcelles présentant un risque par rapport à la problématique de la qualité de l'eau
- Les engagements porteront sur la totalité des surfaces en cultures annuelles :
- Surveillance attentive des parcelles culturales et établissement de fiches de culture normalisées

- Pour chaque culture, au moins 8 visites par parcelle culturelle lors des stades déterminants pour les traitements (à définir par le Comité technique)
- Raisonnement de la nature et de la localisation des produits sur la base de ces observations parcellaires
- Choix de variétés moins sensibles aux maladies
- Interdiction de traitement sur les zones sensibles (ex : bordure de cours d'eau) à préciser par le Comité technique
- Obligation de tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques parcellaires
- Contrôle tous les 3 ans des pulvérisateurs

Tout ce qui relève des obligations réglementaires comprises dans la conditionnalité des aides ne donne pas lieu à financement.

Contrat proposé pour la mise en œuvre de cette action

Engagement agri-environnemental (MAE territorialisée)

Le cahier des charges sera élaboré à partir de la liste des engagements unitaires et cahiers des charges associés, figurant en annexe du PDRH.

Engagements sur 5 ans, via la déclaration de surface PAC

COÛT ESTIMATIF DE L'ACTION

Les montants seront arrêtés dans le cadre de la nouvelle programmation du PDRH, action 214 - MAE territorialisées, en 2007.

FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

Mesures agri-environnementales (sous réserve d'éligibilité)

Financeur	Taux
Etat (MAP)	50 %
Europe (FEADER)	50 %

CALENDRIER D'INTERVENTION PRÉVISIONNEL

Opération	2008 n+1	2009 n+2	2010 n+3	2011 n+4	2012 n+5
Réduire l'apport d'intrants et de phytosanitaires	X	X	X	X	X

n Année de validation du DOCOB

MAÎTRE D'OUVRAGE : Exploitants agricoles

MAÎTRE D'ŒUVRE : Exploitants agricoles

MODALITÉS D'ÉVALUATION DE L'ACTION

Analyse régulière de la qualité de la ressource en eau (dosage des éléments d'origine agricole)

+ Modalités de contrôle des mesures agri-environnementales concernées

POINTS POUVANT FAIRE L'OBJET DE CONTRÔLE

Points définis dans les cahiers des charges des MAE au niveau national

I.3



INCITER LES EXPLOITATIONS ARBORICOLES A REDUIRE L'APPORT D'INTRANTS ET DE PHYTOSANITAIRES AU RESEAU HYDRAULIQUE

CONSTAT

La production arboricole est un élément en expansion assez récente dans le paysage agricole de la région. Les exploitations sont situées en amont du bassin versant de l'Autize. Cette production nécessite de nombreux traitements phytosanitaires tout au long de la croissance du fruit. Par le biais du lessivage, du ruissellement et de la volatilisation (traitement par dispersion de gouttelettes très fines), une partie non négligeable des produits de traitement est entraînée vers les cours d'eau et se concentre dans la chaîne alimentaire. Les espèces aquatiques d'intérêt communautaire sont affectées par des concentrations trop élevées de ces produits (mortalité, baisse de la fécondité, malformations), et en conséquence également les espèces d'intérêt communautaire liées à la faune piscicole.

Il convient de concilier la production arboricole et la préservation d'une qualité d'eau favorable aux habitats et populations d'espèces d'intérêt communautaire.

OBJECTIFS DE L'ACTION

Limiter l'eutrophisation et la concentration en biocides d'origine arboricole des eaux, néfastes aux habitats et populations d'espèces, d'intérêt communautaire.

ACTIONS

Accompagner la profession arboricole dans cette démarche à l'aide des mesures agri-environnementales, ou de tout autre outil financier disponible.

Préserver la qualité de l'eau en proposant les **parcelles en bordure de cours d'eau comme prioritaires** dans la démarche d'incitation contractuelle de la profession arboricole (dossiers traités en priorité).

LOCALISATION DE L'ACTION

- Ensemble des vergers du site NATURA 2000 en zone amont : **unité de gestion ZCM**
- *Zones prioritaires* : bordures de cours d'eau

MODALITÉS D'INTERVENTION

La réduction des apports d'intrants et de produits phytosanitaires sur les parcelles et donc au milieu naturel passe par :

- La mise en place d'un couvert herbacé sous verger

Le cahier des charges sera élaboré à partir de la liste des engagements unitaires et cahiers des charges associés, figurant en annexe du PDRH

Il intègrera notamment les éléments suivants :

- Le couvert herbacé doit être implanté de graminées pérennes,
- La surface couverte doit représenter au minimum 50 % de la superficie plantée de la parcelle, à laquelle s'ajoutent les zones de bouts de rang servant aux manœuvres si celles-ci ne sont pas empierreées. Dans ce dernier cas, un couvert végétal de ceinture de 3 mètres de large devra être implanté ; si la configuration du terrain ne permettait pas l'implantation de ces trois mètres de ceinture, il serait nécessaire que la parcelle soit sur cette zone bordée d'une haie dans un bon état de préservation.
- Dans la plantation, seul l'espace situé sous le rang (à l'aplomb des frondaisons) pourra ne pas être couvert en permanence. Le couvert herbacé de l'inter-rang devra avoir une largeur au moins égale à celle de la partie non couverte.
- Le couvert doit être maintenu et entretenu pendant les 5 années du contrat
- Utilisation de désherbants chimiques interdite sur le couvert
- Minimum 3 fauches ou broyage par an

Enjeux au niveau communautaire
Végétation flottante à renoncule
Mégaphorbiaie méso-eutrophe
Ecrevisse à patte blanche
Lamproie de Planer
Agrion de Mercure
Cordulie à corps fin
Loutre

- Si nécessaire, un ou plusieurs sur-semis peuvent être nécessaires sur la période des 5 années du contrat afin de compenser une densité insuffisante du couvert. Labour ou travail du sol interdit sauf sur des zones localisées afin d'aplanir le sol en cas d'ornières
- Contrôle annuel de fonctionnement des pulvérisateurs de l'exploitation avec des outils adaptés

- Limitation de l'usage des produits phytosanitaires

Le cahier des charges sera élaboré à partir de la liste des engagements unitaires et cahiers des charges associés, figurant en annexe du PDRH

Contrat proposé pour la mise en œuvre de cette action

Engagement agri-environnemental (MAE territorialisée)

Le cahier des charges sera élaboré à partir de la liste des engagements unitaires et cahiers des charges associés, figurant en annexe du PDRH.

Engagements sur 5 ans, via la déclaration de surface PAC

COÛT ESTIMATIF DE L'ACTION

Les montants seront arrêtés dans le cadre de la nouvelle programmation du PDRH, action 214 - MAE territorialisées, en 2007.

OBJECTIF DE CONTRACTUALISATION

60 % des parcelles en verger situées en bordure de cours d'eau contractualisés

FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

Mesures agri-environnementales

Financeur	Taux
Etat (MAP)	50 %
Europe (FEADER)	50 %

MESURES OPTIONNELLES

Autres mesures possibles pour atteindre l'objectif (envisagées en groupe de travail).

- Aide à l'investissement pour l'aménagement d'aires sécurisées de remplissage de pulvérisateurs

Réalisation préalable obligatoire pour l'exploitation d'un diagnostic phytosanitaire type CORPEN par un technicien agréé visant les outils de stockage, les matériels de pulvérisation de l'exploitation, les conditions matérielles de mise en œuvre des traitements et identifiant les parcelles à risques vis à vis de la pollution par les pesticides. La liste des opérateurs agréés et le contenu du diagnostic sont validés par la DDAF.

- Installation de bacs de rétention

Afin de réduire les risques de contamination des intrants au cours d'eau

- Crédit de zones tampons (plantation de haies)

Afin de réduire les risques de contamination des intrants au cours d'eau

MODALITÉ DE FINANCEMENT

Des possibilités de financements sont à étudier au travers de la nouvelle programmation du FEADER (via le Plan Végétal – PVE- notamment)

CALENDRIER D'INTERVENTION PRÉVISIONNEL

Opération	2008 n+1	2009 n+2	2010 n+3	2011 n+4	2012 n+5
Réduire l'apport d'intrants et de phytosanitaires	X	X	X	X	X

n Année de validation du DOCOB

MAÎTRE D'OUVRAGE : Exploitants arboricoles

MAÎTRE D'ŒUVRE : Exploitants arboricoles

MODALITÉS D'ÉVALUATION DE L'ACTION

Analyse régulière de la qualité de la ressource en eau (dosage des éléments d'origine arboricole : produits phytosanitaires employés par les arboriculteurs)

+ Modalités de contrôle des mesures agri-environnementales concernées

POINTS POUVANT FAIRE L'OBJET DE CONTRÔLE

Points définis dans les cahiers des charges des MAE au niveau national, ou de toute autre mesure d'aide particulière.

I.4



INCITER LES EXPLOITANTS AGRICOLES A MAINTENIR, RESTAURER ET ENTRETENIR LES ELEMENTS BOISES : HAIES, BOSQUETS, ALIGNEMENTS D'ARBRES

CONSTAT

Depuis plusieurs années, les mutations du monde agricole entraînent la disparition du paysage bocager (haies, bosquet, alignement d'arbres) sur certains secteurs, avec un maillage de haies plus lâche. Or, ces éléments boisés participent à la filtration des eaux de ruissellement, limitant ainsi la concentration en fertilisants et phytosanitaires atteignant les cours d'eau, préjudiciables aux espèces aquatiques d'intérêt communautaire, et freinent l'arrivée des déchets aux cours d'eau. Par ailleurs, ces éléments boisés constituent des zones de chasse et des niches écologiques pour certaines espèces d'intérêt communautaire (rosalie des Alpes, chiroptères).

L'entretien des éléments boisés, en zones cultivées, doit être réalisé de manière raisonnée afin de permettre à ces formations de remplir leur fonction écologique, bon nombre d'entre elles n'étant plus que des simulacres de haies.

OBJECTIFS DE L'ACTION

Conserver ou restaurer les systèmes naturels de filtration des eaux superficielles, en priorité en bordure de cours d'eau et de plans d'eau, afin de maintenir une qualité physico-chimique et biologique de la ressource en eau, favorable et compatible avec les habitats et les exigences écologiques des espèces aquatiques, d'intérêt communautaire.

Conserver ou recréer les habitats boisés d'espèces d'intérêt communautaire.

Conserver l'habitat d'intérêt communautaire prioritaire Forêts alluviales

ACTIONS

Accompagner la profession agricole dans cette démarche à l'aide des mesures agri-environnementales, ou de tout autre outil financier disponible.

Concernant la ripisylve, les actions de gestion collectives seront privilégiées.

Préserver la qualité de l'eau en proposant les **secteurs de sources**.

LOCALISATION DE L'ACTION

- Ensemble du site NATURA 2000 : **unité de gestion ESN**

- *Zones prioritaires* : bordures de cours d'eau et zones de source

MODALITÉS D'INTERVENTION

• Le maintien des haies passe par l'Entretien des haies existantes

Le cahier des charges sera élaboré à partir de la liste des engagements unitaires et cahiers des charges associés, figurant en annexe du PDRH.

Le plan de gestion prévoira notamment (dans la limite de ce qui sera éligible aux aides) :

- Maintien et entretien de la haie sur la durée des 5 ans
- Taille en épaisseur (et facultativement en hauteur), 2 à 3 fois en 5 ans
- Utilisation de matériels n'éclatant pas les branches
- Enlèvements uniquement des branches et des arbres morts jugés dangereux
- Remplacement des arbres manquants
- Pas d'intervention pendant la période de nidification (avril à août)
- Nettoyage au pied de la haie (à définir localement)

Enjeux au niveau communautaire

Végétation flottante à renoncule

Forêt alluviale

Ecrevisse à pattes blanches

Lamproie de Planer

Rosalie des Alpes

Grand capricorne

Lucane cerf-volant

Grand rhinolophe, Petit rhinolophe

Barbastelle

- Respect de la typologie haie traditionnelle
- le nombre de ml aidés par hectare

Engagement de l'agriculteur à ne pas diminuer le linéaire de haies de son exploitation

• La réhabilitation des haies dégradées passe par la *Restauration des haies*

Cahier des charges à suivre par les contractants :

- Remplacement des manquants
- Taille en épaisseur (et facultativement en hauteur) en fonction du type de haie (3 fois en 5 ans)
- Utilisation de matériels n'éclatant pas les branches
- Enlèvement partiel des branches et des arbres morts (avis du Comité technique)
- Nettoyage au pied de la haie (à définir localement)
- Maintien de 2 arbres morts et/ou à cavités /100 ml minimum pour sauvegarder l'habitat de certaines espèces (lucane cerf-volant, rosalie des Alpes, ...)
- Pas d'intervention pendant la période de nidification (avril à août)
- Respecter la typologie des haies
- le nombre de ml aidés par hectare (à définir localement)

Engagement de l'agriculteur à ne pas diminuer le linéaire de haies de son exploitation

• La création de nouvelles haies passe par la *Plantation de nouvelles haies*

Cahier des charges à suivre par les contractants :

- Implantation d'une haie à raison d'au moins 1 plant par mètre linéaire pour des haies paysagères simples
- Implantation d'une haie à raison de 2 plants par mètre linéaire, plantés sur 2 lignes parallèles espacées de 50 cm à 1 m en quinconce, pour des haies paysagères doubles
- Largeur de l'emprise réservée : 3 m au total, où tout labour et mise en culture sont interdits
- La haie plantée devra faire l'objet d'une taille de formation et d'un entretien annuel comprenant le désherbage mécanique des plants, le débroussaillage de la bande d'emprise et le remplacement des arbres manquants
- le nombre de ml aidés par hectare (à définir localement)

Engagement de l'agriculteur à ne pas diminuer le linéaire de haies de son exploitation

Compléments aux cahiers des charges :

- En dehors des haies localisées sur sièges d'exploitation, ne planter que des espèces champêtres locales
- Favoriser une action collective afin de reconstituer un vrai maillage bocager et éviter les initiatives isolées
- Favoriser les plantations de haies perpendiculaires à la pente
- Favoriser les formations boisées en bordure d'étangs et plans d'eau pour limiter l'échauffement des eaux et maintenir les berges

• Entretien de bosquets

Le cahier des charges sera élaboré à partir de la liste des engagements unitaires et cahiers des charges associés, figurant en annexe du PDRH. Cela concerne les bosquets de moins de 0.5 ha, composés d'essences locales ; le plan de gestion sera à définir au niveau local (périodicité des tailles , matériels et périodes d'intervention...)

Contrat proposé pour la mise en œuvre de cette action

Pour l'entretien des haies et des bosquets uniquement : Engagement agri-environnemental (MAE territorialisée)

Le cahier des charges sera élaboré à partir de la liste des engagements unitaires et cahiers des charges associés, figurant en annexe du PDRH.

Engagements sur 5 ans, via la déclaration de surface PAC

Le maintien des haies et bosquets en bordures de rivière ou de prairie, pour les parcelles non agricoles, pourra faire l'objet d'engagements non rémunérés dans le cadre de la charte Natura 2000 à rédiger pour le site.

COÛT ESTIMATIF DE L'ACTION

Les montants seront arrêtés dans le cadre de la nouvelle programmation du PDRH,action 214 - MAE territorialisées, en 2007.

OBJECTIF DE CONTRACTUALISATION : 50 % des haies existantes contractualisés

Zone amont : La surface de haie n'a pas été estimée.

La surface estimative des boisements en bordure de cours d'eau (périmètre NATURA 2000 revu : 300 mètres de part et d'autre des cours d'eau) est **d'environ 1097 ha** (vergers et plantations de peupliers inclus).

Zone aval : La surface de haie n'a pas été estimée en bordure de cours d'eau.

La surface estimative des boisements en bordure de cours d'eau (périmètre NATURA 2000 revu : 50 mètres de part et d'autre des cours d'eau) est **d'environ 490 ha** (vergers et plantations de peupliers inclus).

FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

Les actions de restauration de haies et de plantation de haies nouvelles devront trouver d'autres sources de financement que l'action 214 du FEADER- MAE territorialisées.

Des possibilités de financements sont à étudier au travers de la nouvelle programmation du FEADER , ou en direction des collectivités locales (Conseil général et Régional)

Mesures agri-envornnementales (pour l'entretien uniquement)

Financeur	Taux
<i>Etat (MAP)</i>	50 %
<i>Europe (FEADER)</i>	50 %

CALENDRIER D'INTERVENTION PRÉVISIONNEL

Opération	2008 n+1	2009 n+2	2010 n+3	2011 n+4	2012 n+5
Restaurer, entretenir, recréer des éléments boisés	X	X	X	X	X

n Année de validation du DOCOB

MAÎTRE D'OUVRAGE : Exploitants agricoles, propriétaires

MAÎTRE D'ŒUVRE : Exploitants agricoles, propriétaires

MODALITÉS D'ÉVALUATION DE L'ACTION

Comptabilisation du linéaire entretenu et planté chaque année

+ Modalités de contrôle des mesures agri-environnementales

POINTS POUVANT FAIRE L'OBJET DE CONTRÔLE

Points définis dans les cahiers des charges des MAE au niveau national, ou de toute autre mesure d'aide particulière.

I.5



GERER LES OUVRAGES HYDRAULIQUES SUR LA RIVIERE DE L'AUTIZE ET SES AFFLUENTS

CONSTAT

Les ouvrages hydrauliques sont nombreux sur le cours de l'Autize et ses affluents dans les limites du site NATURA 2000 puisqu'on dénombre une vingtaine de déversoirs dont la majorité infranchissables et autant de vannages la majorité également infranchissables. Les chaussées que l'on trouve sur l'Autize font partie des systèmes hydrauliques d'anciens moulins dont la plupart ne fonctionnent plus mais servent d'habitations principales ou secondaires. Toutefois, les systèmes encore en place régissent par le biais des différentes vannes l'hydraulique de la rivière.

L'impact de ces ouvrages sur la qualité de l'eau, les habitats et les espèces aquatiques est étroitement lié aux caractéristiques de ces ouvrages. Les chaussées hautes (barrages de l'ordre de 1 m et plus) ont un impact néfaste en retenant une quantité d'eau non négligeable (de l'ordre de 1 m), pouvant être problématique en période d'étiage : interruption du cours d'eau, réchauffement des eaux, interruption de la circulation libre de la faune aquatique, eutrophisation des retenues d'eau, envasement, sédimentation. Néanmoins, certaines chaussées peuvent présenter une valeur patrimoniale et historique.

Une gestion cohérente et concertée de tous les différents vannages doit être mise en place sur les cours d'eau du bassin versant afin de gérer au mieux les périodes de crues et d'étiages, dont dépend la faune aquatique d'intérêt communautaire.

Une première étude des ouvrages hydrauliques (localisation, incidences sur la circulation piscicole) a été réalisée en 2000 par le B.E. HydroConcept à la demande du S.I.A.H. Il conviendrait d'affiner cette étude afin de planifier par la suite les priorités d'intervention.

OBJECTIFS DE L'ACTION

Réduire les impacts des ouvrages hydrauliques sur les communautés aquatiques et la faune piscicole.

ACTIONS

Réaliser un diagnostic complet sur les chaussées de moulin (financement possible par l'Agence de l'eau) : état et caractéristiques, impacts hydrauliques et écologiques sur les communautés végétales et la faune aquatique, et enjeux patrimoniaux.

Mettre en place une gestion cohérente et concertée des différents ouvrages hydrauliques sur le cours de l'Autize et ses affluents par une seule personne ou institution (syndicat), afin d'enrayer les conflits d'usage et de gérer au mieux les périodes de crues et d'étiages.

LOCALISATION DE L'ACTION

Ensemble des ouvrages hydrauliques sur le site NATURA 2000 – **unité de gestion ESN**

MODALITÉS D'INTERVENTION

Une fois le diagnostic réalisé,

- Equiper les chaussées de système de franchissement piscicole si des travaux de restauration sont entrepris dans la zone de première catégorie piscicole
- Quand cela est possible, retirer les vannes inutiles qui accentuent le réchauffement de l'eau
- Levée des vannes en période de hautes eaux
- Etudier la possibilité d'effacement des ouvrages. Cette action hors NATURA 2000 s'applique dans le cadre de la loi sur l'eau

Le technicien de rivière devra veiller à l'établissement du respect des écoulements dans les cours d'eau au niveau des vannages : information, réunions, établissement d'une charte à l'attention des propriétaires d'ouvrages.

Enjeux au niveau communautaire
Végétation flottante à renoncule
Ecrevisse à patte blanche
Lamproie de Planer
Agrion de Mercure
Cordulie à corps fin
Loutre

La gestion des vannages doit être centralisée au niveau du S.I.A.H. et la mise en œuvre des ordres de manœuvre des vannes doit pouvoir se faire soit au niveau du syndicat (centralisé), soit au niveau des délégués communaux les plus aptes à intervenir (décentralisé) avec mise en place dans ce cas d'un réseau.

COÛT ESTIMATIF DE L'ACTION

La gestion des vannages est dépendante de la bonne volonté des propriétaires à respecter le DMR à l'étiage et le code rural, en période crue (libre écoulement de l'eau).

FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

L'aide pourrait être envisagée dans le cadre d'un **Contrats de rivière**

CALENDRIER D'INTERVENTION PRÉVISIONNEL

Opération	2008 n+1	2009 n+2	2010 n+3	2011 n+4	2012 n+5
Diagnostic	X				
Intervention, gestion des vannes		X	X	X	X

n Année de validation du DOCOB

MAÎTRE D'OUVRAGE : Etat

MAÎTRE D'ŒUVRE : Technicien de rivière du SIAH

I.6



REALISER UN INVENTAIRE ET UN DIAGNOSTIC DES PLANS D'EAU DU BASSIN VERSANT DE L'AUTIZE

CONSTAT

Le secteur traversé par le bassin versant de l'Autize est "mité" de nombreux plans d'eau et étangs. On en compte plus de 400 sur l'ensemble du bassin versant de l'Autize amont. Leurs usages sont multiples : irrigation (pour la plupart), pêche, loisirs, ...

Enjeux au niveau communautaire
Végétation flottante à renoncule
Ecrevisse à patte blanche
Lamproie de Planer
Agrion de Mercure
Cordulie à corps fin
Loutre

Cependant, leur exploitation peut occasionner des effets néfastes sur les eaux superficielles en raison de l'absence de systèmes dérivationnels : pollutions organiques (envasement) et thermiques (réchauffement des eaux), prolifération d'espèces indésirables (introduction d'espèces piscicoles, vases et algues), susceptibles d'engendrer notamment, lors des vidanges ou de débordements, des risques de colmatages du fond des lits des cours d'eau, une introduction d'espèces exogènes et un réchauffement des eaux à l'aval, préjudiciables aux espèces d'intérêt communautaire. Par ailleurs, l'eau retenue dans ces plans d'eau prive les cours d'eau de leur alimentation naturelle.

Pourtant la qualité de l'eau est une condition essentielle de vie à nombre d'espèces aquatiques notamment les espèces d'intérêt communautaire. Une meilleure prise en compte de l'environnement doit être présente dans l'exploitation des étangs et plans d'eau actuels et dans les futurs projets (conformité Loi sur l'eau).

OBJECTIFS DE L'ACTION

Améliorer la connaissance des plans d'eau existants afin de mieux prévenir leurs impacts (mesure I.7) sur la qualité de la ressource en eau et des habitats et populations d'espèces d'intérêt communautaire aquatiques.

ACTIONS

Réaliser un inventaire et un diagnostic des étangs et plans d'eau existants sur le bassin versant de l'Autize.

LOCALISATION DE L'ACTION

L'ensemble des plans d'eau existants sur le site NATURA 2000 : **unité de gestion ESN**

MODALITÉS D'INTERVENTION

Un **inventaire** des étangs et plans d'eau sera réalisé sur l'ensemble du bassin versant de l'Autize amont. Une recherche sur cartes et photographies aériennes, ainsi que des visites de terrain permettront de réaliser l'inventaire.

Pour chaque étang et plan d'eau, un **diagnostic**, après information du propriétaire et/ou de l'exploitant, sera réalisé. Ce diagnostic précisera au minimum :

- les **caractéristiques de l'ouvrage** (dimensions, capacité, aménagements particuliers (bonde de fond, grille, ...), ...)
- le **type d'alimentation** (plan d'eau collinaire ou non, plan d'eau construit dans le lit mineur du cours d'eau, en dérivation,...)
- l'**usage de l'ouvrage** (irrigation, pisciculture, loisirs, ...)
- la **gestion de l'ouvrage** (date et fréquence de vidange, ...)

Seront estimés pour chaque plan d'eau :

- l'**intérêt écologique** du plan d'eau et du secteur de cours d'eau situé à l'aval (voir suivi de la faune aquatique)
- les **impacts et risques potentiels** sur le milieu naturel et principalement sur les espèces d'intérêt communautaire

Des **propositions d'aménagements** seront faites au propriétaire pour les plans d'eau présentant des risques pour le milieu naturel et les espèces. Des **coûts estimatifs** de ces aménagements seront, dans la mesure du possible, proposés.

A l'issue de ce diagnostic, un **cahier des charges type** pourrait être élaboré pour permettre d'améliorer, notamment du point de vue de la préservation du milieu naturel, les futurs plans d'eau.

COÛT ESTIMATIF DE L'ACTION

Opération	Unité de référence	Quantité	Coût unitaire €TTC	Total €TTC
Inventaire et diagnostic des étangs et plans d'eau	jour	100 à 120 (5 à 6 mois)	598	59 800 à 71 760
Total action				59 800 à 71 760

FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

Financeur	Outil financier	Montant €TTC indicatif	Taux
Etat (MEDD)	FGMN	29 900 à 35 580	50 %
Agence de l'eau		29 900 à 35 580	50 %
Autres : Région, Département, Communautés de Communes, ...)		A définir	

CALENDRIER D'INTERVENTION PRÉVISIONNEL

Opération	2008 n+1	2009 n+2	2010 n+3	2011 n+4	2012 n+5
Aménagements des plans d'eau	X				

n Année de validation du DOCOB

MAÎTRE D'OUVRAGE : Etat

MAÎTRE D'ŒUVRE : Bureau d'étude, CSP, ...

I.7



INTEGRER L'EXPLOITATION DES RETENUES D'EAU DU BASSIN VERSANT DANS LA DEMARCHE DE PRESERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU

CONSTAT

Le secteur traversé par le bassin versant de l'Autize est "mité" de nombreux plans d'eau et étangs. On en compte plus de 400 sur l'ensemble du bassin versant de l'Autize amont. Leurs usages sont multiples : irrigation (pour la plupart), pêche, loisirs, ...

Enjeux au niveau communautaire
Végétation flottante à renoncule
Ecrevisse à patte blanche
Lamproie de Planer
Agrion de Mercure
Cordulie à corps fin
Loutre

Cependant, leur exploitation peut occasionner des effets néfastes sur les eaux superficielles en raison de l'absence de systèmes dérivationnels : pollutions organiques (envasement) et thermiques (réchauffement des eaux), prolifération d'espèces indésirables (introduction d'espèces piscicoles, vases et algues), susceptibles d'engendrer notamment, lors des vidanges ou de débordements, des risques de colmatages du fond des lits des cours d'eau, une introduction d'espèces exogènes et un réchauffement des eaux à l'aval, préjudiciables aux espèces d'intérêt communautaire. Par ailleurs, l'eau retenue dans ces plans d'eau prive les cours d'eau de leur alimentation naturelle.

Pourtant la qualité de l'eau est une condition essentielle de vie à nombre d'espèces aquatiques notamment les espèces d'intérêt communautaire. Une meilleure prise en compte des règles existantes doit être présente dans l'exploitation des étangs et plans d'eau actuels et dans les futurs projets.

OBJECTIFS DE L'ACTION

Limiter les impacts des étangs et plans d'eau (pollution organique, pollution thermique, foyer d'espèces exotiques, ...) sur la qualité de la ressource en eau et par voie de conséquence sur les habitats et populations d'espèces d'intérêt communautaire aquatiques.

ACTIONS

Inciter les propriétaires d'étangs et plans d'eau à aménager leurs plans d'eau et leurs pratiques afin de limiter les impacts sur les milieux naturels et espèces.

LOCALISATION DE L'ACTION

Ensemble des étangs et plans d'eau recensés sur le site NATURA 2000 - **unité de gestion ESN**

MODALITÉS D'INTERVENTION

Les plans d'eau concernés et la nature des interventions recommandées seront déterminés par l'inventaire et le diagnostic des plans d'eau.

La contractualisation ne pourra se faire que si le demandeur est en règle vis-à-vis de la loi sur l'eau.

- Plans d'eau existants

Diverses **propositions d'aménagements et entretiens** sont faites aux propriétaires, en fonction de la localisation du plan d'eau, de sa capacité, des aménagements existants, de son usage, ...

Ces propositions ont pour objectif de **limiter les risques ou réduire les impacts** des plans d'eau sur les milieux naturels et les espèces, et en particuliers les espèces d'intérêt communautaire.

Ces aménagements et entretiens sont :

- la **mise en dérivation** des plans d'eau construits dans le lit des cours d'eau afin de limiter les risques de colmatage des fonds des ruisseaux et le transfert d'espèces exotiques, de sédiments et de matières en suspension
- la pose de **système de vidange de type moine** pour évacuer les eaux de fond plus fraîches et limiter le réchauffement des ruisseaux à l'aval
- la constitution de **bassin de décantation** ou de **filtre** en aval pour la vidange afin de limiter les rejets de sédiments et de matières en suspension et d'éviter le largage massif de vases nocives au moment des vidanges
- la **vidange régulière** des plans d'eau pour freiner le développement des vases

- la plantation d'arbres aux abords des plans d'eau afin de limiter l'échauffement des eaux des plans d'eau et maintenir les berges (ceci pourra se faire selon les modalités définies à l'action I.4)

La mise en œuvre des aménagements pourra faire l'objet de contrats et d'aides au titre de NATURA 2000 pour les plans d'eau inclus dans le périmètre du site NATURA 2000 et si les aménagements réduisent les risques pour les espèces d'intérêt communautaire. La suppression de certains étangs devrait même pouvoir être envisagée.

- Nouveaux plans d'eau

- Ne seront autorisés que les plans d'eau **ne présentant pas d'impact sur le milieu naturel**
 - Les plans d'eau ne doivent pas être implantés **dans le lit mineur** des cours d'eau, conformément à la loi et en raison des risques de dégradation qu'ils sont susceptibles d'engendrer sur les habitats et les espèces situés en aval du plan d'eau lors du transfert des eaux au ruisseau : apport de sédiments et de matières en suspension provoquant le colmatage des fonds, apport d'eau plus chaude préjudiciable aux espèces animales vivant dans les eaux fraîches des ruisseaux, risque de transfert d'espèces exotiques au cours d'eau, ...
 - Des **propositions d'aménagements** seront faites au pétitionnaire, notamment sur la base du cahier des charges type défini lors de l'étude diagnostic, afin d'améliorer les plans d'eau vis à vis de la préservation des milieux naturels et des espèces : possibilités de dérivation, mise en place de bonde de fond pour l'évacuation des eaux, mise en place de grille et/ou de filtre pour limiter le transfert de poissons et de sédiments lors des vidanges, ...)
-

Contrat proposé pour la mise en œuvre de cette action

PARCELLES NON INSCRITES EN SAU : Contrat NATURA 2000 (sous réserve d'éligibilité pour certains aménagements)

COÛT ESTIMATIF DE L'ACTION

Opération	Unité de référence	Quantité	Coût unitaire €TTC	Total €TTC
Aménagements mis en place pour la préservation du milieu naturel (sur la base du diagnostic des plans d'eau)	?	?	Le coût sera variable en fonction du plan d'eau considéré et de l'aménagement considéré	
Total action				?

FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

Financeur	Outil financier	Montant €TTC indicatif	Taux
<i>Etat (MEDD) + Europe</i>	FGMN + FEADER	Sur facture	80 % (40 % + 40 %)
<i>Agence de l'eau</i>		Sur facture	20 % ?
<i>Autres : Région, Département, Communautés de Communes, ...)</i>	A définir		

CALENDRIER D'INTERVENTION PRÉVISIONNEL

Opération	2008 n+1	2009 n+2	2010 n+3	2011 n+4	2012 n+5
Aménagements des plans d'eau	X	X	X	X	X

n Année de validation du DOCOB

MAÎTRE D'OUVRAGE : propriétaire

MAÎTRE D'ŒUVRE : propriétaire, prestataire extérieur, ...

MODALITÉS D'ÉVALUATION DE L'ACTION

- Installation d'aménagements favorables à la préservation des espèces d'intérêt communautaire

- Maintien ou amélioration de l'état de conservation des populations situées à l'aval des plans d'eau

POINTS POUVANT FAIRE L'OBJET DE CONTRÔLE

- Suivi des préconisations du diagnostic du plan d'eau
- Respect de la réglementation relative à la protection de la ressource en eau (loi sur l'eau, loi pêche)

ENJEU II.

**MAINTENIR, RESTAURER ET GERER LES HABITATS
D'INTERET COMMUNAUTAIRE ET HABITATS D'ESPECES
D'INTERET COMMUNAUTAIRE DU BASSIN DE L'AUTIZE**

II.1



MISE A JOUR DU DIAGNOSTIC DE L'ETAT SANITAIRE DE LA RIPISYLVE ET DES BERGES, ET DETERMINATION DES OBJECTIFS DE GESTION

CONSTAT

Les aménagements des berges anciens, mais intensifiés avec la modernisation des pratiques, ont entraîné des destructions de la ripisylve et des dégradations du caractère naturel des rivières, dégradations préjudiciables aux habitats et espèces d'intérêt communautaire. A l'inverse, le non-entretien constaté sur certaines parties de la ripisylve et des berges a entraîné un mauvais état de ces milieux (embâcles, arbres en travers, arbres déracinés, atterrissements), pouvant créer des obstacles au bon fonctionnement hydraulique et perturber l'habitat des espèces notamment celles d'intérêt communautaire. Par ailleurs, les ripisylves sont parfois plantées en peupliers. Ces arbres qui ont un système racinaire traçant, présentent l'inconvénient de tomber facilement, entraînant un gros volume de terre avec la souche. De plus, les peupliers sont des grands consommateurs d'eau.

Enjeux au niveau communautaire

Forêt alluviale résiduelle *
Végétation flottante à renoncule
Mégaphorbiaies
Ecrevisse à pattes blanches
Lamproie de Planer
Agrion de Mercure
Cordulie à corps fin
Loutre
Rosalie des Alpes
Grand capricorne
Lucane cerf-volant
Barbastelle
Vespertilion à oreilles échancrées

Les ripisylves ont de multiples rôles, essentiels pour la qualité de la ressource en eau et le maintien des conditions écologiques nécessaires aux espèces d'intérêt communautaire. Elles agissent comme des filtres naturels, d'autant plus efficaces qu'elles sont larges et diversifiées, elles luttent contre les phénomènes d'érosion des berges grâce à un système racinaire adapté aux milieux inondés. La préservation des ripisylves et des berges, et leur entretien permettent par ailleurs de limiter l'apport de molécules fertilisantes ou toxiques, et de sédiments au cours d'eau, et de limiter l'échauffement des eaux.

A l'inverse, un développement excessif de la végétation boisée rivulaire réduit les zones de repos de la faune, notamment la loutre, et modifie les conditions d'ombrage, entraînant un moins bon éclairage au sol, qui peut être préjudiciable aux habitats et espèces aquatiques, d'intérêt communautaire (exigences de conditions d'éclairage suffisantes). Par ailleurs, la ripisylve peut parfois être source de pollution à cause de la présence d'arbres morts ou d'embâcles.

Le B.E. Hydro Concept a réalisé en 2000 un diagnostic complet de l'état sanitaire de la ripisylve et des berges de l'Autize et de ses affluents, à la demande du S.I.A.H. Il convient donc de mettre à jour ce diagnostic, afin de définir par la suite les travaux à entreprendre le long des berges et des ripisylves.

OBJECTIFS DE L'ACTION

Améliorer la connaissance sur l'état des ripisylves et berges en vue d'améliorer leur gestion (mesures 2.2 et 2.3) dans un sens favorable et compatible avec les exigences écologiques des habitats et espèces d'intérêt communautaire.

ACTIONS

Mettre à jour le diagnostic de l'état sanitaire de la ripisylve et des berges réalisé en 2000 afin d'évaluer précisément les secteurs à restaurer et/ou à entretenir.

Une fois le diagnostic révisé, déterminer les objectifs de gestion et de contractualisation (surfaces concernées) des actions techniques, précisant l'état souhaité des cours d'eau et les techniques d'entretien et de restauration à développer.

LOCALISATION DE L'ACTION

Ensemble du linéaire de cours d'eau – **unité de gestion ESN**

MODALITÉS D'INTERVENTION

• Mettre à jour le diagnostic sur la situation actuelle de l'état de la ripisylve et des berges qui servira à déterminer le programme des travaux à mettre en œuvre. Ce travail est à réaliser sur l'ensemble du linéaire du site, en prenant comme référence l'étude déjà réalisée par le B.E. Hydro Concept en 2000.

Les éléments à mettre à jour seront cartographiés et/ou recensés grâce à un parcours systématique des berges des cours d'eau du site, grâce à des entretiens avec les riverains et toute personne ressource, et la consultation de document nécessaire :

- **Présence ou non de ripisylve** : secteur à laisser sans ripisylve (stations à Agrion de Mercure), secteur à laisser se régénérer
- **Etat des boisements riverains** : densité du couvert végétal, état sanitaire (stabilité, âge, dépréssissement)
- **Etat des berges** : causes de dégradation probables (localisation notamment des abreuvoirs et des passages à gué)
- **Valeur "patrimoniale", écologique de la ripisylve** : largeur, espèces présentes, faune et flore remarquables, espèces invasives (en insistant particulièrement sur les indices de présence de ragondin et de renouée du japon)
- **Etat d'encombrement du lit par le bois mort** : intéressant, présentant un risque, ne présentant ni risque ni intérêt
- **Entretien actuel** : nul, coupe à blanc, strate mixte, ...
- **Gestionnaire actuel** : néant, propriétaire, exploitant, syndicat, ...
- **Importance des crues, des zones soumises à l'érosion ou au débordement du cours d'eau**
- **Localisation des ouvrages ou des tronçons présentant un risque d'obstruction par le bois mort** : dommages nuls, faibles, moyens, importants en cas d'obstruction
- **Qualité des milieux aquatiques et riverains (notamment concernant les espèces d'intérêt communautaire)** : station connue ou potentielle sur le tronçon homogène de cours d'eau des espèces d'intérêt communautaire (Ecrevisse à pattes blanches, Lamproie de Planer), état de conservation de l'habitat des espèces d'intérêt communautaire et propositions d'aménagements éventuels
- **Localisation des usages actuels ou potentiellement intéressant à développer** : occupation des terres en bordure de cours d'eau, activités de loisir exercées en bordure de cours d'eau, ...

Ces éléments de diagnostic seront cartographiés et/ou recensés sous forme de fiches sectorielles à l'échelle appropriée (précision 100 m) :

- **Fiche décrivant l'état de la ripisylve et des berges**, établie pour chaque structure végétale homogène (ex : largeur semblable, espèces ligneuses dominantes semblables)
- **Fiche décrivant les caractéristiques physiques du cours d'eau** (morphologie, qualité de l'eau, crues récentes, ...), établie pour chaque tronçon de cours d'eau homogène

• Détermination des objectifs de gestion

Une fois le diagnostic révisé, les objectifs de gestion détaillés seront établis par l'animateur chargé de la mise en place des actions.

COÛT ESTIMATIF DE L'ACTION

Opération	Unité de référence	Quantité	Coût unitaire €TTC	Total €TTC
Mise à jour du diagnostic ripisylve et berge	jour	20	280 à 598	5 600 à 11 960
Total action				5 600 à 11 960

Remarque : le coût journalier sera variable en fonction de la structure réalisant l'étude (ex : 280 €/ jours pour le CRPF et 598 €/ jours pour un bureau d'étude)

FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

Mise à jour du diagnostic ripisylve et berge

Financeur	Outil financier	Montant €TTC indicatif	Taux
Etat (MEDD)	FGMN	2 800 / 5 980	50 %
Agence de l'eau		2 800 / 5 980	50 %
Autres : Région, Département, Communautés de Communes, ...)		A définir	

CALENDRIER D'INTERVENTION PRÉVISIONNEL

Opération	2008	2009	2010	2011	2012
Mise à jour du diagnostic ripisylve et berges	X				

MAÎTRE D'OUVRAGE : Etat

MAÎTRE D'ŒUVRE : CRPF, SMVT, structure animatrice, bureau d'étude

II.2



RESTAURER ET ENTREtenir LES RIPISYLVES ET LES BERGES DE L'AUTIZE

CONSTAT

Les aménagements des berges anciens, mais intensifiés avec la modernisation des pratiques, ont entraîné des destructions de la ripisylve et des dégradations du caractère naturel des rivières, dégradations préjudiciables aux habitats et espèces d'intérêt communautaire. A l'inverse, le non-entretien constaté de certains secteurs de ripisylves et de berges a entraîné un mauvais état de ces milieux (embâcles, arbres en travers, arbres déracinés, atterrissements), créant des obstacles au bon fonctionnement hydraulique et perturbant l'habitat des espèces d'intérêt communautaire. Par ailleurs, les ripisylves sont parfois plantées en peupliers. Ces arbres qui ont un système racinaire traçant, présentent l'inconvénient de tomber facilement, entraînant un gros volume de terre avec la souche. De plus, les peupliers sont des grands consommateurs d'eau.

Les ripisylves ont de multiples rôles, essentiels pour la qualité de la ressource en eau comme pour le maintien des conditions écologiques nécessaires aux espèces d'intérêt communautaire. Elles agissent comme des filtres naturels, d'autant plus efficaces qu'elles sont larges et diversifiées, elles luttent contre les phénomènes d'érosion des berges grâce à un système racinaire adapté aux milieux inondés. Ces formations boisées constituent des habitats pour des espèces d'intérêt communautaire.

Les exigences relatives à la présence de ripisylve sont contradictoires selon les espèces, notamment entre l'Agrion et la Cordulie. L'implantation de ripisylves doit être réfléchie en fonction de la présence ou non de ces espèces. Les cours d'eau favorables à l'agrion de mercure sont typiquement de petits écoulements sans ripisylve traversant des prairies pâturées. Dans ce cas, il n'y a pas lieu d'implanter une ripisylve.

La préservation des ripisylves et des berges, et leur entretien permettent par ailleurs de limiter l'apport de molécules fertilisantes ou toxiques, et de sédiments au cours d'eau, et de limiter l'échauffement des eaux. A l'inverse, un développement excessif de la végétation boisée rivulaire réduit les zones de repos de la faune, notamment la loutre, et modifie les conditions d'ombrage, entraînant un moins bon éclairement au sol, qui peut être préjudiciable à certains habitats et espèces d'intérêt communautaire telles que l'agrion de Mercure (exigences de conditions d'éclairement suffisantes). Par ailleurs, la ripisylve peut parfois être source de pollution à cause de la présence d'arbres morts ou d'embâcles.

Un entretien de la ripisylve, basé sur une gestion raisonnée, est donc nécessaire afin de préserver le milieu et d'en limiter un développement excessif. Les mesures proposées sont inspirées des préconisations établies dans l'étude du B.E. Hydro Concept faite à la demande du S.I.A.H. en 2000.

OBJECTIFS DE L'ACTION

Maintien d'une qualité physico-chimique et biologique de la ressource en eau (diminution de l'apport en sédiments, ombrage, ...), favorables et compatibles avec les exigences écologiques des espèces d'intérêt communautaire.

Préservation de la végétation des berges, qui abrite les habitats d'intérêt communautaire des forêts alluviales à aulne et frêne et des mégaphorbiaies.

ACTIONS

Après une sectorisation des enjeux et des actions sur l'Autize et ses affluents (action II.1), inciter à la mise en œuvre d'une démarche collective de restauration et d'entretien, par l'intermédiaire du SIAH ou d'une autre collectivité compétente.

A défaut, les exploitants agricoles et les propriétaires riverains pourront être incités à restaurer et entretenir la ripisylve et les berges, et accompagnés dans cette démarche à l'aide des mesures agri-environnementales ou de tout autre outil financier disponible, ainsi que des Contrats NATURA 2000.

LOCALISATION DE L'ACTION

Ensemble du linéaire du cours d'eau, **unité de gestion ESN**

Enjeux au niveau communautaire

Forêt alluviale résiduelle *
Végétation flottante à renoncule
Mégaphorbiaies
Ecrevisse à pattes blanches
Lamproie de Planer
Agrion de Mercure
Cordulie à corps fin
Loutre
Rosalie des Alpes
Grand capricorne
Lucane cerf-volant
Barbastelle
Vespertilion à oreilles échancrées

MODALITÉS D'INTERVENTION

Il convient de distinguer deux types de travaux sur la ripisylve :

- les **travaux de restauration et d'entretien** de la végétation rivulaire existante
- les **travaux de plantation** pour reconstituer une ripisylve disparue. Ces travaux doivent faire l'objet d'une démarche volontaire du riverain touché par ce cas

• Restauration et entretien :

Cahier des charges à suivre par les contractants :

Le cahier des charges sera élaboré à partir de la liste des engagements unitaires MAE et cahiers des charges associés, figurant en annexe du PDRH, et s'inspirera des éléments arrêtés lors de l'élaboration des CAD (cahier des charges CAD présenté en annexe de ce rapport)

• Installation des clôtures le long des cours d'eau : (la mesure ne s'applique pas aux ripisylves non boisées)

Inciter la profession agricole et les propriétaires privés, par voie contractuelle, à installer des clôtures **localisées** le long des cours d'eau afin de préserver la ripisylve et les berges des atteintes des animaux, notamment pour favoriser le reboisement naturel des rives le nécessitant (**reconstitution d'une ripisylve**), si les activités exercées sur la parcelle risquent de mettre en péril les berges et les ripisylves, et également pour préserver les stations fragiles d'espèces d'intérêt communautaire.

Ainsi, **des clôtures pourront être installées, de manière permanente ou temporaire (selon la volonté du contractant, notamment en fonction des risques d'inondation), sur certains secteurs localisés de berges afin de protéger des atteintes du bétail les jeunes pousses.**

Les secteurs concernés seront notamment les secteurs demandant une reconstitution de la ripisylve et une stabilisation des berges, soit que la ripisylve soit absente, soit que la zone ait servi antérieurement d'abreuvoir pour le bétail.

La révision du diagnostic de l'état de la ripisylve et des berges ciblera les secteurs devant bénéficier d'une revégétalisation et devant en priorité bénéficier de la mise en place de clôtures. Une attention sera portée aux stations favorables à l'Agrion de Mercure qui devront rester ouvertes et ensoleillées (pas de développement de ripisylves).

Les clôtures devront être positionnées minimum à 2 mètres de la berge.

L'abreuvement des animaux sera maintenu et contrôlé (voir action II.3).

• Plantations :

Sur certaines zones où la végétation est absente (repérées dans le diagnostic préalable), les berges pourront être replantées avec des essences adaptées au maintien des berges et selon des techniques et des ordres de plantations adéquates :

- Planter un arbre de haut jet tous les 20 à 25 m (aulne, frêne, saule, chêne), entre lesquels on va trouver des arbres de moyen jet ainsi que des arbustes
- Privilégier les petits bosquets plutôt que les arbres isolés afin d'éviter un déracinement en période de grands vents
- Planter un rideau d'arbres à racine fixante le long de la berge pour en assurer la tenue. Ce rideau peut être constitué d'une alternance d'essences arborées (aulne, frêne, chêne) et d'essences arbustives (aubépine, cornouiller)
- Ne planter les peupliers qu'au-delà de 10 mètre de la berge et arracher les plantations déjà réalisées sur une dizaine de mètre de la berge

Contrats proposés pour la mise en œuvre de cette action :

SI ACTION COLLECTIVE (à privilégier) : Contrat de rivière ou CRE

PARCELLES INSCRITES EN SAU :

Pour l'entretien : Engagement agri-environnemental (MAE territorialisée)

Le cahier des charges sera élaboré à partir de la liste des engagements unitaires MAE et cahiers des charges associés, figurant en annexe du PDRH, et s'inspirera des éléments arrêtés lors de l'élaboration des CAD (cahier des charges CAD présenté en annexe de ce rapport).

Pour la pose de clôture : sous réserve d'éligibilité au titre de la mise en défens d'habitat d'intérêt communautaire,
Engagement agri-environnemental (MAE territorialisée)

Engagements sur 5 ans, via la déclaration de surface PAC

PARCELLES NON INSCRITES EN SAU : Contrat NATURA 2000

Engagements sur 5 ans.

Le maintien de la ripisylve sous certaines conditions de bonne gestion, pourra faire l'objet d'engagements non rémunérés dans le cadre de la charte Natura 2000 à rédiger pour le site.

COÛT ESTIMATIF DE L'ACTION

Engagement agri-environnemental (MAE territorialisée)

Les montants seront arrêtés dans le cadre de la nouvelle programmation du PDRH, action 214 - MAE territorialisées, en 2007.

Contrats NATURA 2000 (sous réserve d'éligibilité et sur justificatifs pour les investissements) – Coûts indicatifs

Opération	Unité de référence	Quantité	Coût unitaire € TTC	Total € TTC
Travaux de restauration des berges et ripisylves	ml de rivière	*	4,50 €/ml à 7,50 €/ml	92 800
Travaux d'entretien des berges et de la ripisylve	ml de rivière	*	1,50 €/ml à 3 €/ml	96 290
Mise en place de clôtures	ml de rivière	*	2,50 €/ml	Prise en charge sur facture
Travaux de plantation	ml de rivière	1000 ml *	9,12 €/ml	9 120
Total action				198 210

* Les détails de ces travaux sont disponibles dans l'étude réalisée par le BE Hydro Concept (2000, volume 2).

OBJECTIF DE CONTRACTUALISATION

70 % du linéaire de berge et ripisylve restaurés et/ou entretenus. La révision du diagnostic de l'état sanitaire des berges et de la ripisylve réalisé par HydroConcept (2000) permettra de préciser le linéaire de ripisylve à créer, restaurer et entretenir, sur le site NATURA 2000.

FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

Mesures agri-envornnementales

Financeur	Taux
<i>Etat (MAP)</i>	50 %
<i>Europe (FEADER)</i>	50 %

Contrats NATURA 2000

Financeur	Outil financier	Montant € TTC indicatif	Taux
<i>Etat (MEDD)</i>	FGMN	Sur facture	50 %
<i>Europe</i>	FEADER	Sur facture	50 %
<i>Agence de l'eau</i>		A définir	

CALENDRIER D'INTERVENTION PRÉVISIONNEL

Proposé par le BE HydroConcept (2000)

Opération	2008 n+1	2009 n+2	2010 n+3	2011 n+4	2012 n+5
Travaux de restauration	X (Autize et Brusson)	X (Saumort, Fenioux, Miochette, Doré)			
Travaux d'entretien			X (moitié amont de l'Autize du pont de la D.128 au moulin de Pouzay, le Saumort)	X (moitié aval de l'Autize du moulin de Pouzay au moulin des moulières, le Brusson, le Doré)	X (Fenioux, Miochette)

MAÎTRE D'OUVRAGE : Exploitants agricoles, Propriétaire privé

MAÎTRE D'ŒUVRE : Exploitants agricoles, Propriétaire privé, SIAH (technicien de rivière), CRPF, structure animatrice, bureau d'étude

MODALITÉS D'ÉVALUATION DE L'ACTION

- Comptabilisation du linéaire de ripisylves et de berges restauré et entretenus chaque année
- + Modalités de contrôle des mesures agri-environnementales concernées

POINTS POUVANT FAIRE L'OBJET DE CONTRÔLE

Suivi des préconisations du diagnostic préalable

Points définis dans les cahiers des charges des MAE au niveau national, ou de toute autre mesure d'aide particulière.

II.3



AMENAGER LES SITES D'ABREUVEMENT DU BETAIL ET LES PASSAGES A GUE

CONSTAT

Le pâturage bovin constitue l'un des pôles principaux de production agricole du secteur. Les prairies sont encore bien présentes sur le bassin versant de l'Autize, et notamment en bordure des cours d'eau et dans les fonds de vallées.

Enjeux au niveau communautaire
Végétation flottante à renoncule
Ecrevisse à patte blanche
Lamproie de Planer
Agrion de Mercure
Cordulie à corps fin
Loutre

Cependant, l'impact des animaux sur les berges et les ripisylves est un problème localement important. En effet, les animaux, pour accéder aux cours d'eau, dégradent les berges (surtout lorsque la densité bovine est forte), détruisant la ripisylve et favorisant la sédimentation du fond des ruisseaux, colmatage défavorable aux habitats d'espèces d'intérêt communautaire. Ces abreuvoirs constituent de plus des encoches favorables au développement de l'érosion.

L'érosion des berges participe à la dégradation qualitative du milieu, par transport des particules les plus fines mais aussi par élargissement du lit de la rivière (suite à l'effondrement des berges) et réduction de la lame d'eau et réchauffement accéléré.

L'aménagement d'abreuvoirs hors lit et/ou la protection des berges et des ripisylves sont des solutions intéressantes à envisager afin de maintenir l'exploitation des prairies en bordure de cours d'eau, tout en préservant les habitats d'espèces d'intérêt communautaire.

OBJECTIFS DE L'ACTION

Limiter la dégradation des berges consécutive aux passages d'engins et d'animaux, et l'apport de sédiments qui en résulte, préjudiciables aux habitats des berges et aux espèces aquatiques d'intérêt communautaire.

ACTIONS

Après une sectorisation des enjeux et des actions sur le cours de l'Autize et de ses affluents, inciter de manière contractuelle la profession agricole et les propriétaires privés à aménager des **abreuvoirs dans les parcelles prairiales pâturées** en bordure de cours d'eau, présentant des signes de dégradation des berges ou présentant des risques forts (ripisylve absente ou peu large, stations d'espèces d'intérêt patrimonial sur le secteur et à l'aval, troupeau important).

La mise en place **d'abreuvoirs empierrés dans le lit du cours d'eau** sera également proposée, dans le cas où la mise en place d'abreuvoirs hors lit n'est pas possible.

Aménager des passages à gué empierrés sur les secteurs non équipés utilisés régulièrement par les exploitants.

LOCALISATION DE L'ACTION

Secteurs de berges dégradés – **unité de gestion ESN**

Le diagnostic de l'état des berges et des ripisylves (action II.1) permettra de définir le linéaire de berges dégradées en raison de l'abreuvement du bétail et de préciser une unité de gestion spécifique.

MODALITÉS D'INTERVENTION

Un diagnostic préalable de l'état sanitaire des berges et ripisylves permet de localiser les secteurs les plus atteints par le bétail (cf. action II.1).

L'aménagement des sites d'abreuvement du bétail dans une optique de préservation des berges et des ripisylves passe par différentes mesures :

- **La mise en place d'abreuvoirs dans les parcelles**

Cahier des charges :

- Mise en place des abreuvoirs **hors lit** dans les parcelles concernées

- Abreuvoirs **permanents ou non** (abreuvoirs anticontaminants (empierrés), à poussoir alimentés par une pompe, alimentés par le biais de tonne à eau), localisés à une distance suffisamment importante du cours d'eau (minimum 10 mètres) avec des abords empierrés afin de limiter les effets du piétinement
- Alimentation des abreuvoirs réalisée par gravité dans les secteurs favorables ou par l'intermédiaire de pompes
- Empierrement du fond et de l'accès des berges afin d'éviter la mise en suspension de terre dans l'eau lorsque les bêtes vont boire, et en faciliter le curage et l'entretien, néanmoins efficacité plus limitée que les abreuvoirs hors lit
- Un **diagnostic parcellaire préalable** sera réalisé afin de proposer à l'exploitant l'aménagement répondant le mieux aux attentes de celui-ci et du milieu naturel

- L'installation de clôtures en bordure de cours d'eau

Cahier des charges :

- Inciter la profession agricole et les propriétaires privés à installer des **clôtures localisées** le long des cours d'eau (au niveau des abreuvoirs) dans le but de guider l'animal à l'entrée de l'abreuvoir et de l'empêcher d'aller à la rivière (dans le cas d'aménagements d'abreuvoirs hors lit du cours d'eau) ou de les canaliser (dans le cas d'empierrement des berges et du lit), afin de préserver la ripisylve et les berges des atteintes des animaux. Les clôtures doivent être positionnées minimum à 2 mètres de la berge (50 cm sur cours d'eau à Agrion de Mercure). Ces clôtures pourront être permanentes ou temporaires selon les secteurs (notamment en fonction des risques d'inondation et des périodes de présence des animaux).

(Voir action II.2. pour les détails du coût et du financement de cette action)

- L'aménagement de passages à gué empierrés

Sur les secteurs non équipés, utilisés régulièrement par les exploitants pour traverser le cours d'eau, réaliser un apport de pierres (0.5 à 1 m³ par m²) formant un dallage apte à supporter le passage répété d'engins (tracteurs). Les pierres seront de préférence plates, de même nature géologique que le substrat du lit du cours d'eau, et propres. Chaque passage ne devra pas excéder 3 m de large et avoir une emprise d'au moins 1 mètre sur chaque berge.

Contrat proposé pour la mise en œuvre de cette action :

PARCELLES EN SAU : Engagement agri-environnemental (MAE territorialisée) sous réserve d'éligibilité au titre de la mise en défens d'habitat d'intérêt communautaire

Le cahier des charges sera élaboré à partir de la liste des engagements unitaires MAE et cahiers des charges associés, figurant en annexe du PDRH.

Engagements sur 5 ans, via la déclaration de surface PAC

PARCELLES HORS SAU : Contrat NATURA 2000

Sous réserve d'éligibilité

COÛT ESTIMATIF DE L'ACTION

Opération	Unité de référence	Quantité	Coût unitaire €TTC	Total €TTC
Diagnostic préalable	Pris en charge par la structure animatrice			
Aménagements d'abreuvoirs hors lit	abreuvoir	?	400-500	?
Passages à gué empierrés	passage	?	400-500	?
Total action				?

OBJECTIF DE CONTRACTUALISATION : le diagnostic de l'état sanitaire des berges et de la ripisylve déterminera les secteurs devant faire l'objet d'aménagements en priorité et donc précisera l'objectif de contractualisation de cette action.

FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

Les financements seront précisés et arrêtés en fonction des dispositifs en place mais en cours de révision : éligibilité aux MAE ou aux contrats Natura 2000.

Mesures agri-environnementale

Financeur	Outil financier	Montant €TTC indicatif	Taux
<i>Etat (MAP)</i>		Suivant cahier des charges MAE	50 % 50 % ?
<i>Europe</i>	FEADER	Suivant cahier des charges CAD puis MAE	
<i>Collectivités locales</i>			

Contrats NATURA 2000

Financeur	Outil financier	Montant €TTC indicatif	Taux
<i>Etat (MEDD)</i>	FGMN	Sur facture	50 %
<i>Europe</i>	FEADER	Sur facture	50 %
<i>Agence de l'eau</i>	A définir		

CALENDRIER D'INTERVENTION PRÉVISIONNEL

Opération	2008 n+1	2009 n+2	2010 n+3	2011 n+4	2012 n+5
Diagnostic préalable	X	X	X	X	X
Aménagements d'abreuvoirs hors lit	X	X	X	X	X
Passages à gué empierreés	X	X	X	X	X

n Année de validation du DOCOB

MAÎTRE D'OUVRAGE : Exploitant agricole, propriétaire privé

MAÎTRE D'ŒUVRE : Prestataire extérieur et/ou exploitants agricoles, propriétaire privé

MODALITÉS D'ÉVALUATION DE L'ACTION

- Amélioration de l'état des berges et des ripisylves sur les secteurs contractualisés
- Comptabilisation du nombre d'abreuvoirs et passages mis en place chaque année (localisation, type d'abreuvoir, ...)
- Evolution de l'état de conservation du lit des tronçons concernés en comparaison de l'état initial

POINTS POUVANT FAIRE L'OBJET DE CONTRÔLE

- Respect de l'avis du diagnostic préalable sur le choix d'abreuvoirs à mettre en place
- Distance d'installation de l'abreuvoir par rapport aux berges
- Prévention efficace de l'accès des bêtes aux berges pour les parcelles bénéficiant d'abreuvoirs hors lit
- Canalisation efficace des bêtes pour les parcelles bénéficiant d'un simple empierrement des berges et du fond du cours d'eau
- Points définis dans les cahiers des charges des MAE au niveau national, ou de toute autre mesure d'aide particulière.

II.4



ENTRETIEN DE MARES

CONSTAT

Les mares ont un rôle écologique essentiel, fournissant pour plusieurs espèces patrimoniales un habitat complémentaire des formations alluviales. L'entretien de ces points d'eau revêt donc une importance pour la préservation de la biodiversité du site NATURA 2000.

Enjeux au niveau communautaire
Ecrevisse à patte blanche
Lamproie de Planer
Agrion de Mercure
Cordulie à corps fin
Loutre

OBJECTIFS DE L'ACTION

Diversifier les milieux favorables à la diversité biologique du site NATURA 2000 et entretenir les conditions écologiques favorables au développement d'espèces patrimoniales.

ACTIONS

Après une sectorisation des enjeux et des actions sur le cours de l'Autize et de ses affluents, inciter la profession agricole et les propriétaires privés à la restauration et l'entretien des mares existantes, et les accompagner dans cette démarche à l'aide des mesures agri-environnementales, ou de tout autre outil financier disponible, ainsi que des Contrats NATURA 2000.

LOCALISATION DE L'ACTION

L'ensemble des mares du site NATURA 2000 - **unité de gestion ESN**

MODALITÉS D'INTERVENTION

- La prise en compte de ces mesures nécessite la réalisation préalable d'un **diagnostic montrant l'intérêt écologique de la mare, notamment pour les espèces d'intérêt communautaire et d'un plan de gestion agréé** (cf. action I.7).
- Ces deux documents seront réalisés par une structure compétente (structure animatrice du DOCOB, ou opérateur MAE).
- Dans le cas de mares encore utilisées pour l'abreuvement du bétail (à la place du cours d'eau ou en complément), cet aspect sera pris en compte dans le diagnostic préalable.
- Les mares seront restaurées et entretenues selon un cahier des charges précis (plan de gestion agréé) qui sera proposé au porteur de projet suite au diagnostic préalable des mares le concernant (taille de la mare, usages, intérêt écologique, ...).
- Néanmoins, des précautions de bases seront à respecter d'une manière générale et notamment surveiller de près la présence et la prolifération des espèces exotiques. Si la présence de ragondins est avérée sur une ou plusieurs mares, le propriétaire ou l'exploitant devra faire en sorte de les réguler efficacement (pose de piège-cage) (voir fiche action spécifique).

Contrat proposé pour la mise en œuvre de cette action :

PARCELLES INSCRITES EN SAU : Engagement agri-environnemental (MAE territorialisée)

Le cahier des charges sera élaboré à partir de la liste des engagements unitaires MAE et cahiers des charges associés, figurant en annexe du PDRH.

Engagements sur 5 ans, via la déclaration de surface PAC

PARCELLES NON INSCRITES EN SAU : Contrat NATURA 2000

COÛT ESTIMATIF DE L'ACTION

Engagement agri-environnemental (MAE territorialisée)

Les montants seront arrêtés dans le cadre de la nouvelle programmation du PDRH, action 214 - MAE territorialisées, en 2007.

Contrats NATURA 2000

Opération	Unité de référence	Quantité	Coût unitaire €TTC	Total €TTC	
Diagnostic préalable et définition du cahier des charges pour chaque mare		Pris en charge par la structure animatrice			
Restauration des mares	mare		Prise en charge sur facture, le coût sera dépendant de l'ampleur des travaux prévus par le diagnostic préalable		
Entretien des mares	mare		Prise en charge sur facture, le coût sera dépendant de l'ampleur des travaux prévus par le diagnostic préalable		
Total action				?	

FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

Les financements seront précisés et arrêtés en fonction des dispositifs en place mais en cours de révision : éligibilité aux MAE ou aux contrats Natura 2000.

Mesures agri-environnementale

Financeur	Outil financier	Montant €TTC indicatif	Taux
<i>Etat (MAP)</i>		Suivant cahier des charges MAE	50 %
<i>Europe</i>	FEADER	Suivant cahier des charges CAD puis MAE	
<i>Collectivités locales...</i>			

Contrats NATURA 2000

Financeur	Outil financier	Montant €TTC indicatif	Taux
<i>Etat (MEDD)</i>	FGMN	Sur facture	50 %
<i>Europe</i>	FEADER	Sur facture	50 %
<i>Agence de l'eau, autres</i>	A définir		

CALENDRIER D'INTERVENTION PRÉVISIONNEL

Opération	2008	2009	2010	2011	2012
Diagnostic préalable et définition du cahier des charges pour chaque mare	X	X	X	X	X
Restauration des mares	X	X	X	X	X
Entretien des mares	X	X	X	X	X

MAÎTRE D'OUVRAGE : Exploitant agricole, propriétaire privé

MAÎTRE D'ŒUVRE : Exploitants agricoles, propriétaire privé, prestataire extérieur

MODALITÉS D'ÉVALUATION DE L'ACTION

- Maintien ou amélioration de l'état de conservation des mares contractualisées
- Comptabilisation du nombre de mares restaurées et entretenues chaque année
- + Modalités de contrôle des mesures agri-environnementales concernées

POINTS POUVANT FAIRE L'OBJET DE CONTRÔLE

Respect de l'avis du diagnostic préalable sur les travaux à réaliser

- Points définis dans les cahiers des charges des MAE au niveau national, ou de toute autre mesure d'aide particulière.

II.5



GESTION DES LANDES HUMIDES A ERICA TETRALIX

Enjeux au niveau communautaire
Landes humides à *Erica tetralix*

CONSTAT

La forêt domaniale de Secondigny présente localement des sols maigres et humides propices à l'installation naturelle de landes humides, pour peu que le couvert forestier le permette (éclairement). Ces zones de landes se rencontrent donc en petites unités, souvent en situation topographique de cuvette, et dans des zones sans arbres (layons, et coupes). Elles ont tendance à se refermer naturellement par lente progression de la molinie puis des ligneux (saules, bouleaux) mais font aussi parfois l'objet de plantations d'arbres par le gestionnaire, auxquels cas le maintien de l'habitat d'intérêt communautaire n'est plus assuré.

Des mesures de gestion doivent donc être établies pour garantir le maintien à long terme de cet habitat patrimonial et des conditions de son installation.

OBJECTIFS DE L'ACTION

Restaurer les landes humides d'intérêt communautaire, (distance de 100-200 m par rapport au lit de la rivière), en voie de fermeture par progression des ligneux et de la molinie, et restaurer les conditions de son installation sur les zones s'y prêtant.

Entretenir les landes humides d'intérêt communautaire, afin de préserver dans des conditions favorables, l'habitat et les espèces associées.

L'objectif est de contractualiser sur 5 ans la totalité des surfaces repérées (<10 ha)

ACTIONS

Intégrer la gestion de cet habitat dans le Plan de gestion forestier du massif.

-Réaliser une coupe sélective des ligneux et une fauche/débroussaillage sur les habitats d'intérêt communautaire fortement envahis par les ligneux et la molinie.

-Mise en place d'un entretien de l'habitat par gestion mécanique.

LOCALISATION DE L'ACTION

Forêt de Secondigny : **unité de gestion LH**

MODALITÉS D'INTERVENTION

• **Restauration des landes humides dégradées** : Coupe sélective des ligneux

Engagements non rémunérés :

- Réaliser un diagnostic initial de la parcelle avec la structure animatrice du Document d'Objectifs ou l'ONF (surface d'intervention, échéancier d'intervention, outillage et aménagements nécessaires, site d'exportation et d'élimination des résidus de coupe et de fauche, précautions particulières)

- Tenue d'un carnet d'enregistrement des travaux réalisés

- Pas de travaux de drainage

- Traitements phytocides interdits

- Fertilisation organique et minérale interdite

- Plantation de ligneux interdite

- Elimination des résidus de coupe et de fauche sans usage de produits combustibles (essence ou autres)

- Intervention mécanique en dehors des périodes de reproduction de la faune, notamment des oiseaux et des amphibiens (septembre à mars), avec un rythme de retour tous les 5-8 ans, pratiqué par rotation, de manière centrifuge et lente (pour permettre à la faune de fuir). Exportation de la matière végétale

- sur les sols portants, utiliser un matériel agricole conventionnel

- sur les sols peu portants (engorgés), privilégier un matériel automoteur peu agressif au sol (léger ou pneumatique adapté) et limiter le nombre de passages en utilisant par exemple une ensileuse à fléaux permettant de faucher et de récupérer la matière végétale en un seul passage

Engagements rémunérés :

- Abattage et/ou dessouchage sélectif des ligneux à l'aide d'outillages manuels ou mécaniques, en veillant au respect des habitats (milieux fragiles/sensibles)
- Exportation et élimination (brûlage) des produits de coupe en dehors des habitats d'intérêt communautaire en veillant au respect des habitats (milieux fragiles/sensibles)

• Entretien des landes humides par fauche

Engagements non rémunérés :

Idem

Engagements rémunérés :

- Fauche/débroussaillage annuel de la strate herbacée et des semi-ligneux à l'aide d'outillages manuels ou mécaniques en veillant au respect des habitats (milieux fragiles/sensibles)
 - Exportation et élimination (brûlage) des produits de fauche/débroussaillage en dehors des habitats d'intérêt communautaire en veillant au respect des habitats (milieux fragiles/sensibles)
-

Contrat proposé pour la mise en œuvre de cette action :

PARCELLES NON INSCRITES EN SAU : Contrat NATURA 2000

COÛT ESTIMATIF DE L'ACTION

Opération	Unité de référence	Quantité	Coût unitaire €TTC	Total €TTC
Diagnostic initial	Pris en charge par la structure animatrice			
Travaux de restauration	ha	?	1 000 à 2 500 €/ha	?
Entretien par fauche	ha	?	150 à 1 500 €/ha/an	?
Total action				?

FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

Financeur	Outil financier	Montant €TTC indicatif	Taux
Etat (MEDD)	FGMN	Sur facture	45 %
Europe	FEADER	Sur facture	55 %

CALENDRIER D'INTERVENTION PRÉVISIONNEL

Opération	2008 n+1	2009 n+2	2010 n+3	2011 n+4	2012 n+5
Travaux de restauration	X				
Entretien par fauche		X	X	X	X

MAÎTRE D'OUVRAGE : Etat

MAÎTRE D'ŒUVRE : ONF

POINTS POUVANT FAIRE L'OBJET DE CONTRÔLE

- Points définis dans les cahiers des charges

II.6



RESTAURER LES HABITATS DE COTEAUX ET AFFLEUREMENTS ROCHEUX PAR OUVERTURE MECANIQUE TOURNANTE ET MAINTENIR L'OUVERTURE

CONSTAT

Les coteaux surplombant localement les vallées du bassin versant de l'Autize présentent des affleurements et parois rocheux, remarquables, abritant une végétation de lande et de zones rocheuses, d'intérêt communautaire.

L'abandon progressif des pratiques agricoles sur le site NATURA 20000 (pâturage, fauche) provoque un embroussaillage et une fermeture des paysages sur les coteaux. Cette fermeture lente mais généralisée menace à plus ou moins long terme la mosaïque d'habitats d'intérêt communautaire, diversifiés, présents en marge de l'Autize, contigus au projet de périmètre initial (distance de 100-200m par rapport au lit de la rivière) (landes sèches et végétation des pentes rocheuses).

Des opérations de gestion de ces zones doivent être envisagées, en complément de la gestion conservatoire du cours d'eau de l'Autize et de ses affluents. La mise en place d'une restauration mécanique des coteaux permettrait une réouverture des coteaux et la reconquête de nouvelles zones de pâture. La restauration mécanique correspond au mode de restauration le moins dommageable pour les habitats et les espèces. Elle permet souvent d'accroître la biodiversité mais sa mise en oeuvre implique des coûts d'autant plus élevés que les contraintes stationnelles augmentent (difficultés d'accès, topographie accidentée, présence d'obstacles...).

OBJECTIFS DE L'ACTION

Favoriser la (ré)ouverture des coteaux de la vallée de l'Autize (< 10 ha, sur 5 ans) par débroussaillage mécanique des secteurs fortement embroussaillés (fourrés armés, fougère-aigle), afin de restaurer ou de maintenir la mosaïque d'habitats « landes-végétation rupicole » sur les coteaux. Cette opération d'ouverture sera suivie par la mise en place d'un entretien mécanique ou pastoral, afin de limiter ou de bloquer la reprise de la dynamique d'embroussaillage.

ACTIONS

- 1- Diagnostic parcellaire préalable : diagnostic biodiversité + diagnostic « pré-travaux » (analyse des contraintes de terrain)
- 2- - Parcille fortement embroussaillée : débroussaillage lourd d'ouverture (2a) + entretien mécanique (2b)
- Parcille faiblement embroussaillée : entretien mécanique (2b)

LOCALISATION DE L'ACTION

Gestion mécanique/ pastorale des coteaux – **unité de gestion HC**

MODALITÉS D'INTERVENTION

1 – Diagnostic parcellaire préalable

Un diagnostic environnemental préalable de la parcelle sera effectué par la structure animatrice. Cette étape a pour objet de dresser 2 diagnostics :

- ⇒ Diagnostic écologique ou « biodiversité » : inventaire écologique (faune/flore), évaluation des enjeux patrimoniaux à l'échelle de la parcelle, évaluation du taux d'embroussaillage, cartographie des habitats, des espèces, du niveau d'embroussaillage
- ⇒ Diagnostic de gestion pré-travaux : élaboration d'un plan de gestion de ces enclaves (1/5000), analyse des contraintes de terrain à l'échelle de la parcelle, hiérarchisation des secteurs/parcelles par priorité d'intervention

2 – Débroussaillage lourd d'ouverture et maintien de l'ouverture (entretien mécanique et/ou pastoral)

2a – Restauration mécanique (débroussaillage)

- Principe : rouvrir les coteaux par un débroussaillage lourd d'ouverture préliminaire
- Technique : débroussaillage spécialisé, agricole ou manuel selon la nature du terrain et celle du produit de coupe
- Système de coupe :
 - Le système de coupe est à adapter selon la nature du produit de coupe et les conditions de terrain (topographie, portance du sol, présence d'obstacles). La fauche n'est souvent pas directement envisageable sur les landes abandonnées et non entretenues, souvent évoluées (évolution vers un stade forestier) et devenues trop ligneuses. Un gyrobroyage préliminaire est nécessaire
 - Gyrobroyeur et/ou faucheuse rotative (coupe de rajeunissement) et/ou débroussaillouse portée
 - Travaux de bûcheronnage (tronçonnage des gros ligneux)

Enjeux au niveau communautaire
Landes sèches relictuelles
Végétation des pentes rocheuses

- Conditionnement : mise en tas sur place sur des emplacements de buissons, ratissage + mise en tas en bout de parcelle, andainage (andaineuse à foin), aspiration directe dans un conteneur porté (système d'ensilage)
- Evacuation : brûlage sur place en foyers ponctuels (brûlage sur pied + évacuation des cendres), en bout ou à l'extérieur de la parcelle selon l'accessibilité du site ; exportation hors parcelle des produits de coupe pour compostage ou valorisation
- Période d'intervention : fin d'été - automne : fin août - novembre (période favorable à une bonne portance des sols)
- Type de matériel :
 - Broyage tracteur + gyrobroyeur-exportateur semi-forestier (à couteaux) ou forestier (à marteaux), débroussailleuse portée
 - Fauche : tracteur + faucheuse rotative (récolteuse) ou à sections, débroussailleuse portée (rotolame)
 - Tronçonneuse
- Remarque :
 - Eliminer les fourrés armés et la fougère-aigle
 - Sauvegarder les fourrés à prunellier et/ou à ajonc d'Europe, localisés dans la partie sommitale des coteaux qui jouent un rôle de filtre naturel captant les éléments nutritifs azotées du sol, néfastes aux habitats d'intérêt communautaire à caractère oligotrophe
- Absence de semis sur la parcelle restaurée

2b – Entretien mécanique

- Principe : mettre en place un entretien mécanique afin de ralentir ou de bloquer la reprise de la dynamique d'embroussaillement par les ligneux épineux ou non
- Technique : débroussaillage mécanique ou manuel d'entretien
- Système de coupe : En solution d'entretien, privilégier une fauche agricole car le produit de coupe est plus facile à récolter. Un broyage d'entretien rend le produit plus difficile à récupérer. L'accumulation de litière est néfaste à la reprise de la végétation et enrichit le milieu
 - Faucheuse agricole, débroussaillage manuel
 - Gyrobroyeur-exportateur semi-forestier
- Conditionnement : mise en tas sur place sur des emplacements de buissons, ratissage + mise en tas en bout de parcelle, andainage (andaineuse à foin), ou aspiration directe dans un conteneur porté (système d'ensilage)
- Evacuation : brûlage sur place en foyers ponctuels (brûlage sur pied + évacuation des cendres), en bout ou à l'extérieur de la parcelle selon l'accessibilité du site, exportation hors parcelle des produits de coupe pour compostage ou valorisation
- Ne pas laisser sur place les produits de coupe
- Fréquence : 2 entretiens/5 ans
- Période d'intervention : fin d'été - automne : août - novembre (période favorable à une bonne portance des sols)
- Matériel :
 - fauche : tracteur + faucheuse rotative (récolteuse) ou à sections, motofaucheuse ou débroussailleuse portée de type rotolame
 - broyage : tracteur + gyrobroyeur semi-forestier (à couteaux)

Contrat proposé pour la mise en œuvre de cette action :

PARCELLES INSCRITES EN SAU : Engagement agri-environnemental (MAE territorialisée)

Le cahier des charges sera élaboré à partir de la liste des engagements unitaires MAE et cahiers des charges associés, figurant en annexe du PDRH.

Engagements sur 5 ans, via la déclaration de surface PAC

PARCELLES NON INSCRITES EN SAU : Contrat NATURA 2000

Engagements sur 5 ans

COÛT ESTIMATIF DE L'ACTION

Engagement agri-environnemental (MAE territorialisée)

Les montants seront arrêtés dans le cadre de la nouvelle programmation du PDRH, action 214 - MAE territorialisées, en 2007.

Contrats NATURA 2000 – coûts estimatifs (à justifier)

Opération	Unité de référence	Quantité	Coût unitaire € TTC*	Total €TTC
1- Diagnostic environnemental parcellaire préalable	jour		Pris en charge dans la mission de la structure animatrice	
2a – Restauration mécanique	ha	?	1000-5000€/ha	?
2b – Entretien mécanique	ha	?	750- 1500 -3000 €/ha	?
Total action				?

* Il s'agit d'un coût estimatif calculé sur la base d'un gyrobroyeage effectué sur terrain plat dans des zones de landes mésophiles mi hautes à *Erica scoparia*. Le coût indiqué en restauration est très variable selon les contraintes locales (topographie, portance du sol, obstacles, accessibilité). Ce coût inclut les visites préalables et la sécurisation du chantier. Ce coût est donné à titre indicatif et n'a aucune valeur contractuelle. Ce coût est ajustable au cas par cas selon les conditions stationnelles de la parcelle.

FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

Mesures agri-envronnementales

Financeur	Outil financier	Montant €TTC indicatif	Taux
Etat/ Europe	MAP + FEADER	Suivant le cahier des charges	(50 % - 50 %)

Contrats Natura 2000

Financeur	Outil financier	Montant €TTC indicatif	Taux
Etat/ Europe	Cofinancement FGPN/FEADER	A définir (sur justificatifs)	(50 % - 50 %)

CALENDRIER D'INTERVENTION PRÉVISIONNEL

Opération	2008 n+1	2009 n+2	2010 n+3	2011 n+4	2012 n+5
1- Diagnostic environnemental parcellaire préalable	X	X	X	X	X
2a – Restauration mécanique	X	X	X	X	X
2b – Entretien mécanique	X	X	X	X	X

n Année de validation du DOCOB

(*) la phase de diagnostic et le mise en œuvre des opérations pourront avoir lieu la même année

MAÎTRE D'OUVRAGE : Propriétaire, gestionnaire

MAÎTRE D'ŒUVRE : Structure animatrice, agriculteurs, propriétaires privés, entreprises forestières, autre

MODALITÉS D'ÉVALUATION DE L'ACTION

- Réalisation d'un état initial lors du diagnostic précontractuel
- Evolution des surfaces embroussaillées sur les coteaux en comparaison de l'état initial Analyse diachronique (2003-2008) par photo-interprétation
- Maintien de la mosaïque d'habitat

POINTS POUVANT FAIRE L'OBJET DE CONTRÔLE

- Date des opérations de débroussaillage mécanique
- Surface des secteurs débroussaillés
- Réalisation effective du débroussaillage mécanique
- Assistance de la structure animatrice lors de l'action
- Points définis dans les cahiers des charges des MAE au niveau national, ou de toute autre mesure d'aide particulière.

II.7



GESTION ECOLOGIQUE DES CHENAIES-CHARMAIES

CONSTAT

Certaines pentes et abords du cours de l'Autize et de ses affluents sont occupés par des formations de chênaies-charmaies, constituant des habitats remarquables pour la région en raison de leur cortège floristique particulier les rapprochant fortement d'habitats d'intérêt communautaire (considérés comme tels par certains spécialistes). Ces boisements constituent en outre un habitat pour plusieurs espèces d'intérêt communautaire (coléoptères saproxyliques, chiroptères, amphibiens). Autrefois exploités pour le bois de chauffe (têtards) et le pacage, ils ne sont plus valorisés actuellement en raison notamment des difficultés d'accès (forte pente, rares chemins, chablis), renforcé par le morcellement des parcelles et le vieillissement des propriétaires. Le principal usage actuel semble être la chasse. Cette relative non-exploitation est plutôt favorable au maintien de l'habitat sans toutefois apporter de garanties fortes. Une action est proposée pour aider à un entretien minimal de cet habitat.

OBJECTIFS DE L'ACTION

Maintenir ce type de boisement et améliorer son état de conservation pour les espèces d'intérêt communautaire.

ACTIONS

Favoriser la régénération de l'habitat (clairières, plantations) et son entretien extensif favorable aux espèces (arbres âgés, et/ou à cavités)

Favoriser d'autres milieux d'accueil des espèces en milieu forestier : mares pour les amphibiens forestiers, ripisylves en bordure de cours d'eau (coléoptères saproxyliques...).

LOCALISATION DE L'ACTION

Gestion des chênaies-charmaies : **unité de gestion CC**

MODALITÉS D'INTERVENTION

- *Création ou rétablissement de clairières ou de landes*

Cahier des charges :

L'ouverture et l'entretien des milieux ouverts pour lutter contre leur fermeture sont éligibles par les moyens suivants :

- Coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux
- Évacuation obligatoire de tous les bois forts (billots, billons, charpentières jusqu'à 12 cm fin bout) hors de la clairière à proximité immédiate (périmètre de la clairière) ou sur le lieu de stockage situé sur carte IGN
- En présence d'habitats particuliers (landes, tourbières, etc.) dans la clairière, évacuation spécifique de tous les bois forts et des branches jusqu'à 5 cm fin bout, à proximité immédiate du site
 - soit répartis en plein étage des parcelles voisines avec une hauteur maximale de 1 m
 - soit dans une place de stockage

Les autres rémanents seront laissés sur place sans organisation particulière ou brûlés selon la réglementation en vigueur et sur avis de la structure animatrice.

- Débroussaillage, broyage en vue de l'élimination de la végétation arbustive présente au moment de l'ouverture

Le procédé de débardage sera choisi de manière à être le moins perturbant possible pour les espèces visées par le contrat. Dans le cas où ni le débardage mécanique, ni le débardage à cheval ne seraient techniquement et écologiquement possibles, la technique choisie devra être justifiée par une expertise et faire l'objet d'un devis qui sera financé au titre des opérations innovantes (mesure L).

Les produits d'une coupe rémunérée dans le cadre du contrat ne peuvent être vendus.

Enjeux au niveau communautaire
Rosalie des Alpes
Grand capricorne
Lucane cerf-volant
Barbastelle
Vespertilion à oreilles échancrées

Si les coupes de bois sont contractualisées en **engagement non rémunéré**, alors les bois coupés pourront être vendus.

L'opération peut être effectuée en deux phases sur une période de 2 ans maximum :

- Phase 1 : coupe des arbres et évacuation
- Phase 2 : élimination des rejets pour obtenir un espace favorisant le développement de la couverture herbacée

Deux types de clairière sont éligibles :

- Une clairière permanente qui sera soit à couvert arbustif (étage composé d'arbustes et de régénérations d'arbre, inférieur à 2 m de haut sur au moins 75 % de la surface), soit à couvert herbacé (strate herbacée ou de ronce de 1 m de haut maximum sur au moins 75 % de la surface, avec présence éventuelle de végétation ligneuse sur moins de 25 % de la superficie de la trouée)
- Une clairière non permanente qui ne sera pas entretenue et qui va progressivement se refermer pendant la durée de l'engagement de 15 ans. Elle n'est pas éligible à une nouvelle subvention pour réouverture à l'issue du contrat. Par contre, le propriétaire reste éligible à ce type de subvention pour une nouvelle clairière sur un site différent

Engagements de base :

- Période de travaux respectant les périodes sensibles pour la faune ou la flore (nidification, floraison, etc.) et notamment pour les broyages
- Outils d'exploitation et de débardage utilisés respectant les sols (compaction, orniérage) et les cours d'eau (franchissement, respect des berges, évacuation des embâcles, etc.)
- Modes d'évacuation des produits de coupe respectant les espèces fragiles
- Utilisation de produits phytocides proscrite, sauf justification technique et accord de la structure animatrice. Dans tous les cas, l'utilisation sera exclue dans les 10 m du bord des cours d'eau et dans les zones humides
- Information des intervenants et sous-traitants sur les sensibilités du milieu, les objectifs de qualité et les modalités d'application du cahier des charges
- Gestion des déchets de l'activité (huile de vidange, etc.)
- Brûlage possible des rémanents dans le respect de la législation en vigueur, sur avis de la structure animatrice. Toute utilisation d'huiles, de pneus ou de matières synthétiques à fort caractère polluant pour les mises à feu est absolument à proscrire

Engagements spécifiques à la mesure :

- Ne pas reboiser la clairière sur une période de 15 ans
- Maintenir et gérer si besoin le peuplement existant sur 20 m de large minimum en périphérie de la clairière sur 15 ans
- Entretien :
 - clairière permanente : intervention (broyage ou fauche) liée à l'entretien de manière à obtenir :
 - soit un couvert arbustif (étage composé d'arbustes et de régénérations d'arbre), inférieur à 2 m de haut sur au moins 75 % de la surface
 - soit un couvert herbacé sur au moins 75 % de la surface, avec présence éventuelle de végétation ligneuse sur moins de 25 % de la superficie de la trouée. Les repousses de ronce et de fougère aigle pourront être tolérées
 - clairière non permanente : aucune intervention
- Engagement à ne pas valoriser les clairières dans un objectif cynégétique (mise en place de miradors, de palombières, etc.). Lorsque la concentration de grand gibier peut nuire à l'habitat ou à l'espèce considérée, le bénéficiaire, s'il est titulaire du droit de chasse, s'engage à exclure, dans un rayon de 100 m en lisière des clairières, les agrainages, les pierres à sel et tout autre dispositif destiné à favoriser la concentration de gibier
- Marquage de la limite de la clairière sur des arbres du périmètre distants de 3 à 5 m de pied à pied, à la peinture clairement visible, à 2 m de haut
- Repérage de la clairière par GPS ou localisation sur une carte (base IGN et échelle compatible avec le niveau de précision visé)

- Création ou rétablissement de mares forestières

Diagnostic préalable réalisé par la structure animatrice afin d'apprecier la fonctionnalité de la mare et divers critères biologiques (caractéristiques de la mare (taille, profondeur, configuration...)), elle ne doit pas être en communication avec un ruisseau (loi sur l'eau) et doit être alimentée par les eaux pluviales ou phréatiques, taille inférieure à 1000 m², profondeur inférieure à 2 m) afin de choisir entre opération de restauration ou d'entretien.

Cahier des charges :

- Profilage des berges en pente douce (inférieur à 10 % sur une partie du pourtour, définie lors du diagnostic préalable) : recul de crête de berges érodées, maintien de la berge par tunage, fascinage ou retalutage d'une berge avec maintien de la ripisylve
 - Curage vieux fonds - vieux bords
 - Stockage sur les berges de la mare des boues de curage pendant 3-6 mois puis évacuation vers une zone de stockage ou d'épandage
 - Colmatage par apport d'argile (matériaux à adapter en fonction des caractéristiques du milieu : pH, etc.)
 - Dégagement total ou sélectif de la végétation des berges de 2 à 5 m de large – à préciser en fonction de chaque mare par :
 - Enlèvement manuel des végétaux ligneux (interdiction de traitement chimique)
 - Recépage des végétaux
- Opération à mener en deux phases, espacées d'un an minimum, d'environ 50 % du périmètre chacune pour limiter les perturbations trop brutales
- Exportation des végétaux ligneux et des déblais (cas de création) à une distance minimale de 20 m, dans le cas de milieux particulièrement fragiles
 - Enlèvement des macro-déchets

Dans le cas d'opération de dégagement des abords, de profilage des berges, de curage ou de colmatage, les travaux doivent être effectués hors période de reproduction des batraciens. Les opérations doivent respecter la pérennité des milieux humides remarquables. Un phasage des travaux peut être envisagé et l'option présentant le moindre degré de perturbation sera retenue

Les opérations de génie écologique de type revégétalisation qui peuvent venir en complément des opérations décrites ci dessus seront prises en charge à travers la mesure L.

Engagements de base :

- Période de travaux respectant les périodes sensibles pour la faune ou la flore (nidification, floraison, etc.)
- Outils d'exploitation et de débardage utilisés respectant les sols (compaction, orniérage) et les cours d'eau (franchissement, respect des berges, évacuation des embâcles, etc.)
- Modes d'évacuation des produits de coupe respectant les espèces fragiles
- Utilisation de produits phytocides proscrite, sauf justification technique et accord de la structure animatrice. Dans tous les cas, l'utilisation sera exclue dans les 10 m du bord des cours d'eau et dans les zones humides
- Information des intervenants et sous-traitants sur les sensibilités du milieu, les objectifs de qualité et les modalités d'application du cahier des charges
- Gestion des déchets de l'activité (huile de vidange, etc.)

Engagements spécifiques à la mesure :

- ne pas introduire de poissons ou tortues dans la mare, ou toute autre espèce animale ou végétale exogène
- ne pas utiliser de produits phytocides à proximité immédiate (des berges et sur une bande de 20 m autour de la mare)
- éviter des opérations de coupes pouvant être préjudiciables au maintien de la mare (coupe à blanc à proximité de la mare), en maintenant le peuplement initial sur 20 m minimum autour de la mare
- entretenir la mare sur une durée de 15 ans
- entretenir le piquetage du pourtour de la mare
- ne pas valoriser les mares dans un objectif cynégétique (mise en place de miradors, etc.). Le bénéficiaire, s'il est titulaire du droit de chasse, s'engage à exclure, dans un rayon de 100 m en lisière des mares, les agrainages et les pierres à sel, et tout autre dispositif destiné à favoriser la concentration de gibier

- Réhabilitation ou recréation de ripisylves et de forêts alluviales

Cahier des charges :

Les travaux éligibles sont les suivants (ouverture de 5 à 10 m du bord du cours d'eau) :

- Coupe de bois
- Recépage
- Reconstitution du peuplement de bord de cours d'eau

Précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires :

- Exportation des bois vers un site de stockage ou brûlage uniquement dans la mesure où les rémanents sont trop volumineux pour leur maintien ou leur dispersion au sol. Toute utilisation d'huiles, de pneus ou de matières synthétiques à fort caractère polluant pour les mises à feu est absolument à proscrire
- Utilisation de méthodes de débardage ménageant les sols
- Mise des produits de coupe hors d'eau

Travaux annexes de restauration du fonctionnement hydrique (ex : comblement de drain, retrait sélectif de certains embâcles, fascinage, etc.), sous réserve de compatibilité avec la police de l'eau.

Plantation selon un cahier des charges strict :

- Utilisation uniquement d'essences autochtones adaptées au milieu humide et de provenance locale :
 - Arbres** : *Aulne glutineux, Frênes, Ormes, Chêne pédonculé, Saules, Noisetier, Erables* (champêtre, sycomore) ou toutes essences constitutives des Habitats décrits dans le DOCOB
 - Arbustes** : *Sureau noir, Viorne lantane, Viorne aubier, Cornouiller sanguin, Aubépine monogyne, Prunellier, Fusain d'Europe* ou toutes essences constitutives des Habitats décrits dans le DOCOB

Création de boisement linéaire:

- Plantation en linéaire (plusieurs lignes peuvent être réalisées) avec des espaces de discontinuité (3 ouvertures de 4 à 6 m de large au maximum par 100 m linéaire)
- Entre 0 et 2 m du pied de la berge
- Largeur de 5/10 m par rapport au cours d'eau (si plusieurs lignes), 2 strates minimum (arbustive et arborée)
- Les densités de boisement seront faibles afin de favoriser le recrut naturel (distance entre les hauts jets de 8 à 10 m, et 2 moyens jets tous les 10m)
- Les plantations pourront être protégées individuellement contre la grande faune (forfait en option), enlèvement des protections au plus tard à 15 ans
- Utilisation de paillage biodégradable
- Entretien sur la durée du contrat (15 ans) en particulier la maîtrise des rejets de souches dans le cas d'anciennes peupleraies tout en maintenant au maximum le sous étage herbacé et arbustif

Réhabilitation de boisement en plein :

- Plantation de plants de qualité à une densité minimum de 300 plants/ha, avec des essences autochtones de provenance locale adaptées à la station en fonction de la liste des espèces proposées dans le DOCOB
- Plantation en potet travaillé mécaniquement ou manuellement
- Maîtrise manuelle ou mécanique des rejets ligneux
- Maîtrise de la pression du gibier
- Entretien sur la durée du contrat (15 ans) avec layon d'accès à la parcelle obligatoire et cloisonnement de pénétration de la parcelle à une ligne sur deux permettant la maîtrise de la végétation concurrente autour du plant (et en particulier la maîtrise des rejets de souches dans le cas d'anciennes peupleraies) tout en maintenant au maximum le sous-étage herbacé et arbustif
- Engagement à la fin du contrat de l'obtention d'une densité de 200 tiges/ha
- Les plantations pourront être protégées individuellement contre la grande faune (forfait en option), enlèvement des protections au plus tard à 15 ans

Création de boisement en plein :

- Identique à la réhabilitation en plein mais avec 700 tiges/ha en plantation, essences autochtones de provenance locale adaptées à la station en fonction de la liste des espèces proposées dans le DOCOB. L'engagement à la fin du contrat est de 350 tiges/ha

Engagements non rémunérés du propriétaire :

Engagements de base :

Dans le cas des espèces les plus sensibles aux dérangements d'origine anthropique, le bénéficiaire s'engage à ne mettre en place aucun dispositif attractif pour le public (sentier de randonnée) et à ne pas donner son accord pour une telle mise en place dans le territoire défini par la structure animatrice sur la base du diagnostic.

- Période de travaux respectant les périodes sensibles pour la faune ou la flore (nidification, floraison, etc.)

- Outils d'exploitation et de débardage utilisés respectant les sols (compaction, orniérage) et les cours d'eau (franchissement, respect des berges, évacuation des embâcles, etc.)
- Modes d'évacuation des produits de coupe respectant les milieux ou espèces fragiles
- Utilisation de produits phytocides proscrite, sauf justification technique et accord de la structure animatrice. Dans tous les cas, l'utilisation sera exclue dans les 10 m du bord des cours d'eau et dans les zones humides
- Information des intervenants et sous-traitants sur les sensibilités du milieu, les objectifs de qualité et les modalités d'application du cahier des charges
- Gestion des déchets de l'activité (huile de vidange, etc.)

Engagements spécifiques à la mesure :

Le bénéficiaire s'engage à :

- préserver les arbustes du sous-bois et de ne pas couper les lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir)
- ne pas planter ou laisser s'implanter toute structure d'accueil (ponton, cabanon, chemin...)

- Travaux d'abattage, de marquage ou de taille sans enjeu de production

Ils seront réalisés sur de nouveaux sujets seulement lorsque l'accès est possible.

Cahier des charges :

Opération limitée à l'exploitation d'arbres ou d'arbustes en faveur d'arbres désignés pour leur intérêt potentiel comme habitats d'espèces.

Cette mesure est financée à l'unité et n'est pas extensible à l'ensemble d'un peuplement (notion d'éclaircie).

- Désignation à la peinture des arbres et brins de taillis à abattre, par l'expert forestier ou l'homme de l'art agréé. Utilisation de peinture non nocive pour l'environnement uniquement
- Marquage à la peinture et localisation précise des arbres à tailler et description (essence, diamètre, état sanitaire visuel, environnement immédiat, objectif écologique, etc.)
- Coupe d'arbres, création de cépées, abattage des végétaux ligneux, de façon à amener un éclaircissement maîtrisé au sol
- Lorsque, dans le cas d'une coupe d'arbres, le fait de laisser les bois sur place représente un danger réel pour le milieu (habitats, incendies, attaques d'insectes...), l'enlèvement et le transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage sûr est éligible. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat
- Dévitalisation par annellation. En l'absence de normes précises sur la distance des arbres morts ou sénescents à proximité de zones fréquentées par le public (route, piste, chemin, aire de travail ou de loisir, etc.), il est conseillé de maintenir une distance au moins égale à la hauteur des arbres sénescents ou morts à conserver
- Débroussaillage, broyage de la végétation arbustive avant abattage
- Émondage, taille en têtard et première taille de formation

Engagements de base :

- Période de travaux respectant les périodes sensibles pour la faune ou la flore (nidification, floraison, etc.)
- Outils d'exploitation et de débardage utilisés respectant les sols (compaction, orniérage) et les cours d'eau (franchissement, respect des berges, évacuation des embâcles, etc.)
- Modes d'évacuation des produits de coupe respectant les espèces fragiles
- Utilisation de produits phytocides proscrite, sauf justification technique et accord de la structure animatrice. Dans tous les cas, l'utilisation sera exclue dans les 10 m du bord des cours d'eau et dans les zones humides
- Information des intervenants et sous-traitants sur les sensibilités du milieu, les objectifs de qualité et les modalités d'application du cahier des charges
- Gestion des déchets de l'activité (huile de vidange, etc.)
- Brûlage possible des rémanents dans le respect de la législation en vigueur, sur avis de la structure animatrice. Toute utilisation d'huiles, de pneus ou de matières synthétiques à fort caractère polluant pour les mises à feu est absolument à proscrire

Engagements spécifiques à la mesure :

- Le propriétaire s'engage à ne pas valoriser les bois abattus de manière commerciale
- Engagement du propriétaire à faire réaliser la taille (en têtard en particulier) par des professionnels agréés pour la taille, l'émondage et l'élagage

Contrat proposé pour la mise en œuvre de cette action :

PARCELLES NON INSCRITES EN SAU : contrats NATURA 2000

- Création ou rétablissement de clairières ou de landes

Mesure A (F 27 001) : Création ou rétablissement de clairières ou de landes

- Création ou rétablissement de mares forestières

Mesure B (F 27 002) : Création ou rétablissement de mares forestières

- Réhabilitation ou la recréation de ripisylves et de forêts alluviales

Mesure C (F 27 006) - Investissement pour la réhabilitation ou la recréation de ripisylves et de forêts alluviales

Mesure retenue seulement dans les zones faciles d'accès où la ripisylve est fragilisée

- Travaux d'abattage, de marquage ou de taille sans enjeu de production

Mesure G (F 27 005) : Travaux d'abattage, de marquage ou de taille sans enjeu de production

Mesure retenue pour un traitement sur de nouveaux sujets, avec un entretien tous les 9 ans, quand l'accès est possible

COÛT ESTIMATIF DE L'ACTION

Mesure A

Opération	Mécanisable	Non mécanisable
Clairière Permanente (avec entretien)		
Couvert herbacé	1,20 €/m ²	2,40 €/m ²
Couvert arbustif	1,00 €/m ²	2,00 €/m ²
Clairière non permanente	0,70 €/m ²	1,40 €/m ²

Plafonnement de la mesure : 5 000 € par contrat (sauf cas de groupement de propriétaires, 5000 € X nombre de propriétaires)

Au-delà du plafond, le contrat sera élaboré sur la base de devis détaillés approuvés par le service instructeur et payé sur facture acquittée

Option maîtrise d'œuvre : 5% du montant du forfait

Mesure B

Opération	<u>Petites mares forestières (10 à 149 m²) obligation d'intervenir pour au moins 3 mares</u>	<u>Grandes mares forestières (150 à 1000 m²)</u>
Création / Restauration	425 €/mare	2 €/m ²
Curage des grandes mares en deux phases espacées d'une année	-	0,5 €/m ²
Intervention sur la végétation des berges	1,40 €/m ²	1,40 €/m ²

Option végétalisation : sur devis dans le cadre de la mesure L afin d'adapter précisément le génie écologique et le choix des espèces à introduire avec le contexte de la mare

Option maîtrise d'œuvre : 5% du montant du forfait

Mesure C

Opération	Boisement linéaire	Forêt alluviale
Plantation	5 €/ml	1 800*€/ha
Restauration par voie terrestre	3,5 €/ml	1 500 €/ha
Restauration par voie terrestre et par barque	7,5 €/ml	-
Protection contre le gibier	0,5 €/ml	650 €/ha

* Option restauration de berge par Végétalisation (fascinage, Végétalisation, tunage, pose de pieux vivant, reprofilage de berge, etc.) : sur devis dans le cadre de la mesure L afin d'adapter précisément le génie écologique et le choix des espèces à introduire.

Option maîtrise d'œuvre : 5% du montant du forfait

Mesure G

Opération	Coupe d'arbre, démontage et évacuation à proximité si nécessaire	Restauration 1 vieux têtard + création de 3 jeunes têtards y compris taille d'entretien	Création de têtard y compris taille d'entretien	Annellation
< 30 cm	4 €/ arbre			
30 à 50 cm	10 €/arbre			
> 50 cm	15 €/arbre			
		250 €	20 €/ arbre	

Option maîtrise d'œuvre : 5% du montant du forfait

FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

Financeur	Outil financier	Montant €TTC indicatif	Taux
Etat (MEDD)	FGMN	Sur devis	45 %
Europe	FEADER		55 %

CALENDRIER D'INTERVENTION PRÉVISIONNEL

Opération	2008	2009	2010	2011	2012
Gestion des chênaies-charmaies	X	X	X	X	X

MAÎTRE D'OUVRAGE : propriétaires forestiers

MAÎTRE D'ŒUVRE : CRPF, propriétaires forestiers

MODALITÉS D'ÉVALUATION DE L'ACTION :

Mesure A :

- Suivi floristique annuel sur placette échantillon permanente
- Pour les clairières temporaires, indicateur d'évolution des strates (répartition des classes de hauteur et des classes de diamètre, évolution de la composition floristique)

Mesure B :

- Relevé floristique de la flore des berges en années n+1 et n+5 du contrat
- Indicateur de l'évolution de la sédimentation en années n et n+5 du contrat
- Données physico-chimiques de la qualité de l'eau (pH, salinité, turbidité, etc.) en années n et n+5 du contrat

Mesure C :

- Relevés floristiques (évolution des strates herbacées et arbustives)
- Suivi de la mortalité des plants, des dégâts de gibier et de la croissance en hauteur

POINTS POUVANT FAIRE L'OBJET DE CONTRÔLE :

- Vérification de la localisation (*mesure A et B*) et de la surface mesurée à partir des arbres désignés à la peinture (*mesure A*)
- La surface de la clairière est mesurée à partir du positionnement de chaque point correspondant à la face interne des arbres marqués (*mesure A*)
- La hauteur de la strate herbacée ou arbustive (en fonction du type de clairière) sera mesurée à la pique d'arpenteur avec une densité de 1 point par 50 m² répartis selon un maillage régulier de points (*mesure A*)

- Pour les clairières herbacées, la proportion de végétation herbacée et arbustive sera estimée à vue sur la moyenne des résultats obtenus sur des placettes échantillons circulaires de 1 m de rayon, centrées sur la moitié des points de mesures de hauteur (1 point sur 2) (*mesure A*)
- Dans le cas où la coupe d'arbre est financée par le contrat, le contrôle portera également sur la présence des arbres extraits lors de l'opération, à proximité immédiate (périmètre de la clairière) ou sur le lieu de stockage situé sur carte IGN (*mesure A*)
- Mesure de la surface de la mare selon le piquetage mis en place par le bénéficiaire (*mesure B*)
- Maintien du peuplement initial sur 20 m minimum autour de la mare (*mesure B*)
- Absence de macro-déchet (*mesure B*)
- Vérification des linéaires et des surfaces déclarées (*mesure C*)
- Vérification des densités à l'issue du contrat (réhabilitation de forêts alluviales : 200 tiges/ha ; création de forêts alluviales : 350 tiges/ha) (*mesure C*)
- Vérification de la réalisation des entretiens (attention les entretiens ne sont pas annuels, ni dans un objectif de production sylvicole) (*mesure C*)
- Absence de nouvelles structures d'accueil (ponton, cabanon, chemin) (*mesure C*)
- Utilisation d'un paillage biodégradable pour les plantations linéaires (*mesure C*)
- Attestation de provenance des plants (*mesure C*)
- Repérage des souches et récolement avec les billes entreposées à proximité (*mesure G*)
- Repérage des têtards et de la taille effectuée (taille de restauration et première taille de formation) (*mesure G*)

II.8



CONTROLER LES POPULATIONS DE RAGONDINS

CONSTAT

Le ragondin semble bien présent sur le bassin versant de l'Autize, sur les cours d'eau et sur les plans d'eau, avec sur certains secteurs des concentrations jugées importantes. Cette espèce exotique, naturalisée depuis un siècle en France, occupe une niche écologique vacante, creusant ses terriers dans les berges de cours et plans d'eau. L'érosion des berges est de ce fait accélérée, ainsi que l'envasement des cours d'eau par l'apport de sédiments. Les fortes densités de cette espèce menacent indirectement les espèces autochtones par modification des conditions de milieux : suspension de particules dans l'eau (creusement des terriers et déterrage de rhizomes aquatiques) et perturbation des zones de frayère.

Dans une optique de régulation efficace des populations de ragondins, une lutte collective, organisée, de contrôle de cette espèce doit être mise en place à l'échelle du bassin versant de l'Autize, sur l'ensemble des communes concernées afin de freiner son expansion et son impact sur les habitats d'espèces d'intérêt communautaire.

Plusieurs communes réalisent des campagnes de lutte régulières, avec des méthodes (piégeage, tir), une intensité, un suivi et une efficacité variables. La lutte chimique à l'aide de molécules anti-coagulantes est particulièrement néfaste en raison des risques de transmission dans la chaîne alimentaire, elle est interdite dans tout le département.

OBJECTIFS DE L'ACTION

Limiter l'impact du ragondin sur l'environnement (érosion des berges, sédimentations, ...), préjudiciable aux habitats d'espèces aquatiques d'intérêt communautaire.

ACTIONS

Mettre en place un programme de lutte pluriannuel coordonné par pièges-cages contre les ragondins sur l'ensemble du bassin versant de l'Autize amont.

LOCALISATION DE L'ACTION

Bassin versant de l'Autize - **unité de gestion BVA** (aides financières NATURA 2000 seulement pour les parcelles situées sur le site NATURA 2000)

MODALITÉS D'INTERVENTION

- Le contrôle des populations de ragondins doit passer par l'organisation d'un **programme de lutte généralisé et coordonné** à l'échelle du bassin versant de l'Autize

Cahier des charges :

- Ce programme de lutte fera appel à l'usage de **pièges-cages uniquement** (avec appât). **Le recours aux anticoagulants et autres toxiques est interdit.** La mise en place de cette technique ne nécessite pas d'agrément mais une simple déclaration en mairie.
- Ce programme s'organisera autour de **campagnes annuelles voir biannuelle de piégeage collectif**, commune par commune. Les pièges seront disposés sur les berges des secteurs colonisés (cours d'eau, étangs, ...), à proximité des terriers, coulées, zones fréquentées. Ils seront tendus pendant 1 à 2 semaines maximum, au printemps (mars-avril) et/ou à l'automne (octobre-décembre), et visités chaque matin. Les animaux capturés seront mis à mort sur place au gourdin. Il est à noter que les propriétaires privés qui souhaitent mener leur propre lutte peuvent le faire toute l'année.
- Préalablement à toute campagne de piégeage, un repérage des indices de présence de l'espèce sur le linéaire de cours d'eau et ses abords, ainsi que sur les étangs et plans d'eau, sera réalisé. La campagne de régulation pourra alors s'organiser sur les secteurs colonisés. Afin de faciliter cette démarche préliminaire, la première année de lutte pourra être plus soutenue, avec la

Enjeux au niveau communautaire
Ecrevisse à patte blanche
Lamproie de Planer
Agrion de Mercure
Cordulie à corps fin

mise en place de cages tous les 50 mètres afin de localiser les secteurs devant bénéficier d'une lutte plus soutenue les années suivantes.

- La démarche s'organisera autour d'un réseau de piégeurs non rémunérés (propriétaires, exploitants, ...), répartis sur l'ensemble du site, dont l'action sera coordonnée par une structure centrale, qui pourrait être la FDGDON.

Une personne pourrait être embauchée par cette structure à cet effet. Son rôle serait de collecter les informations inhérentes à la présence du ragondin sur le secteur et les luttes locales déjà développées, de réaliser des réunions de sensibilisation et d'information à la lutte, de coordonner les campagnes de lutte collective, de distribuer les cages et de les relever, de collecter les cadavres pour l'équarrissage, ...

La mise en place du programme nécessitera au préalable la constitution d'une équipe de piégeurs et la comptabilisation du nombre de pièges-cages disponibles, afin de prévoir le financement de cages complémentaires.

COÛT ESTIMATIF DE L'ACTION

Opération	Unité de référence	Quantité	Coût unitaire €TTC	Total €TTC
Financement d'un poste de coordinateur de la lutte collective + faux frais (déplacements, frais de bureaux, ...)	année de mise en place	5	14 912	74 560
Acquisition de pièges-cages	cage	330	60	19 800
Acquisition d'un congélateur	congélateur	1	800	800
Acquisition de petit matériel (piquets, sacs, ...)				1 100
Total action				96 260

FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

Dans le cadre des financements au titre de NATURA 2000, seuls les pièges-cages peuvent être pris en compte. Pour les autres dépenses, des financements complémentaires doivent être trouvés.

Pour les pièges-cages (dans le cadre de la lutte collective)

Financeur	Outil financier	Montant €TTC indicatif	Taux
Etat (MEDD)	FGMN	9 900	100 %

Pour les autres dépenses

Financeur	Outil financier	Montant €TTC indicatif	Taux
CNASEA, Conseil Général 79, Etat	/	45 876 à 53 522	60 à 70 %
Communes	/	22 938 à 30 584	30 à 40 %

CALENDRIER D'INTERVENTION PRÉVISIONNEL

Opération	2008	2009	2010	2011	2012
Financement d'un poste d'un coordinateur de la lutte collective + faux frais (déplacements, frais de bureaux, ...)	X	X	X	X	X
Acquisition de pièges-cages	X	X	X		
Acquisition d'un congélateur	X				
Acquisition de petit matériel (piquets, sacs, ...)	X	X	X		

n Année de validation du DOCOB

La campagne de piégeage devra se dérouler ensuite en routine, tous les ans

MAÎTRE D'OUVRAGE : Etat, Collectivités locales

MAÎTRE D'ŒUVRE : FDGDON ou autre, et riverains

MODALITÉS D'ÉVALUATION DE L'ACTION

- Mise en place effective de la lutte collective
- Diminution du nombre de prises de ragondins année après année

POINTS POUVANT FAIRE L'OBJET DE CONTRÔLE

Mise en place d'une lutte coordonnée par pièges-cages et non chimique

Mise en place d'action complémentaire telle la restauration et le maintien de la ripisylve (cf. action II.2)

II.9



SENSIBILISER AU CONTROLE DE LA PROLIFERATION DE LA RENOUEE DU JAPON

CONSTAT

La présence de la renouée du japon, espèce envahissante, sur l'Autize remonte à une dizaine d'années environ. Caractérisée par une croissance très rapide, une production importante de graines et une très grande capacité à coloniser les milieux, cette plante se développe au détriment de la végétation rivulaire habituelle, grâce à une véritable stratégie de compétition (sécrétion de substances toxiques, forte densité des feuilles qui empêche le développement d'autres plantes).

Son optimum se situe à un ou deux mètres au dessus du niveau du lit de la rivière. Les périodes d'immersion doivent être courtes car elle ne supporte pas l'asphyxie racinaire.

Cette plante constitue une réelle menace pour l'équilibre biologique et physique des rivières Son système racinaire de type rhizomateux n'assure pas une bonne stabilité des berges.

OBJECTIFS DE L'ACTION

Limiter la compétition d'espèces autochtones et globalement la banalisation des écosystèmes envahis, afin de préserver les habitats d'intérêt communautaire.

ACTIONS

Mettre en place un programme d'information et de sensibilisation des propriétaires et exploitants agricoles riverains des cours d'eau aux problèmes liés à la prolifération de la renouée et inciter les riverains à participer à la démarche de lutte contre la prolifération de cette plante.

LOCALISATION DE L'ACTION

Secteurs colonisés par la renouée en aval du site NATURA 2000 - **unité de gestion ZCV**

MODALITÉS D'INTERVENTION

Diffusion de brochures, existantes ou à produire, de sensibilisation aux problèmes causés par la renouée (envoi aux propriétaires et exploitants d'étangs, fédérations de pêche, mairies). Ces brochures comporteront au moins les éléments suivants :

- descriptif simple de la plante (avec photo) : biologie, écologie
- l'origine de la plante
- sa répartition sur l'Autize et plus précisément sur le site NATURA 2000
- les raisons de sa prolifération et ses impacts sur le milieu
- les précautions à prendre si la plante est détectée sur un plan d'eau : ne pas agir seul mais contacter le SIAH

Ces brochures devront inciter les riverains à déclarer au SIAH les stations se situant sur leurs propriétés (surface recouverte par l'espèce, année d'apparition, biotopes colonisés) et à surveiller l'expansion de l'herbier chaque année. Une carte évolutive de répartition et des stations de renouée à l'échelle du bassin versant pourra à terme être réalisée.

COÛT ESTIMATIF DE L'ACTION

Opération	Unité de référence	Quantité	Coût unitaire €TTC	Total €TTC
Diffusion des brochures			Aucun surcoût engagé	
Total action				/

CALENDRIER D'INTERVENTION PRÉVISIONNEL

Opération	2008	2009	2010	2011	2012
Diffusion des brochures	X	X	X	X	X

n Année de validation du DOCOB

MAÎTRE D'OUVRAGE : Conseil Général, SIAH, autre, ...

MAÎTRE D'ŒUVRE : Conseil Général, SIAH, autre

MODALITÉS D'ÉVALUATION DE L'ACTION

- Diffusion des brochures aux différents acteurs du site NATURA 2000
- Déclaration des stations au SIAH par les propriétaires et riverains
- Limitation de la propagation de la renouée (évolution de la surface occupée par la renouée)

POINTS POUVANT FAIRE L'OBJET DE CONTRÔLE

- Présentation des caractéristiques et des dangers de la renouée dans les brochures
- Présence d'un message d'incitation à la déclaration des herbiers existants au SIAH dans les brochures

II.10



RESTAURER L'HABITAT DE L'ECREVISSE A PATTES BLANCHES SUR LE SECTEUR LE PLUS AMONT DE L'AUTIZE

Enjeux au niveau communautaire
Ecrevisse à pattes blanches

CONSTAT

L'Autize au niveau de ses sources présente l'existence d'une petite population d'Ecrevisses à pattes blanches, des individus étant régulièrement capturés par le CSP dans ce secteur.

Néanmoins, l'Autize dans cette zone ne présente pas toutes les garanties de maintien et de développement de cette population en raison de la rareté de l'habitat de l'espèce. Le fond du lit présente très peu de substrats grossiers et l'essentiel des caches fréquentées par l'espèce sont sous les berges, ce qui rend précaire cette population et d'autant plus difficiles les prospections, les comptages et les suivis. Les berges sont de plus fortement embroussaillées sur une bonne partie de cette zone ce qui participe à la fermeture de l'Autize et à l'apport de matière organique.

Un aménagement adéquat du lit du cours d'eau, du secteur des sources permettrait de pérenniser la population d'Ecrevisse présente, ainsi que celle des espèces partageant des exigences écologiques proches vis à vis de l'habitat, ainsi que de favoriser les études et les suivis réalisés sur ce site.

Cet aménagement se placerait tout à fait dans la démarche locale de valorisation des sources de l'Autize.

OBJECTIFS DE L'ACTION

Favoriser le développement de la population d'Ecrevisses à pattes blanches du secteur le plus amont de l'Autize.

ACTIONS

Aménager le fond du cours d'eau et les berges de ce secteur de l'Autize afin de recréer l'habitat de l'Ecrevisse à pattes blanches, protéger ce milieu du risque de pollution accidentelle.

LOCALISATION DE L'ACTION

Secteur des sources de l'Autize – **unité de gestion ZCM**

MODALITÉS D'INTERVENTION

La restauration de l'habitat de l'Ecrevisse à pattes blanches dans le secteur le plus amont de l'Autize passera par la reconstitution d'un substrat favorable à cette espèce dans le lit du cours d'eau.

Cahier des charges :

Après un **diagnostic** définissant la localisation précise des aménagements à mettre en place sur le tronçon des sources (en fonction du faciès d'écoulement, de la pente, de la vitesse d'écoulement, de la profondeur d'eau, ...) réaliser les aménagements suivants :

- Mettre en place des **blocs**, des **dalles**, des **cailloux** de taille variable allant de **2 à 25 cm de diamètre** pour la majorité d'entre eux (quelques-uns pourront être plus gros) dans les secteurs favorables à l'espèce afin de diversifier son habitat. Les blocs peuvent être aménagés de différentes façons afin de créer des abris individuels, des épis de pleine eau, des cordons linéaires. Une combinaison de ces différentes conformations permettra de diversifier les faciès. La densité des blocs variera sur la zone, en fonction des différents choix d'aménagements, de **0,02 m³/m² à 0,1 m³/m²** en fonction de l'état initial du cours d'eau et du degré d'aménagement souhaité en excluant les zones de frayères, les zones qui bénéficient d'un habitat naturel satisfaisant, les zones techniquement difficiles à équiper. Les pierres utilisées seront, dans la mesure du possible, de même nature que la roche du site.

Les recommandations techniques de pose sont généralement les suivantes :

- une **disposition très diversifiée des blocs** (de type aléatoire), avec une pose en isolé ou en petits groupes placés en quinconce. Des cordons linéaires peuvent apporter une augmentation intéressante de la capacité d'accueil du cours d'eau en reproduisant un effet de berge malgré une disposition des blocs pouvant paraître assez homogène.

- une **mise en place soignée des blocs** permettant d'offrir le maximum de diversité d'écoulements et des anfractuosités sous et entre les blocs.

- Dans certains secteurs, des aménagements type "frayère artificielle à truite" peuvent être installés, ces zones à substrat plus fin pourront être recherchés par les juvéniles d'écrevisse. Ces frayères sont caractérisées par une zone de graviers assez fins installée en haut de radier, qui se poursuit par un secteur de graviers grossiers, de galets et de petits blocs en bas de radier. Des blocs d'ancrage seront installés entre les deux zones afin d'éviter le glissement des graviers. La superficie se situera autour du m² par frayère.

- L'entretien des berges et des ripisylves via les mesures proposées aux exploitants et propriétaires privés (action II.3.) devrait permettre de maintenir les conditions écologiques favorables aux espèces aquatiques. Néanmoins, un débroussaillage est nécessaire sur certains secteurs, action qui pourra être dévolue à la structure réalisant les travaux de restauration du lit de l'Autize (via l'accord des propriétaires).

Les propriétaires des terres bordant l'Autize étant propriétaire du lit du cours d'eau, une convention devra être passée entre le prestataire de cette action et les propriétaires concernés.

- Par ailleurs, au niveau du franchissement de la RD 748, pour pallier le risque de pollution accidentel par déversement de produits chimiques dans le cours d'eau, il convient d'envisager un système de protection, type glissière de sécurité, le long de la route, ainsi que des ralentisseurs avant l'arrivée sur le pont (aménagements à réaliser en concertation avec l'exploitant du réseau routier).

COÛT ESTIMATIF DE L'ACTION

Opération	Unité de référence	Quantité	Coût unitaire €TTC	Total €TTC
Aménagement du lit	m ³ de pierre → donc par m ²	La surface aménagée sera dépendante du diagnostic	23 à 80 €/m ³ 0,46 à 2,3 €/m ³ pour une densité de 0,02m ³ /m ² 1,6 à 8 €/m ³ pour une densité de 0,1 m ³ /m ²	?
Réduction du risque de pollution accidentelle sur pont RD 748	-Mètre linéaire de glissière métal -ralentisseur	- 30 m avant et après pont - 1 de chaque côté du pont	Voir coûts DDE ou entreprise BTP	
Total action				?

FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

Financeur	Outil financier	Montant €TTC indicatif	Taux
Etat (MEDD)	FGMN	Sur devis	40 %
Europe	FEADER		?
Agence de l'eau			20 % ?
Autres : Région, Département, Communautés de Communes, Communes, ...)	A définir		

CALENDRIER D'INTERVENTION PRÉVISIONNEL

Opération	2007	2008	2009	2010	2011
Restaurer l'habitat de l'écrevisse		X			

n Année de validation du DOCOB

MAÎTRE D'OUVRAGE : CSP, FDAAPPMA

MAÎTRE D'ŒUVRE : FDAAPPMA, Prestataire extérieur

ENJEU III.

**VALORISER LE PATRIMOINE ECOLOGIQUE DU SITE
NATURA 2000 DANS LE RESPECT DES OBJECTIFS DU
DOCUMENT D'OBJECTIFS**

III.1



DEVELOPPER LA COMMUNICATION AUTOUR DU SITE NATURA 2000

CONSTAT

La prise en compte des objectifs du site NATURA 2000 dans la vie économique et sociale du secteur ne pourra se faire efficacement sans l'appropriation de la démarche par la population locale. Une entreprise de communication sur l'intérêt écologique du site est un préalable essentiel à cette démarche.

La complémentarité des actions et produits de communication et de valorisation du secteur sera le gage d'une information la plus complète et la plus précise possible.

L'appropriation locale et le développement d'un sentiment d'appartenance plus fort sont les clefs d'une reconnaissance sociale, culturelle et environnementale plus poussée, et donc d'une prise en charge de la préservation du site. De même, la communication autour de la démarche NATURA 2000 et des efforts locaux pour la préservation du site peut permettre certaines retombées touristiques.

OBJECTIFS DE L'ACTION

Dans le cadre des projets de valorisation touristique et pédagogique de l'Autize, **faire connaître le site NATURA 2000, son intérêt écologique, sa fragilité et la gestion développée pour répondre aux objectifs du Document d'Objectifs.**

ACTIONS

1- Valoriser le site NATURA 2000 du bassin de l'Autize dans les documents d'informations touristiques et pédagogiques parus et à venir concernant le Pays de Gâtine, et plus spécifiquement la vallée de l'Autize afin d'informer et sensibiliser le public à la protection d'espèces remarquables

2- Réaliser une brochure d'information spécifique au site NATURA 2000

LOCALISATION DE L'ACTION

Bassin versant de l'Autize - **unité de gestion BVA**

MODALITÉS D'INTERVENTION

1- Ajouter un encart présentant le site NATURA 2000 dans les documents d'informations touristiques et pédagogiques parus et à venir concernant le Pays de Gâtine, et plus spécifiquement la vallée de l'Autize

Cet encart présentera brièvement :

- le nom du site NATURA 2000 et son code
- une carte présentant le périmètre du site
- une photo ou dessin des habitats et espèces d'intérêt communautaire rencontrés sur le site

2- Réaliser une brochure d'information spécifique au site présentant, sur un format A4 recto-verso :

- le nom du site NATURA 2000 et son code
- une carte présentant le périmètre du site
- l'intérêt écologique du site avec notamment une photo ou un dessin des habitats et espèces d'intérêt communautaire rencontrés sur le site, avec un bref descriptif de l'écologie des espèces
- les menaces locales qui pèsent sur ces espèces et les problématiques de gestion soulevées
- les moyens de gestion proposés

Cette brochure sera diffusée dans les communes et regroupements de communes, dans les offices de tourisme,

COÛT ESTIMATIF DE L'ACTION

Opération	Unité de référence	Quantité	Coût unitaire €TTC	Total €TTC
1- Crédit de l'encart NATURA 2000			Sur devis	
2- Crédit de la brochure	jour	3	598	1 794

2- Impression/diffusion de la brochure	exemplaire	500	1,98	990
Total action				3 382

FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

Financeur	Outil financier	Montant €TTC indicatif	Taux
<i>Etat (MEDD)</i>	FGMN	2 367,40	70 %
<i>Agence de l'eau</i>		1 014,60	30 %
<i>Autres : Région, Département, Communautés de Communes, Communes, ...)</i>		A définir	

CALENDRIER D'INTERVENTION PRÉVISIONNEL

Opération	2008	2009	2010	2011	2012
1- Crédit de l'encart NATURA 2000	X				
2- Crédit de la brochure	X				
2- Impression/diffusion de la brochure	X	X			

MAÎTRE D'OUVRAGE : Structure animatrice

MAÎTRE D'ŒUVRE : Structure animatrice

III.2



SENSIBILISATION ET ANIMATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS

CONSTAT

Le DOCOB n'est pas un document qui fige les activités et leurs évolutions. C'est une démarche dynamique qui doit se faire en concertation avec les acteurs locaux. Comme l'a été la rédaction du DOCOB, la mise en œuvre des actions doit être soutenue et suivie régulièrement par une structure animatrice nommée par l'Etat. Le rôle de cette structure est d'assurer cette mise en œuvre, au sein d'un Comité de suivi, dans les différents aspects nécessaires à la bonne marche administrative et technique du dossier, en concertation avec les services de l'Etat et les acteurs locaux.

OBJECTIFS DE L'ACTION

Optimiser la réalisation des mesures de gestion du DOCOB et mettre en œuvre les mesures visant à la conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire.

ACTIONS

Réaliser, pour l'Etat, les missions de sensibilisation et d'animation du Document d'Objectifs, ainsi que d'assistance technique et administrative.

LOCALISATION DE L'ACTION

Ensemble du site NATURA 2000 : **unité de gestion ESN**

MODALITÉS D'INTERVENTION

1- Mission d'animation

Animation, sensibilisation, information, communication auprès des acteurs locaux et de l'administration

1a- Poursuivre la concertation locale et coordonner les différentes réunions organisées (groupes de travail thématiques, Comités de Pilotage, réunions d'information et de sensibilisation). Cette phase correspond aux diverses réunions d'information, de sensibilisation, organisées par la structure animatrice ou auxquelles celle-ci sera amenée à participer.

1b- Réaliser une lettre d'information par an

1c- Poursuivre la collecte d'informations concernant le site, notamment celles qui pourraient engendrer une révision du DOCOB (données socio-économiques)

2- Assistance technique

Mise en place des actions :

2a- Démarcher les demandeurs potentiels de contrats NATURA 2000 (réunions, rencontres individuelles), assistance aux demandeurs de contrats (proposer les cahiers des charges en concertation avec les acteurs concernés et contractualiser avec les différents acteurs concernés)

Suivi des actions :

2b- Réaliser des suivis biologiques

2c- Réaliser le suivi des actions mises en œuvre : suivre l'avancement des différentes actions mises en place sur le site et évaluer chaque année les différentes actions mises en place sur le site à l'aide d'indicateurs (voir chaque fiche action)

3- Assistance administrative

3a- Assistance éventuelle de la DIREN pour la rédaction de la note du Préfet

3b- Expertise pour l'application de l'article 6 de la Directive Habitats

3c- Réalisation d'un bilan annuel de l'animation du DOCOB et de la mise en place des actions (réunion d'un comité de suivi annuel, rédaction d'un rapport-bilan annuel)

3d- Prévision des actions et du budget pour l'année suivante

COÛT ESTIMATIF DE L'ACTION

Une estimation sera faite annuellement.

Opération	Unité de référence	Quantité	Coût unitaire €TTC	Total €TTC
1- Animation				
1a- Poursuivre la concertation locale et coordonner les différentes réunions organisées				
1b- Réaliser une lettre d'information par an	jour	2/an	?	?
1c- Poursuivre la collecte d'informations	jour	3/an	?	?
2- Assistance technique				
2a- Démarcher les demandeurs potentiels de contrats NATURA 2000 / assistance aux demandeurs de contrats	jour	2/contrat	?	?
2b- Suivis biologiques	jour	Voir fiche action spécifique		
2c- Suivi des actions et évaluation	jour	10/an	?	?
3- Assistance administrative				
3a- Assistance éventuelle à la DIREN pour la rédaction de la note du Préfet	jour	3	?	?
3b- Expertise pour l'application de l'article 6 de la Directive Habitats	jour	?	?	?
3c- Réalisation d'un bilan annuel de l'animation du DOCOB	jour	4/an	?	?
3d- Prévision des actions et du budget pour l'année suivante	jour	1/an	?	?
Total action				?

FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

Les financements sont réalisés selon les disponibilités et les règles d'éligibilité des cations.

Financeur	Outil financier	Montant €TTC indicatif	Taux
Etat (MEDD)	FGMN	Sur devis de la structure animatrice	?
Europe	FEADER		?
Autre			?

CALENDRIER D'INTERVENTION PRÉVISIONNEL

Opération	2008	2009	2010	2011	2012
Sensibilisation et animation du DOCOB	X	X	X	X	X

MAÎTRE D'OUVRAGE : Structure animatrice

MAÎTRE D'ŒUVRE : Structure animatrice

ENJEU IV.

SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU DOCUMENT D'OBJECTIFS ET SUIVI SCIENTIFIQUE

IV.1



RALISATION D'UN SUIVI DE L'ASSEMENT SUR LE SITE NATURA 2000

CONSTAT

Une évaluation du DOCOB devra être réalisée périodiquement tous les 5-6 ans. Au cours de cette période, le site NATURA 2000 (augmentation de la surface en herbe par exemple) aura évolué en raison de la mise en œuvre ou non des mesures de gestion proposées dans le DOCOB et de leurs impacts, des modifications du contexte socio-économique et des évolutions dans les populations d'espèces d'intérêt communautaire.

Une actualisation du DOCOB et un suivi de l'assölement sont indispensables afin d'ajuster les actions entreprises et à entreprendre, d'optimiser, tout au long de la mise en œuvre de la démarche sur le site, la préservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire.

OBJECTIFS DE L'ACTION

Suivre l'évolution des pratiques agricoles du site NATURA 2000 afin d'affiner les mesures proposées en réalisant un suivi régulier de l'occupation du sol.

ACTIONS

Réaliser, pour l'Etat, un suivi de l'assölement. Réalisation d'une étude statistique et cartographique, lors de la révision du DOCOB (au bout de 5 ans), de l'occupation et de l'usage des différentes parcelles situées sur le site NATURA 2000.

LOCALISATION DE L'ACTION

Ensemble du site NATURA 2000 - **unité de gestion ESN**

MODALITÉS D'INTERVENTION

- Réaliser un rapport de synthèse et de cartes numériques (échelles adéquates)

lors de la révision du DOCOB, montrant l'évolution des pratiques culturales sur l'ensemble du bassin versant du site NATURA 2000.

Ce travail pourra être réalisé par les personnels administratifs titulaires (DIREN ou DDAF) ou via le financement d'un poste de vacataire ou sur commande.

COÛT ESTIMATIF DE L'ACTION

Opération	Unité de référence	Quantité	Coût unitaire €TTC	Total €TTC
Suivi de l'assölement	Mois	2	1 370	2 740

Ce montant sera à réévaluer en fonction de l'augmentation annuelle des coûts

FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

Suivi de l'assölement

Financeur	Outil financier	Montant €TTC indicatif	Taux
Etat	FGMN	2 740	100 %
Autres : Région, Département, Communautés de Communes, Communes, ...)	A définir		

CALENDRIER D'INTERVENTION PRÉVISIONNEL

Opération	2008 n+1	2009 n+2	2010 n+3	2011 n+4	2012 n+5	2013 n+6
Suivi de l'assölement						X

n Année de validation du DOCOB

IV.2



REALISER UN SUIVI SCIENTIFIQUE DES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

CONSTAT

Une évaluation du DOCOB devra être réalisée périodiquement tous les 5-6 ans. Au cours de ces 5 années, le site NATURA 2000 aura évolué en raison de la mise en œuvre ou non des mesures de gestion proposées dans le DOCOB, et de leurs impacts, des modifications du contexte socio-économique et des évolutions dans les populations d'espèces d'intérêt communautaire.

Une actualisation du DOCOB est indispensable afin d'ajuster les actions entreprises et à entreprendre afin d'optimiser, tout au long de la mise en œuvre de la démarche sur le site, la préservation des espèces d'intérêt communautaire.

Cependant, dans un souci de rigueur scientifique et d'objectivité, et afin d'anticiper des destructions potentielles, un suivi plus régulier des populations d'espèces d'intérêt communautaire s'impose, selon une démarche et des protocoles préétablis.

OBJECTIFS DE L'ACTION

Suivre l'évolution des espèces d'intérêt communautaire au regard de la mise en œuvre du DOCOB, en évaluant régulièrement l'état de conservation des espèces.

ACTIONS

Mettre en place et réaliser un suivi écologique des populations d'espèces d'intérêt communautaire.

Poursuivre les investigations concernant d'autres espèces d'intérêt communautaire, potentiellement présentes sur le bassin versant de l'Autize.

LOCALISATION DE L'ACTION

Zones spécifiques de suivi pour chaque espèce :

Sur la carte de la répartition des espèces faunistiques (voir carte N°6), seules les stations actuellement connues sont indiquées. L'inventaire complémentaire de l'ensemble des cours d'eau du site en année n+1 permettra de préciser tous les sites à suivre pour les espèces concernées et préciser l'unité de gestion correspondante.

- *Suivi écrevisse à pattes blanches – unité de gestion SE*
- *Suivi lamproie de Planer – unité de gestion SL*
- *Suivi agrion de Mercure, cordulie à corps fin – unité de gestion SA*
- *Suivi loutre – unité de gestion ESN*
- *Suivi amphibiens- unité de gestion ESN*
- *Suivi chiroptères – unité de gestion BVA*

MODALITÉS D'INTERVENTION

1- Suivi des stations d'écrevisses à pattes blanches

- Mise à jour des inventaires présentés dans le DOCOB :

1a- Inventaire complémentaire à l'année n+1 à partir de la validation du DOCOB : connaissance de tous les cours d'eau du site NATURA 2000 abritant l'écrevisse (protocoles CSP)

- Suivi de l'ensemble des stations :

1b- étude "présence-absence" tous les ans (protocoles CSP)

1c- étude "densitaire" (protocoles CSP) à l'année n+5

Enjeux au niveau communautaire

Ecrevisse à patte blanche
Lamproie de Planer
Agrion de Mercure
Cordulie à corps fin
Loutre, chiroptères

2- Suivi des stations de lamproie de Planer

- Mise à jour des inventaires présentés dans le DOCOB :

2a- Inventaire complémentaire à l'année n+1 à partir de la validation du DOCOB : connaissance de tous les cours d'eau du site NATURA 2000 abritant la lamproie (protocoles CSP)

- Suivi de l'ensemble des stations :

2b- étude "densitaire" (protocoles CSP) à l'année n+5

Remarque : Un descriptif des stations de suivi sera réalisé à chaque passage

3- Suivi des stations d'Agrion de Mercure et de Cordulie à corps fin

- Mise à jour des inventaires présentés dans le DOCOB :

Inventaire complémentaire à l'année n+1 à partir de la validation du DOCOB : prospection sur les têtes de bassin de l'Autize et ses affluents pour l'agrion de Mercure et prospection sur l'ensemble du linéaire du site pour la cordulie à corps fin (d'après les préconisations de DSNE).

Prospetion dans tous les milieux favorables (sources, ruisselets, mares, ...).

Comptage des individus (adultes et exuvies éventuelles) observés et caractérisation sommaire des stations prospectées où les espèces auront été contactées.

Suivi dans les clairières et landes forestières créées (cf. mesure II.7)

- Communication par les associations naturalistes des données récoltées, concernant ces espèces sur le site.

4- Suivi des stations de Loutre

- Mise à jour des inventaires présentés dans le DOCOB :

Inventaire complémentaire à l'année n+1 à partir de la validation du DOCOB : connaissance de tous les cours d'eau et plans d'eau du site NATURA 2000 abritant la loutre.

Prospetion dans tous les milieux favorables (sources, ruisselets, mares, ...).

Comptage des indices de présence observés et caractérisation sommaire des stations prospectées où les espèces auront été contactées.

- Communication par les associations naturalistes des données récoltées, concernant ces espèces sur le site.

5- Recherche d'autres espèces d'intérêt communautaire

La recherche des espèces d'intérêt communautaire s'est orientée lors de la rédaction du DOCOB sur les espèces occupant les cours d'eau et leurs abords proches (bande de 20 à 50 mètres de part et d'autre). Certaines espèces ont pu échapper aux prospections, en raison de l'extension du périmètre du site NATURA 2000. Ainsi, lors de la mise en œuvre du DOCOB, des prospections et des inventaires complémentaires seront effectués.

Seront particulièrement étudiés **les amphibiens** d'intérêt communautaire

- Mise à jour des inventaires présentés dans le DOCOB :

Inventaire systématique de la faune batrachologique (prospections de jour et de nuit) dans tous les milieux favorables (mares, sources, ...) ainsi que dans les mares forestières créées (cf. mesure II.7), entre les mois de **janvier et juin**. Comptage des individus observés et caractérisation sommaire des stations prospectées.

- Suivi sur l'ensemble du site :

Réitérer en **n+5** le travail d'inventaire réalisé en année n+1 en parcourant l'ensemble du linéaire du site NATURA 2000.

- Communication par les associations naturalistes des données récoltées, concernant ces espèces sur le site.

Si de nouvelles espèces d'intérêt communautaires sont découvertes sur le site, leur prise en compte dans les objectifs du DOCOB sera faite lors de la révision du DOCOB ou plus tôt si leur statut de conservation local le nécessite.

Remarque : les propriétaires et exploitants seront informés des passages de terrain par information en mairie, dans les syndicats agricoles et/ou par l'intermédiaire de journaux locaux.

6- Recherche des sites de reproduction des chiroptères

- Mise à jour des inventaires présentés dans le DOCOB :

Inventaire systématique des églises, bâtiments publics et ponts des 21 communes concernées, pour localiser d'éventuelles colonies de reproduction et autres gîtes d'espèces utilisant le site Natura 2000 comme terrain de chasse, et conduite d'inventaires au détecteur d'ultra-sons en été dans les zones boisées.

COÛT ESTIMATIF DE L'ACTION

Opération	Unité de référence	Quantité	Coût unitaire €TTC	Total €TTC
Inventaires complémentaires à n+1 pour écrevisse et lamproie	Homme/jour	12 h/j	290	3 480
Etude "présence-absence" stations écrevisse (n+2, n+3, n+4)	Homme/jour	6 h/j	290	1 740
Inventaire (Etude "densitaire") à n+5 pour écrevisses et lamproie	Homme/jour	18 h/j	290	5 220
Mise à jour connaissance stations Agrion et Cordulie	jour	10j/an	400	4000
Inventaire amphibiens	jour	15j/an	400	6000
Site reproduction chiroptères	jour	15-20j/an	400	6-8000
Total action				26.400-28.400

FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

Financeur	Outil financier	Montant €TTC indicatif	Taux
<i>Etat (MEDD)</i>	FGMN	Sur devis	50 % ou plus
<i>Agence de l'eau</i>			50 % (?)
<i>Autres : Régions, Département, Communautés de Communes, Communes, ...)</i>	A définir		

CALENDRIER D'INTERVENTION PRÉVISIONNEL

Opération	2008	2009	2010	2011	2012
1a- Mise à jour connaissance stations écrevisse	X				
1b- Etude "présence-absence" stations écrevisse		X	X	X	
1c- Etude "densitaire" stations écrevisses					X
2a- Mise à jour connaissance stations lamproie	X				
2b- Etude "densitaire" stations lamproie					X
3- Mise à jour connaissance stations agrion, cordulie	X				X
4- Mise à jour connaissance stations loutre	X				X
5- Inventaire amphibiens		X	X		
6- Site reproduction chiroptères		X	X		

MAÎTRE D'OUVRAGE : Structure animatrice

MAÎTRE D'ŒUVRE : CSP, Structure animatrice, association, bureau d'étude, ...

IV.3



REALISER UN SUIVI SCIENTIFIQUE DES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

CONSTAT

Une évaluation du DOCOB devra être réalisée périodiquement tous les 5-6 ans. Au cours de ces 5 années, le site NATURA 2000 aura évolué en raison de la mise en œuvre ou non des mesures de gestion proposées dans le DOCOB, et de leurs impacts, des modifications du contexte socio-économique et des évolutions dans les populations d'espèces d'intérêt communautaire. Une actualisation du DOCOB est indispensable afin d'ajuster les actions entreprises et à entreprendre afin d'optimiser, tout au long de la mise en œuvre de la démarche sur le site, la préservation des habitats d'intérêt communautaire.

Cependant, dans un souci de rigueur scientifique et d'objectivité, et afin d'anticiper des destructions potentielles, un suivi plus régulier des habitats d'intérêt communautaire s'impose, selon une démarche et des protocoles préétablis.

OBJECTIFS DE L'ACTION

Suivre l'évolution des habitats d'intérêt communautaire au regard de la mise en œuvre du DOCOB en évaluant régulièrement l'état de conservation des habitats.

ACTIONS

Mettre en place et réaliser un suivi écologique des habitats d'intérêt communautaire.

LOCALISATION DE L'ACTION

Zones spécifiques de suivi pour chaque habitat :

Suivi Landes humides – unité de gestion LH

Suivi Habitats des coteaux – unité de gestion HC

Suivi Habitats en bord de cours d'eau – unité de gestion ESN

Concerne la forêt alluviale résiduelle, les mégaphorbiaies ainsi que la végétation flottante à renoncule

MODALITÉS D'INTERVENTION

1- Suivi des landes humides

Protocole de suivi de la végétation par quadrat :

- Paramètres de mesure :

- Relevé de végétation dans le quadrat
- Attribution d'un coefficient d'abondance/dominance pour chaque espèce végétale relevée
- Hauteur moyenne de la végétation
- Taux de recouvrement moyen de la végétation

- Zones d'intervention : *Forêt de Secondigny*

- Période d'intervention : 2 passages minimum entre mai et août

- Fréquence de suivi : tous les 2 ans après l'année n+1 de la mise en œuvre du DOCOB

2- Suivi des Habitats des coteaux : landes sèches et végétation chasmophytique

2a - Etude complémentaire : cartographie parcellaire préalable du complexe d'habitats dans le cadre d'une contractualisation

Enjeux au niveau communautaire
Landes humides
Habitats de coteau
*Forêt alluviale à aulne et frêne **
Végétation flottante à renoncule
Mégaphorbiaie méso-eutrophe

2b – Protocole de suivi végétal selon la méthode phytosociologique sur placettes :

Suivi, par placettes selon la méthode phytosociologique, de l'état de conservation et de la dynamique de la végétation liée aux effets des mesures de gestion par fauche sur les îlots de gestion ou les îlots témoin (hors gestion)

- Zones d'intervention : *Roc Cervelle, Bois de Pichenin, Forêt de Secondigny*
- Mise en œuvre : mettre en place au moins 2 placettes et 1 placette témoin hors îlot de gestion
- Taille des placettes : 10 à 50 m² (détermination de l'aire minima)
- Paramètres de mesures :
 - ⇒ Hauteur de végétation
 - ⇒ Taux de recouvrement
 - ⇒ Inventaire des espèces avec coefficient d'abondance-dominance
 - ⇒ Suivi photo par parcelle
- Fréquence et période de suivi : 2 suivis bisannuels, en période optimale (avril-juin)

3- Suivi des Habitats en bord de cours d'eau : ripisylve, mégaphorbiaie, végétation flottante à renoncule

3a -Etudes complémentaires : prospection systématique et cartographie précise des habitats

Remarque : les propriétaires et exploitants seront informés des passages de terrain par information en mairie, dans les syndicats agricoles et/ou par l'intermédiaire de journaux locaux.

COÛT ESTIMATIF DE L'ACTION

Opération	Unité de référence	Quantité	Coût unitaire €TTC	Total €TTC
1- Protocole de suivi végétal des landes humides	jour	4	750	3000
2a- Etude complémentaire des habitats de coteau	jour	5	598	2990
2b- Protocole de suivi végétal des habitats de coteau	jour	6 (2 suivi/2 ans)	598	3588
3a- Etude complémentaire des habitats de cours d'eau	jour		Financement dans le cadre des CRR (Contrats Restauration Rivière)	
Total action				?

FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

Financeur	Outil financier	Montant €TTC indicatif	Taux
<i>Etat (MEDD)</i>	FGMN	-	A définir
<i>Agence de l'eau (pour les cours d'eau)</i>		-	40 %
<i>Autres : Régions, Département, Communautés de Communes, Communes, ...)</i>		A définir	

CALENDRIER D'INTERVENTION PRÉVISIONNEL

Opération	2008	2009	2010	2011	2012
1- Protocole de suivi végétal des landes humides		X		X	
2a- Etude complémentaire des habitats de coteaux	X	X	X	X	X
2b- Protocole de suivi végétal des habitats de coteaux		X		X	
3a- Etude complémentaire des habitats de cours d'eau	X	X	X	X	

n Année de validation du DOCOB

MAÎTRE D'OUVRAGE : Structure animatrice, Etat

MAÎTRE D'ŒUVRE : Structure animatrice, association, bureau d'étude, CSP

MODALITÉS D'ÉVALUATION DE L'ACTION

- Mise en place effective des protocoles de suivi chaque année
- Mise en forme annuelle des résultats des suivis (rapports, cartographies)
- Communication des résultats des suivis à la structure animatrice et validation en Comité de Pilotage
- Bilan annuel de la mise en œuvre de cette mesure (en Comité de Pilotage)
- Cartographie à jour au bout des 5 ans

POINTS POUVANT FAIRE L'OBJET DE CONTRÔLE

- Formalisation annuelle des résultats des suivis (rapports, cartographies)
- Visites de terrain effectuées par des chargés de mission de la DIREN afin de constater la mise en œuvre des suivis et l'évolution de l'état de conservation des habitats

IV.4



REALISER UN SUIVI SCIENTIFIQUE PERMANENT DE LA QUALITE DE L'EAU

CONSTAT

Le site NATURA 2000 du bassin de l'Autize comprend une longueur de cours d'eau très importante, sur laquelle les sources de pollution sont très nombreuses, parfois diffuses ou ponctuelles. Plusieurs mesures proposées dans le DOCOB ont pour ambition de limiter l'apport de substances fertilisantes ou polluantes aux eaux superficielles.

Cependant, les analyses physico-chimiques et biologiques de l'eau sur le site sont encore trop peu nombreuses pour mettre en évidence une évolution des paramètres susceptibles de devenir dangereux pour le maintien des populations d'espèces d'intérêt communautaire.

La poursuite des campagnes d'analyse existantes (Réseau National de Bassin, Réseau départemental) et la mise en place de nouveaux points de suivis est indispensable afin de détecter les évolutions positives ou négatives de la qualité de l'eau, et notamment de détecter au plus tôt les éventuelles évolutions défavorables des paramètres dangereux pour les espèces.

OBJECTIFS DE L'ACTION

Suivre l'évolution de la qualité physico-chimique et biologique des eaux de l'Autize et de ses affluents afin de vérifier en permanence, et sur le long terme, sa compatibilité avec les exigences écologiques des habitats et espèces d'intérêt communautaire.

ACTIONS

Mettre en place et réaliser un suivi physico-chimique et biologique des eaux superficielles du site NATURA 2000.

LOCALISATION DE L'ACTION

Points de suivi physico-chimique – **unité de gestion SQE**

On conservera au minimum les points faisant déjà l'objet de suivis (RDOE)

MODALITES D'INTERVENTION

Suivi physico-chimique

- **Réaliser une campagne annuelle, à partir de l'année n+1, de prélèvements et d'analyses physico-chimiques des eaux superficielles du site.**

4 prélèvements par an sur 5 points:

- Aval de la laiterie de Pamplie (Miochette)
- Pont de la D.128 (Autize)
- Le Moulin de Maret à Saint-Pomپain
- Pont de la D.132 sur le Saumort
- ROC Cervelle sur l'Autize

Les deux premiers points sont ceux qui ont été proposés par Hydro Concept (2000), le troisième point est un des points de suivi du RNB.

Les paramètres physico-chimiques suivis seront au minimum les suivants : Couleur, T°C, pH, MES, Oxydabilité, DBO5, DCO, O2 dissous, NH₄, NO₂, NO₃, PO₄, Ptotal. Les résultats seront interprétés à l'aide du logiciel SEQ'Eau

- En année n+1 et n+5, à partir de la validation du DOCOB (et ensuite tous les 5 ans), des paramètres seront ajoutés, notamment les pesticides (glyphosate, thiabendazole, atrazine, simazine, diuron, trifluraline ou autre) et les coliformes fécaux, au niveau de 3 points d'analyse : un point en aval des fruitières sur le Saumort, le Fenioux et la Miochette.

Enjeux au niveau communautaire
Forêt alluviale à aulne et frêne *
Végétation flottante à renoncule
Mégaphorbiaie méso-eutrophe
Ecrevisse à patte blanche
Lamproie de Planer
Agrion de Mercure
Cordulie à corps fin
Loutre

- D'autres points seront suivis en année n+1 et n+5 (et ensuite tous les 5 ans) selon le même mode opératoire : points de pêche électrique au niveau des frayères répertoriées par le CSP.

Suivi biologique

- **Réaliser une campagne annuelle, à partir de l'année n+1, de prélèvements et d'analyses biologiques (IBGN) des eaux superficielles du site : 1 prélèvement par an (à l'étage) sur 3 points (protocole normalisé) :**

- pont de la D.132 sur le Saumort
- ROC Cervelle sur l'Autize
- Le Moulin de Maret à Saint-Pompain (point réalisé dans le cadre du RNB)

- D'autres points seront suivis en année n+1 et n+5 (et ensuite tous les 5 ans) selon le même mode opératoire : points de pêche électrique au niveau des frayères répertoriées par le CSP.

La fréquence de ces analyses sera quinquennale, sauf si les résultats obtenus imposent un suivi plus fréquent.

COÛT ESTIMATIF DE L'ACTION

Opération	Unité de référence	Quantité	Coût unitaire €TTC	Total €TTC
Suivi annuel qualité de l'eau (5 points)	jour			2250
Suivi tous les 5 ans qualité de l'eau (3 points)	jour		à définir	
IBGN annuel (3 points)	jour			1125
IBGN tous les 5 ans	jour		à définir	
Total action				?

FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

Financeur	Outil financier	Montant €TTC indicatif	Taux
Etat	FGMN	Sur devis	50 %
Agence de l'eau			50 %
Autres : Région, Département, Communautés de Communes, Communes, ...)	A définir		

CALENDRIER D'INTERVENTION PRÉVISIONNEL

Opération	2008 n+1	2009 n+2	2010 n+3	2011 n+4	2012 n+5
Suivi annuel qualité de l'eau (5 points)		X	X	X	
Suivi tous les 5 ans qualité de l'eau (5 points)	X				X
IBGN annuel (3 points)		X	X	X	
IBGN tous les 5 ans	X				X

n Année de validation du DOCOB

MAÎTRE D'OUVRAGE : Structure animatrice

MAÎTRE D'ŒUVRE : bureau d'étude, CSP, technicien de rivière du SIAH

SYNTHESE DES ACTIONS POUR LES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Habitats	Action envisagée	Unité de gestion	Objectif visé
<i>Végétation flottante de renoncules</i>	2.1, 2.2, 2.3	ESN	Diagnostic, entretien, protection contre piétinement
<i>Mégaphorbiaie et lisière forestière</i>	2.1, 2.2, 2.9	ESN ZCV	Diagnostic, entretien, contrôle des espèces invasives
<i>Forêt alluviale</i>	2.1, 2.2, 2.9	ESN ZCV	Diagnostic, entretien, contrôle des espèces invasives
	A	ESN	Inclure toutes les unités dans le périmètre
<i>3 habitats aquatiques et riverains</i>	1.1 à 1.7	ZCM à ESN	Améliorer le fonctionnement hydrologique favorable aux habitats Améliorer la qualité des eaux favorables aux habitats
	2.8	BVA	contrôle des espèces invasives
	A	ESN	Inclure toutes les unités dans le périmètre
<i>Landes humides</i>	2.5	LH	Restaurer et entretenir les landes humides
<i>2 habitats liés aux affleurements rocheux :</i> <i>Landes sèches</i> <i>Végétation chasmophytique</i>	A	ESN	Inclure toutes les unités dans le périmètre
	2.6	HC	Restaurer et entretenir les landes sèches et habitats rocheux
<i>Autres habitats : mares</i>	2.4	ESM	Créer / entretenir des habitats favorables à certaines espèces des cours d'eau et aux amphibiens
<i>Autres habitats : Chênaies-charmaies</i>	2.7	CC	Créer / entretenir des habitats favorables à certaines espèces forestières (coléoptères, chiroptères)
<i>Tous habitats</i>	3.1, 3.2 4.1, 4.3, 4.4	ESN	Sensibiliser, mettre en œuvre les mesures, suivre leur efficacité

SYNTHESE DES ACTIONS POUR LES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Espèces	Action envisagée	Unité de gestion	Objectif visé
<i>Ecrevisse à patte blanche</i>	2.1, 2.2 2.3 2.10	ESN ZCM	Diagnostic et restauration de la ripisylve protection contre le piétinement restauration de l'habitat spécifique
<i>Lamproie de Planer</i>	2.3	ESN	protection contre piétinement
<i>Agrion de Mercure</i>	2.1, 2.2	ESN	Diagnostic et restauration de la ripisylve
<i>Cordulie à corps fin</i>	2.1, 2.2	ESN	Diagnostic et restauration de la ripisylve
<i>Loutre</i>			
<i>Toutes espèces aquatiques</i>	4.4	SQE	Suivre l'évolution de la qualité du milieu
	1.1 à 1.7	ZCM à ESN	Améliorer le fonctionnement hydrologique favorable aux habitats Améliorer la qualité des eaux favorables aux habitats
	2.8	BVA	contrôle des espèces invasives
<i>Coléoptères saproxyliques</i> <i>Rosalie des Alpes</i> <i>Grand capricorne</i> <i>Lucane cerf-volant</i>	1.4 2.1, 2.2 2.7	ESN CC	Maintien et restauration des haies Diagnostic et restauration de la ripisylve Gestion des chênaies-charmaies
<i>Grand rhinolophe</i>	1.1	ZCM	Maintien des surfaces herbeuses
<i>Petit rhinolophe</i>	1.1	ZCM	Maintien des surfaces herbeuses
<i>Barbastelle</i>	2.7	CC	Gestion des chênaies-charmaies
<i>Vespertilion à oreilles échancrées</i>	2.7	CC	Gestion des chênaies-charmaies
<i>Grand murin</i>	1.1 2.7	ZCM CC	Maintien des surfaces herbeuses Gestion des chênaies-charmaies
<i>Tous chiroptères</i>	1.4	ESN	Maintien et restauration des haies
<i>Autres espèces</i>	2.4	ESM	Créer / entretenir des habitats favorables à certaines espèces des cours d'eau et aux amphibiens
<i>Toutes espèces</i>	A	ESN	Inclure tous les habitats d'accueil dans le périmètre
	3.1, 3.2 4.1, 4.2	ESN	Sensibiliser, mettre en œuvre les mesures, suivre leur efficacité

BIBLIOGRAPHIE

ANONYME, 2001– *Cadre méthodologique pour l'inventaire et la cartographie des habitats naturels et des habitats d'espèces végétales dans les sites d'intérêt communautaire de la région Limousin* – CBN Massif Central

BISSARDON M., GUIBAL L., 1991. *Corine Biotope Version originale. Types d'habitats français.* Paris, ENGREF, 175p.

BOUHET A., 1995. *Etude intégrée de la vallée du Saumort.* Rapport de BTS GPN, Bourges, 43p.

BRAMARD M., 1995. *Répartition des écrevisses pieds-blancs en Poitou-Charentes.* Conseil Supérieur de la Pêche, délégation Centre Pays de la Loire Poitou-Charentes, 35 pp.

CERA-ENVIRONNEMENT, 2001. *Réalisation du Document d'Objectifs du Site Natura 2000 du Bassin amont du Thouet (79)- 1^{er} rapport d'étape,* Septembre 2001, DIREN Poitou-Charentes.

DSNE, 2006. *Synthèse des données existantes sur le site Natura 2000 de la vallée de l'Autize pour les espèces d'intérêt communautaire : Chiroptères, loutre, odonates.* Par N. Cotrel, 6p + carte.

FIERS V., GAUVRIT B., GAVAZZI E., HAFFNER P., MAURIN H. ET COLL., 1997. *Statut de la Faune de France métropolitaine. Statuts de protection, degrés de menace, statuts biologiques.* Collection Patrimoines Naturels, volume 24. Paris, Service du Patrimoine Naturel / IEGB / MNHN, Réserves Naturelles de France, Ministère de l'Environnement, 225 pp.

GASC J.P. ET COLL., 1997. *Atlas of amphibians and reptiles in Europe.* Societas Europaea Herpetologica & Museum National d'Histoire Naturelle (IEGB/SPN), Paris : 496 pp.

GROUPE MAMMALOGIQUE DES DEUX-SEVRES, 2000. *Mammifères sauvages des Deux-Sèvres, atlas 1995-2000.* Deux-Sèvres Nature Environnement, Niort.

HYDROCONCEPT, 2000. *Etude préalable à un contrat d'entretien et de restauration de l'Autize et de ses affluents.Document 1 : Présentation générale, le diagnostic des cours d'eau.* Syndicat Intercommunal d'Aménagement hydraulique du Bassin de l'Autize et de ses Affluents, 89p.

MITCHELL-JONES A.J. ET COLL, 1999. *The Atlas of European Mammals.* Societas Europaea Mammalogica / Academic Press, 484 p.

MOUSSET M., ROY M., DEGRANGE V., SAUZET S. & CALENDRIER A., 2002. *Etude de cas : Vallée de l'Autize.* Rapport de BTS GPN, Lycée Agricole de Melle, 35 p + annexes.

POITOU-CHARENTES NATURE, 2000. *Chauves-souris du Poitou-Charentes : atlas préliminaire.* Collection Cahiers Techniques du Poitou-Charentes, Poitou-Charentes Nature, Poitiers, 96 p.

POITOU-CHARENTES NATURE, 2002. *Amphibiens et Reptiles du Poitou-Charentes : atlas préliminaire.* Collection Cahiers Techniques du Poitou-Charentes, Poitou-Charentes Nature, Poitiers, 112 p.

RIAUD S., 1997. *Etude de l'assèc de la Miochette en 1996.* Rapport BTSA Gestion et Maitrise de l'Eau, DDAF des Deux-Sèvres, 49 p + annexes.

RIGAUD T. & GRANGER M. (COORD.), 1999. *Livre Rouge des Oiseaux nicheurs du Poitou-Charentes*. LPO Vienne, Poitou-Charentes Nature, Poitiers, France, 236 pp.

ROCAMORA G. & YEATMAN-BERTHELOT D., 1999. *Oiseaux menacés et à surveiller en France. Listes rouges et recherche de priorités. Populations. Tendances. Menaces. Conservation*. Société d'Etudes Ornithologiques de France / Ligue pour la Protection des Oiseaux, Paris, 560 p.

ROMAO C., 1999. *Manuel d'interprétation des habitats de l'Union Européenne*. EUR 15/2. Commission Européenne DG Environnement .132p.

- Domaine territorial

SYNDICAT MIXTE D'ACTION POUR L'EXPANSION DE LA GATINE, 2003. *Pays de Gâtine : Contrat de territoire 2001-2003*. Pays de Gâtine, Parthenay

SYNDICAT MIXTE D'ACTION POUR L'EXPANSION DE LA GATINE. *La Gâtine, Château d'eau du Poitou*. Candidature Leader Plus. Pays de Gâtine, Parthenay

C.C.I, AVRIL 2002. *Liste des entreprises des Deux-Sèvres de 10 salariés et plus, par commune*. Info boutique

SYNDICAT MIXTE D'ACTION POUR L'EXPANSION DE LA GATINE. *Lettre de la Gâtine*. Pays de Gâtine, Parthenay, N° 16 et 17

Documents cartographiques sur le périmètre du Pays de Gâtine

- Domaine qualité des eaux

HYDRO-CONCEPT, JUIN 2000. *Etude préalable à un contrat d'entretien et de restauration de l'Autize et de ses affluents*. Document 1 et 2 : les sables d'Olonne

MANDIN C., 1996. *Incidence des plans d'eau sur des ruisseaux de Gâtine*. BTSA gestion et protection de la Nature, Lycée Agricole de Melle

RIAUD S., 1997. *Etude de l'assèc de la Miochette*. DDAF 79

BOUHET A., 1995. *Etude intégrée de la Vallée du Saumort*. BTS Gestion et protection de la nature - Bourges

SYNDICAT DES EAUX DE LA GATINE. *Les Infos*. Lettre d'information N°1

Les versants de l'Ouin 2001-2008, Numéro de décembre 2001

Liste des installations classées : territoire des communes du bassin versant de l'Autize. Préfecture des Deux-Sèvres

Etude et inventaire des sources de la Gâtine. Lycée agricole de Melle

- Domaine agricole

SERVICE REGIONAL DE STATISTIQUE AGRICOLE. *Recensement Agricole 2000 sur les 22 communes du périmètre.* Sources RGA - 20, rue de la providence à Poitiers

Publication CIVAM du Haut Bocage

Deux-Sèvres magazine. Spécial élevage. Conseil général des Deux-Sèvres

- Domaine paysage

DUVERGE J., 1996. *Pour la valorisation des paysages de la communauté de communes du Val d'Egray.* CESA Tours

BABIN. *Document technique sur l'impact paysager.* Association « L'Orneau et la palisse », Saint-Pompain

Pages WEB

Le Pays de Gâtine (SMAEG)
<http://www.gatine.org/>

Système d'information régionale Poitou-Charentes - Programme européen LEADER+
http://www.sir-poitou-charentes.org/LEADER/Leader_gatine.asp

Communauté de commune de Parthenay
<http://portail2005.cc-parthenay.fr/ccparthenay>

Communauté de commune du Pays Sud Gâtine
<http://www.cc-pays-sud-gatine.fr/>

Conseil Général des Deux-Sèvres
<http://www.deux-sevres.com/>

Association Poitou-Charentes Europe
<http://www.apce.org/>

ANNEXES

**Cahier des charges des travaux de restauration et d'entretien des
berges et de la ripisylve de l'Autize et de ses affluents**

Cahier des charges des travaux de restauration et d'entretien des berges et de la ripisylve de l'Autize et de ses affluents inclus dans le site NATURA 2000 de "la vallée de l'Autize"

Cahier des charges de la mesure agri-environnementale n° 0604 " Remise en état des berges " dans le cadre des Mesures Agri-Environnementales(CAD)

I. Généralités

I.1. Objet de la mesure et localisation de la zone sur laquelle s'applique ce cahier des charges

La présente note technique détermine les **conditions d'exécution des travaux de restauration et d'entretien des berges et du lit mineur, sur l'ensemble des rivières et cours d'eau inclus dans le périmètre du site NATURA 2000** tels que définis dans le Document d'Objectifs (ensemble des affluents de l'Autize indiqués comme permanents ou temporaires sur les cartes IGN 1/25 000). Tout cours d'eau n'ayant pas expressément été désigné dans le Document d'Objectifs (non indiqués sur les cartes IGN 1/25 000) mais situé sur le site NATURA 2000 tel que défini dans le Document d'Objectifs sera intégré d'office à la démarche.

Ce document constitue le **cahier des charges de la mesure agri-environnementale n°0604 "Remise en état des berges"** dans le périmètre du site NATURA 2000.

I.2. Objectifs de la mesure

- Protection de la qualité des eaux superficielles,
- Défense contre les inondations en milieu urbain ainsi que défini à l'article 31 de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992,
- Maintien des usages de la rivière,
- Sauvegarde de l'écosystème et en priorité des espèces d'intérêt communautaire, en conservant une végétation suffisante et équilibrée, afin d'assurer la stabilité des berges et renforcer les capacités d'autoépuration de la rivière.

I.3. Opérations préliminaires à la réalisation des travaux

Un **diagnostic préalable** des berges des parcelles contractualisées, réalisé par un technicien de rivière agréé par le Comité de Pilotage du site NATURA 2000, ou toute autre personne compétente ayant obtenu l'aval du Comité de Pilotage, devra impérativement être réalisé lors de la première année du contrat, avant toute phase d'intervention. Ce diagnostic devra, en présence du contractant, faire le point sur l'état sanitaire de la berge et de la ripisylve et devra préfigurer, le plus précisément possible, l'étendue des travaux à prévoir sur la durée du contrat (travaux d'abattage, de débroussaillage, d'étêtage, ...). Les interventions et secteurs prioritaires seront définis, et un calendrier d'intervention sera dans la mesure du possible préfiguré.

Une **visite** sera réalisée à **mi-parcours** (mi-contrat) et une en **fin de contrat** (servant en même temps de visite préalable à la reconduction du contrat) afin de contrôler le respect du cahier des charges et conseiller le contractant.

Mesure Agri-Environnementale(5 années)					
Année n du contrat	Année n+1	Année n+2	Année n+3	Année n+4	Année n+5
Diagnostic préalable			Visite		Visite

Le contractant s'engage à :

- suivre les préconisations du technicien de rivière, et ce dernier devra pouvoir apporter tous les conseils et avis sollicités par le contractant,
- suivre le présent cahier des charges.

I.4. Consistance des travaux

Les travaux sont réalisés dans l'optique de phases d'intervention régulières, qui impliquent une gestion annuelle des problèmes courants (enlèvement des embâcles ou élagage par exemple). Une intervention plus lourde sur les berges (débroussaillage, abattage, étêtage, ...) ne pourra avoir lieu qu'une fois, sur un secteur donné, sur les 5 ans du contrat.

Le contractant devra en tout état de cause se conformer au diagnostic préalable et au compte rendu des visites du technicien de rivière.

Les travaux d'entretien doivent respecter les exigences biologiques de la rivière. Ils comprennent essentiellement :

- **le recépage sélectif des arbres déstabilisés,**
- **le recépage sélectif des arbres sains selon les préconisations du technicien de rivière.** Pour les essences de repousse rapide (saule, noisetier), sélectionner parmi les rejets un ou deux « tire-sève » qui vont continuer à pousser et empêcher la repousse des autres rejets qui seront éliminés,
- **le retrait sélectif des embâcles et des souches dans le lit mineur :** éviter un retrait systématique des embâcles pour offrir la possibilité à la faune piscicole de postes et de caches,
- **l'enlèvement des laisses de crues sur les berges et les chaussées de moulin,**
- **le retrait sélectif des atterrissements,**
- **le retrait des clôtures en travers du lit,**
- **le dégagement et la protection des espèces nobles** (chênes, frênes),
- **l'aménagement des trouées au sein de haies buissonnantes « écran »** (orme, sureau, noisetier) pour aménager des zones éclairées et peu éclairées : alternance de zones d'ombre et de zones de lumière qui diversifie l'habitat et régule la température de l'eau,

I.5. Période de réalisation des travaux

L'intervention devra s'effectuer en période de basses eaux, à partir du mois **d'août**.

I.6. Prescription concernant la protection des milieux naturels

L'intervenant prendra toutes les précautions :

- pour éviter de dégrader l'environnement,
- pour respecter au maximum la végétation terrestre et aquatique dans l'exécution des travaux qu'il sera amené à réaliser,
- lors des travaux d'abattage d'aulnes (*Alnus glutinosa*) et en l'absence de précisions sur leur maladie, des mesures préventives seront prises : désinfection du matériel de coupe entre chaque abattage d'arbre en mauvais état sanitaire,
- pour limiter autant possible les pollutions de toutes origines, dues à ses engins et à son matériel : déversements polluants en rivière ou dans la nappe alluviale,
- pour le brûlage des déchets végétaux, l'utilisation d'huile de vidange, de tous dérivés pétroliers ou de pneus est proscrite,
- l'utilisation d'huile de chaîne biodégradable pour les tronçonneuses est impérative.

En cas de **mortalité** (ou de risque de mortalité) d'espèces aquatiques (poissons) et notamment des espèces d'intérêt communautaire, écrevisses à pattes blanches, lamproie de Planer, le contractant devra **prévenir d'urgence le technicien de rivière ainsi que les représentants du CSP** en vue de prendre les mesures de sauvegarde qui seront jugées nécessaires.

I.7. Prescription concernant le libre écoulement des eaux

Cette prescription s'applique au lit mineur du cours d'eau concerné par les travaux, ainsi que les bras de décharge et fossés dudit cours d'eau. Il est formellement **interdit d'évacuer les résidus de coupe ainsi que les déblais en les abandonnant au fil de l'eau.**

II. DESCRIPTION ET MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

II.1. Sens d'exécution des travaux et rétention des dérivants

Les travaux se dérouleront **de l'amont vers l'aval.**

La rétention des dérivants devra être assurée immédiatement à l'aval du chantier. Tous les produits de coupe devront être évacués au fur et à mesure hors du lit mineur afin que les travaux n'aggravent pas le risque de formation d'embâcles.

II.2. Produits d'ébranchage, de recépage, d'élagage, de tronçonnage, de débroussaillement et résidus divers

Aucun résidu de coupe ne devra rester dans le cours d'eau après la phase d'intervention. Il conviendra dans tous les cas, sauf raison majeure, de déposer les rémanents sur les parcelles d'où ils auront été coupés, arrachés ou prélevés, **hors zones inondables.** Les résidus seront ensuite éliminés comme suit, selon le souhait ou les disponibilités du contractant :

- les débris végétaux ne présentant aucun intérêt pour le contractant pourront être incinérés sur la parcelle concernée à l'abri des montées d'eau ou évacués en décharge,
- les débris végétaux, notamment ceux de gros diamètre pourront être billonnés et enstérés sur la parcelle concernée, à l'abri des montées d'eau.

II.3. Gestion de la végétation

Il est posé à priori la **conservation maximum de la végétation** tant en **densité** qu'en **diversité**. Dans les propriétés riveraines, elle constitue un capital aussi bien pour les propriétaires que pour la collectivité au titre du paysage.

La végétation arborescente (tiges d'un diamètre supérieur à 10 cm) fera l'objet d'un tronçonnage sélectif sur les berges. Les souches seront dans tous les cas conservées et jamais arrachées (sauf rares cas explicitement mentionnés par le technicien de rivière).

Le tronçonnage concerne :

- les arbres formant un obstacle à l'écoulement des eaux (arbres en travers du lit ou situés trop bas en rive),
- les arbres menaçant la stabilité de la berge (arbres déchaussés, instables, affouillés),
- les arbres morts présentant un risque.

En l'absence de méthode de lutte efficace contre le phytophtora de l'aulne, la sélection des arbres à abattre répondra aux seuls objectifs définis dans le présent document.

La végétation contribuant à la stabilité de la berge, en particulier à l'extérieur des méandres, sera systématiquement maintenue en place sauf si son état sanitaire justifie une intervention.

II.4. Règles d'interventions

Toutes les interventions définies ci-après font appel aux techniques forestières (angles de coupe, bourrelet de cicatrisation, trait de coupe sous la branche à tronçonner, ...).

Le choix de la rive à nettoyer ou à laisser en état sera fonction de son orientation : dégager prioritairement la rive sud tout en y conservant les arbres de haut jet qui offrent une ombre portée importante.

Débroussaillage

Il ne sera en aucun cas procédé au débroussaillage des berges, sauf pour assurer la sécurité de l'intervenant lors des abattages.

Abattage

L'enlèvement de la végétation arborescente sera réduit au minimum. Le choix des arbres à abattre se fera en fonction des critères visant à la bonne conservation du patrimoine de la rivière et dans la majorité des cas en respectant les techniques d'éclaircies forestières.

Les arbres en arrière de la berge, dont l'abattage aura été décidé, seront coupés horizontalement à 10 cm au plus du sol.

Ceux situés sur la face inférieure de la rive feront l'objet d'un tronçonnage sélectif. Ils seront coupés le plus bas possible, le trait de sciage étant parallèle à la rive.

Etêtage

Lorsque les arbres sont anciens :

- si le tronc est sain, il sera coupé de 1,50 m à 2,50 m du sol,
- si le tronc est déjà en têtard, un ébranchage sera effectué en conservant cependant 1 ou 2 branches tire sève notamment les chênes ou les frênes,
- si le tronc est vieux, éclaté et manifeste des foyers de pourriture, il sera coupé au ras du sol pour produire si possible une nouvelle cépée. Néanmoins, s'il ne présente pas de risque de création d'embâcle, il pourra être conservé en l'état (habitat favorable à la Rosalie des Alpes).

L'étêtage pourra être utilisé pour limiter le développement d'arbres ayant un port trop élevé et poussant en haut de berge.

Elagage

L'élagage sera préféré à l'abattage pour rééquilibrer un arbre dont le poids naturel l'entraîne vers le cours d'eau. L'élagage des branches basses ne sera en aucun cas systématique.

Débardage

Les opérations de débardage préserveront au maximum les berges très fragiles sur le linéaire d'exécution des travaux. Aucun arbre entier ne sera évacué de la zone d'abattage.

Dans le cas où l'intervention ne peut s'effectuer que de l'intérieur du lit mineur, toutes les précautions devront être prises par l'intervenant afin de préserver l'intégrité fonctionnelle et écologique de la rivière, c'est-à-dire l'état des berges et du lit.

Brûlage

L'utilisation de produits polluants (hydrocarbures notamment) est proscrite. Toutes les précautions seront prises pour ne pas brûler trop près de la végétation (arbres sur pieds ou système racinaire). Les cendres seront ensuite épandues afin de limiter la pollution concentrée sur les emplacements.

Les rémanents d'aulnes atteints de phytophtora seront de préférence brûlés.

II.5. Gestion sélective des embâcles

Les travaux consistent à retirer les embâcles qui se sont accumulés dans le lit mineur dans la mesure où :

- ils obstruent totalement le lit mineur,
- ils engendrent un risque de montée des eaux en zone urbaine,
- ils créent d'importantes érosions à proximité des ouvrages (ponts, chaussées de moulins, clapets hydrauliques, ...) ou des sentiers pédestres et parcours de pêche,
- ils peuvent dériver et entraîner des dégâts en aval.

Sauf cas explicitement mentionnés par le technicien de rivière, tous les autres embâcles seront maintenus en l'état.

II.6. Gestion sélective des arbres morts

Les arbres morts seront **conservés** dans la mesure où :

- ils n'engendrent pas de risques pour le cours d'eau (déstabilisation de berge, risque de formation d'embâcle),
- ils ne mettent pas en danger la sécurité des biens et des personnes à proximité d'ouvrages ou de sentiers de randonnées,
- ils portent des traces de colonisation par les pics ou autres espèces animales (chiroptères, insectes xylophages, ...).

Les arbres morts tombés dans le lit mineur seront arasés au niveau de l'eau s'ils ne créent pas d'érosion et constituent un habitat favorable à la faune piscicole. Dans les autres cas, ils seront retirés.

II.7. Gestion de la végétation des atterrissements en lit mineur

Les atterrissements en lit mineur feront l'objet :

- d'un nettoyage sélectif des laisses de crues,
- d'un abattage sélectif des arbres favorisant la sédimentation.

Les atterrissements enherbés seront laissés en l'état. Cette intervention est donc réduite à l'enlèvement des obstacles ou à des dévégétalisations d'atterrissement spécifiquement mentionnés lors du diagnostic préalable ou des visites du technicien de rivière. Le contractant devra rechercher la conservation des caractéristiques existantes du milieu et l'hétérogénéité devra être sauvegardée, voire améliorée en supprimant uniquement les nuisances réelles.

II.8. Evacuation des détritus

Les détritus autres que végétaux retirés du lit mineur seront évacués en décharge agréée.

Recommandations générales concernant les travaux d'entretien de la ripisylve et des berges

Abattage

Les souches sont arasées au niveau du sol et parallèlement à la berge.

Désinfection

Le matériel de coupe est désinfecté après l'abattage de chaque arbre malade (notamment l'aulne).

Billonnage

Effectué sur la berge. Aucun arbre entier n'est évacué de la zone d'abattage.

Stockage du bois billonné

Évacuation sur la parcelle hors zone inondable et remise en état des terrains.

Feux

Brûlage des déchets végétaux à une distance respectueuse des berges et des arbres. Les cendres sont épandues afin de limiter la pollution concentrée sur l'emplacement et d'en faciliter le drainage par les sols.

Berges

Sableuses donc très fragiles, elles seront préservées lors des opérations de treuillage et de débardage.

Passage d'engins

Limité au transport du matériel et du bois à ensterrer.

Déchets

Les déchets retirés du lit sont évacués en décharge agréée.